

40  
g.  
2  
1

ART

THE

NEW

ART

THE

NEW

ART

THE

NEW

ART

THE

NEW

ART

THE

NEW

ART

THE

LES UNIFORMES  
DE L'ARMÉE FRANÇAISE.



LES UNIFORMES  
DE  
L'ARMÉE FRANÇAISE

DEPUIS  
1690 JUSQU'À NOS JOURS. oo

TEXTE ET DESSINS

par

LE DOCTEUR LIENHART [Constant]  
Professeur aux Facultés Catholiques de Lille.

et

RENE HUMBERT  
Membre de la Société d'Historiographie Militaire.

TOME PREMIER.  
(1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties.)



LEIPZIG  
M. RUHL, EDITEUR.  
1897.



gd / 66 / 1420

# TABLE DES MATIÈRES.

TEXTE.		Page.
Préface. . . . .		I
<b>1<sup>ère</sup> partie.</b>		
État-Major:		
État-major général. . . . .		3
Officiers-généraux. . . . .		9
État-major des armées. . . . .		17
Adjudants-commandants. . . . .		18
Adjoints à l'état-major. . . . .		19
Aides-de-camp. — Officiers d'ordonnance. . . . .		21
Corps d'état-major. . . . .		24
Ingénieurs géographes. . . . .		28
Guides d'état-major. . . . .		29
<b>2<sup>e</sup> partie.</b>		
Maison du Roi et garde royale:		
Garde du dedans du Louvre: . . . . .		33
Gardes du Corps. — Gardes la Manche et Gardes écossais. — Cent-Suisses. — Gardes de la porte. — Gardes de la prévôté.		
Garde du dehors du Louvre: . . . . .		36
Gendarmes de la garde. — Cheval-légers de la garde. — Mousquetaires de la garde. — Grenadiers à cheval.		
Maison des Princes: . . . . .		41
Gardes de Monsieur et du Comte d'Artois. — Suisses de la garde du corps des Princes. — Gardes de la porte des Princes. — Gardes de Monsieur.		
Gardes-suisses. . . . .		42
Gardes-françaises. . . . .		43
Garde constitutionnelle. — Garde du Corps législatif. — Garde consulaire. — Garde impériale (Napoléon I <sup>er</sup> ). . . . .		45
Garde royale. . . . .		68
Garde impériale (Napoléon III.) . . . . .		79
Gendarmerie de France. . . . .		141

## PLANCHES.

Planche	0	Explication pour les types.
»	1	Titre pour la première partie.
Planches	2—12	État-major général. — Généraux.
»	13 14	État-major des armées.
»	15 16	Aides-de-camp.
Planche	17	Fanions et brassards.
Planches	18—20bis	Corps d'état-major.
Planche	21	Ingénieurs géographes.
»	22	Guides d'état-major.
»	23	Titre pour la seconde partie.
Planches	24—26	Maison du Roi.
Planche	27	Maison du Roi et des Princes.
»	28	Maison du Roi. — Gardes du corps. — Maison du Roi. — Cent-suisse; Gardes à pied.
»	29	Gardes de la porte et de la prévôté.
»	30	Maison du Roi. — Détails d'uniforme.
»	31	Maison du Roi. — Gendarmes de la garde; Chevaulégers de la garde et grenadiers à cheval.
»	32	Maison du Roi et des Princes. — Mousquetaires et gardes de Monsieur.
»	33	Maison du Roi. — Gardes françaises.
»	34	Maison du Roi. — Gardes françaises et suisses.
»	35	Garde de la convention, du directoire et garde consulaire.
Planches	36—46bis	Garde impériale Napoléon I <sup>er</sup> .
Planche	47—54	Garde royale.
»	55—77	Garde impériale Napoléon III.
»	78—80	Gendarmerie de France.

Des planches supplémentaires relatives du tome 1<sup>er</sup> paraîtront dans le courant de la publication du tome 2<sup>e</sup>. Les addenda et errata seront publiés à la fin de l'ouvrage.

---

## Préface.

---

L'ouvrage que nous présentons aujourd'hui aux personnes qui s'intéressent aux choses militaires est le fruit de longues et laborieuses recherches. Commencées il y a plusieurs années déjà par l'un de nous, dans le seul but de satisfaire son goût pour tout ce qui concerne l'histoire de l'armée française, elles n'étaient pas destinées à la publicité. En faisant paraître ce travail, nous avons cédé au désir d'être agréables aux personnes, de plus en plus nombreuses, qui s'intéressent à ces questions, en même temps qu'utiles à celles, qui, appelées à traiter de l'histoire des régiments, sont souvent obligées de se livrer à des recherches toujours fort longues et fort difficiles.

Presque tous nos documents ont été puisés à des sources absolument officielles; ceux pour lesquels ces sources n'ont pu nous fournir de renseignements, nous les avons recherchés dans la collection d'ouvrages militaires et de pièces d'habillement, que possède l'un de nous.

Les tableaux laissés en blanc dans nos planches d'uniformes sont ceux pour lesquels les documents que nous avons en main ne nous présentaient pas les garanties voulues d'authenticité; aussi, avons-nous simplement indiqué en ces endroits, le nom du corps de troupe. Nos lecteurs pourront, de la sorte, colorier eux mêmes ces tableaux, s'ils ont des données certaines sur ces uniformes.

Notre but a été de présenter d'une façon succincte et complète à la fois l'histoire de l'uniforme français, depuis la première Ordonnance le réglementant (1690) jusqu'à nos jours (1894), aussi bien pour les différents corps de l'armée, que pour chaque Ordonnance.

On trouvera, de plus, dans notre ouvrage tout ce qui concerne les anciennes troupes légères, légions franches, etc. qui, n'ayant eu souvent qu'une courte

durée, sont peu connues, encore qu'elles soient, pour la plupart, devenues le noyau de régiments actuels.

Chaque chapitre comprendra les planches d'uniformes et des dessins représentant les soldats vêtus et équipés selon les dispositions de chaque ordonnance, avec le texte explicatif.

Nous nous sommes adressés, pour l'impression de notre ouvrage, à celui des éditeurs de l'Europe qui, par ses travaux précédents dans ce genre, nous a semblé le plus à même de bien remplir notre but, et nous offrir le plus de garanties d'exactitude.

Nous recevrons avec plaisir tous documents, renseignements ou rectifications qui, pour une suivante édition, pourraient nous permettre de compléter ou de perfectionner notre ouvrage.

LILLE, Janvier 1895.

**Dr. Lienhart.**

**René Humbert.**

Adresser toute communication soit à Mr. le Docteur Lienhart, 17 Place Philippe de Girard, soit à Mr. René Humbert, 56 Boulevard de la Liberté, Lille (Nord).

# LES UNIFORMES DE L'ARMÉE FRANÇAISE.

## ÉTAT-MAJOR.

L'état-major de l'armée comprend :

- 1° L'état-major général,
- 2° Les aides-de camp et officiers d'ordonnance,
- 3° Le corps d'état-major,
- 4° Les ingénieurs géographes,

à ces 4 divisions nous en joindrons une cinquième, qui comprend les Guides d'état-major.

## ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

L'état-major général se compose des maréchaux de France et des généraux.

Le titre de maréchal est fort ancien, il daterait du règne de Philippe Auguste, vers 1185. Le nombre des dignitaires a été fort variable suivant les époques, il fut d'abord très limité; sous Louis XIV, vers la fin de son règne, il y en eut jusqu'à 20.

Ce titre fut supprimé par un décret du 21 janvier 1793 et rétabli après la tourmente révolutionnaire par le Sénatus-consulte du 28 floréal an XII (19 mai 1804). Les maréchaux de Napoléon I<sup>er</sup> prirent le titre de maréchaux d'Empire, Louis XVIII. leur rendit celui de maréchaux de France qu'ils ont conservé jusqu'à nos jours. La République de 1870 a de nouveau supprimé le titre de maréchal.

En tout temps l'insigne de maréchalat a consisté en un bâton recouvert de velours bleu semé de fleurs de lys d'or sous l'ancien régime et de 1815 à



1830; d'étoiles d'or de 1830 à 1852 et d'abeilles de même sous le premier et le second Empire.

L'uniforme des maréchaux de France était à peu près semblable à celui des généraux; il ne s'en distinguait que par les ornements particuliers, dont la description sera donnée.

Les généraux se divisaient, sous l'ancien régime et sous la Restauration, en lieutenants-généraux, qui sont nos généraux de division actuels et en maistre-de-camp généraux, nos généraux de brigade.

Jusqu'en 1724 les généraux ne se distinguaient que par le port de la cuirasse et de l'écharpe blanche; ils n'avaient pas d'uniforme. Ce n'est que dans le cours de cette année, qu'il fut règlementé et jusqu'en 1791 il ne subit que fort peu de modifications.

L'habit primitif était un justaucorps, sorte de tunique à larges pans, à collet renversé, parements en botte, le tout bleu de roi, de même que la doublure qui était de serge. Poches en travers.

Veste et culotte écarlates, la première doublée de serge blanche.

Boutons jaunes: 12 sur l'habit, autant sur la veste, 3 sur chaque parement, autant à chaque poche.

Chapeau bordé d'un galon d'or d'un dessin réduit de la broderie uniforme.

Le petit uniforme ne se distinguait du précédent que par la broderie réduite à moitié de la largeur.

Redingote et manteau bleu de roi, un collet de 25 lignes, rotonde de 4 pouces. Poches en long sur la redingote, un collet de 6 pouces au manteau.

Sur la redingote une broderie uniforme, de même que sur le manteau au pourtour du collet.

### **Insignes des grades.**

**Lieutenants généraux.** Broderie du modèle, double sur le collet, aux parements et aux poches, formant quatre rangs sur l'habit et deux sur la veste, de même sur l'équipage du cheval.

La broderie de la redingote est réduite à 8 lignes, elle est double aux parements et aux poches et au pourtour du collet du manteau.

**Maréchaux de Camp.** Broderie simple aux parements et aux poches de l'habit et de la redingote, au pourtour du collet du manteau et à l'équipage du cheval. Cette broderie consistait en une branche de chène.

Les officiers généraux, commandants de régiments ou corps particuliers, pouvaient en porter l'uniforme, mais ils avaient un plumet blanc à leur chapeau pour les distinguer.

### RÈGLEMENT PROVISOIRE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1791.<sup>1)</sup>

#### **Habit de grande tenue.**

Drap bleu boutonnant droit, doublure de serge de même.

Collet droit, en drap bleu.

---

<sup>1)</sup> Les ordonnances des 21 février 1779 et celle du 1<sup>er</sup> octobre 1786 n'ont pas grandement modifié l'uniforme des généraux.

Parements en botte de même.

Poches en travers.

Veste de drap blanc.

Culotte en drap blanc.

Chapeau sans plumet, galonné d'or pour les lieutenants généraux seulement.

Col noir.

Bottes.

Epaulettes.

Broderies: 1 rangée sur le devant et le collet pour tous les grades — 2 rangées sur les parements ainsi qu'audessus et audessous des poches pour les lieutenants généraux, 1 seule aux mêmes endroits pour les maréchaux de camp.

### **Petit uniforme.**

Habit a revers, celui-ci de même couleur que le fond.

Collet renversé attaché à la partie supérieure d'un collet droit, bleu du fond.

Parements et pattes, ces dernières coupées comme celles de l'infanterie, bleu du fond.

Broderies sur le collet renversé, les parements, les pattes, les poches et les revers.

Veste et culotte blanches.

Manteau à rotonde.

Selle en velours cramoisi à housse et chaperons galonnés d'or pour les lieutenants généraux seulement.

### **ARRÊTÉ DU COMITÉ DU SALUT PUBLIC DU 26 PRAIRIAL AN II.**

Habit bleu national doublé de même.

Revers bleus.

Collet renversé monté sur collet droit, écarlate.

Parements écarlates, pattes en drap blanc.

Lisére du collet et des parements bleu.

Gilet et culotte blancs.

Chapeau bordé d'un galon d'or et orné d'un panache tricolore.

### **Marques distinctives.**

**Général de division:** Double broderie d'or au collet, aux parements et aux pattes.

**Général en chef:** Mêmes broderies que le général de division, mais il en portera en plus que lui un rang audessus et audessous des revers.

**Général de brigade:** Un seul rang de broderie aux même endroits que le général de division.

Les officiers généraux ne porteront pas d'épaulettes.

ARRÊTÉ DU 10 PLUVIOSE AN IV  
modifiant en certaines parties le précédent.

Habit sans revers boutonnant droit.

Broderies: Dans son entier pour habit de général en chef.

Double rang sur le collet, les parements et les poches pour les généraux de division.

Un simple rang pour les brigadiers.

Ceinture: rouge et blanche ornée d'une frange en or = Général en chef.

» écarlate ornée d'une frange tricolore = Général de division.

» bleu de ciel ornée d'une frange tricolore = Général de brigade.

Panache: Rouge élevé audessus de 3 follettes tricolores = Gl. en chef.

» Tricolore » » ponceaux = Gl. de division.

» » » » tricolores = Gl. de brigade.

27 MESSIDOR AN VIII.

Les généraux conservent l'uniforme tel qu'il est établi par les deux arrêtés ci-dessus.

Ils pourront porter hors du service un petit uniforme composé d'un frac bleu et pourront faire placer la broderie de leur grade au collet et aux parements. Ils auront des épaulettes avec le nombre d'étoiles déterminé par leur grade.

RÈGLEMENT DU 1<sup>er</sup> VENDÉMAIRE AN XII.

Les généraux auront un grand et un petit uniforme.

**Habit de grand uniforme.**

Bleu national, doublé de même, boutonnant droit par 9 boutons, non croisé par derrière.

Collet droit, écarlate.

Parements écarlates fermés en dessous par 2 boutons uniformes.

Poches en travers à 3 pointes et à 3 boutons, pans tombans non agrafés par derrière. 1 bouton sur chaque hanche.

Boutons conformes au modèle.

Broderies: Pour les généraux de tous les grades, broderie de la largeur fixe de 6 centimètres conforme au modèle, en filé d'or, au passé avec des paillettes sur les devants d'habit, le collet, les parements, les poches, les pans de derrière et des plis.

Veste de drap blanc brodée sur les devants, le collet et les parements et garnie de boutons sur le devant et les poches.

Culotte bleue, sans broderie, garnie de 4 petits boutons sur les côtés.

**Habit petit uniforme.**

Bleu, collet, parements et doublure de même.

Veste blanche, culotte bleue.

Taille croisée par derrière, poches dans les plis.

Broderies: De 4 centimètres seulement, sans paillettes.

Pas de broderies au gilet.

Épaulettes sur l'habit de petit uniforme et sur le frac seulement; <sup>1)</sup> elles seront en or à franges de torsades conformes au modèle. Le corps brodé en frisure de torsades et paillettes, doublé bleu national.

Étoiles selon les grades: 3 généraux de division, 2 généraux de brigade.

### **Habit frac.**

A pans agrafés derrière, broderie sur le collet et les parements seulement.

Culotte en drap blanc, portée lorsque les généraux ne seront pas en bottes, avec l'habit grand uniforme, la jarretière de la culotte sera en galon d'or brodé en dessin de feuilles de chêne.

En été, les généraux pourront porter la culotte et la veste en nankin ou en basin blanc non rayé.

Col blanc en temps de paix, noir en campagne.

Chapeau bordé d'un galon d'or conforme au dessin, ganse en galon d'or arrêtée par un gros bouton, orné de la cocarde nationale.

Les généraux n'étant pas en bottes, pourront porter un chapeau sans galon, à plumet noir frisé.

Bottes. A l'écuyère en grand uniforme, a retroussis rabattus en cuir jaune en petit uniforme.

Éperons plaqués en argent. Boucles de soulier jaunes.

Redingote bleue, croisée; poches dans les plis, collet renversé attaché à un collet droit. Parements coupés en dessous, à 3 boutons. 7 gros boutons sur chaque devant, un à chaque hanche, 2 sur les pattes de poche, un sur la manche, 2 sur le parement. Broderie du modèle, de 4 centimètres sur le collet et les parements.

Manteau drap bleu, collet droit et ronde de même drap, broderie sur l'un et l'autre de 3 centimètres.

### **Distinction des grades.**

Écharpe réseau or et laine de couleur affectée à chaque grade terminée par un noeud fixe d'ou sortiront deux glands ornés de franges en torsades et filés simple. Étoiles en lame d'argent brodées; portée en service seulement.

### **Généraux en chef.**

1° Double broderie sur collet, parements et poches.

2° Panache composé de 3 plumes d'autruche rouges, surmonté d'une aigrette blanche.

3° Écharpe en réseau or et blanc.

---

<sup>1)</sup> Cet article du règlement ne fut jamais rigoureusement observé (Voir Planche II. Général de division).

4° Épée de commandement à l'antique soutenue par un baudrier.

5° 4 étoiles sur les épaulettes, sur chaque gland de l'épaulette et sur le gland de la dragonne.

#### **Généraux de division.**

1° Double broderie.

2° Panache composé de 3 plumes d'autruche rouges surmonté d'une aigrette blanche et bleue par moitié verticalement.

3° Écharpe en réseau or et écarlate.

4° 3 étoiles sur les mêmes parties que le général en chef.

#### **Généraux de brigade.**

1° Un seul rang de broderie aux mêmes parties de l'uniforme que les généraux de division.

2° Panache composé de 3 plumes d'autruche bleu de ciel, surmonté d'une aigrette blanche et rouge par moitié verticalement.

3° Écharpe en réseau or et bleu de ciel.

4° Deux étoiles sur les mêmes parties que les précédents.

#### **Armement.**

A pied, épée à lame plate, poignée et garnitures dorées, fourreau noir. — A cheval, sabre demi-courbe à poignée en ébène, garnitures cuivre doré, fourreau en fer bronzé.

Ceinturon 6 centim. 2 mm. de large, brodé en or,  
fond rouge pour les généraux de division  
fond bleu de ciel pour les généraux de brigade.

Plaque en métal doré et ciselé (voir modèle).

Dragonne en or à franges de torsades au sabre et à l'épée.

Pistolets de calibre, canon et garnitures en fer bronzé, culasse en argent ornée d'une tête de Méduse.

#### **Équipement du cheval.**

Selle à la Française, rase, en velours cramoisi. Housse et chaperons en drap de même. Un galon de bordure d'or de 6 centim., un second de 2 centim. 5 mm. et le contour de franges, torsades et cordelière de 7 centim. de hauteur pour généraux en chef.

Pour les autres généraux mêmes galons, le grand en dedans mais sans torsades ni cordelière.

Tous les cuirs noirs, boucles apparentes plaquées argent ainsi que les bossettes, celles-ci de forme ovale, ornée d'une tête de Méduse.

Têtière de la bride ornée d'une chaînette plaquée en argent, rênes et têtère du bridon en galon d'or.

Petit équipage du cheval comme le grand sauf un seul galon de bordure de 6 centim. sur housse et chaperons, bridon en cuir noir.

En campagne, selle à la hussarde, housse dite de pied en drap cramoisi, placée sous la selle, galon d'or de 6 centim. — chaperons en peau d'ours.

ORDONNANCE DU ROI RELATIVE A L'HABILLEMENT DES  
MARÉCHAUX DE FRANCE — 14 AOÛT 1816.

Les maréchaux de France auront un uniforme de cérémonie, un uniforme de tenue et un petit uniforme.

**Uniforme de cérémonie.**

Habit bleu de roi tombant droit par devant jusqu'à la ceinture, dégageant sur les cuisses, non échancré; boutonnant droit par 9 gros boutons. Collet montant, parements en botte, basques non retroussées, le tout bleu de roi. Poches non apparentes.

**Habit de tenue.**

Le même que celui de cérémonie des lieutenants-généraux (voir plus loin).

**Habit petit uniforme.**

Comme celui de tenue des lieutenants généraux (voir plus loin).

**Broderies d'habit de grand uniforme.**

Du modèle décrit pour les généraux; celle du collet, des parements, des devants et des basques aura 70 mm. de largeur, celle des contours des manches et du dos n'aura que 40 mm. et sera sans baguette.

Épaulettes avec deux bâtons de maréchal croisés, brodés en argent.

Boutons empreints des deux mêmes bâtons.

Bâton de maréchal recouvert en velours bleu et parsemé de fleurs de lys brodées or.

Écharpe en soie blanche garnie de franges en or recouvertes en torsades, avec deux bâtons de maréchal en métal ou broderie d'or sur la tête de la frange.

Pour le reste comme pour les généraux (voir plus loin).

**OFFICIERS-GÉNÉRAUX.**

ORDONNANCE DU 14 AOÛT ET CIRCULAIRE DU 28 AOÛT 1816.

**1<sup>o</sup> Habillement de cérémonie.**

Habit bleu de roi boutonnant droit par 9 gros boutons, collet bleu de roi montant et échancré.

Parements bleus de roi, ouverts en dessous et fermés par 3 boutons.

Retroussis bleus de roi, de la forme et des dimensions de ceux du modèle général d'habit d'officier d'infanterie, dit habit à basques longues, orné chacun d'une fleur de lys brodée en or mat. Poches simulées en long à 3 boutons; gilet blanc, sans broderie, boutonnant droit.

Culotte blanche, à jarretières brodées et à boucles, boutonnant au genou au moyen de quatre petits boutons.

Col blanc. — Bas blancs. — Souliers à boucles.

Chapeau bordé d'un galon d'or.

Dans les cérémonies auxquelles il serait ordonné d'assister à cheval, cet habit sera porté avec le pantalon blanc et les bottes.

### 2° **Habillement de tenue.**

Semblable au précédent, sauf pour ce qui suit :

Poches liserées couleur du fond, de même pour les devants d'habit et les retroussis.

Pantalon blanc, demi-collant, porté par dessous la botte, sans galon ni broderie.

Col noir.

Chapeau uni.

Bottes.

En tenue de route et de campagne, l'habit pourra être porté avec le pantalon et le gilet en drap bleu de roi.

### 3° **Habillement de petit uniforme.**

Frac bleu sans aucune broderie.

Liserés bleus, sauf aux poches qui ne sont pas figurées, mais à leur place se trouve une patte de pli pareille à celle du frac d'officier de cavalerie.

Gilet et pantalon comme à l'habit de tenue, bleu ou gris pour le pantalon de cheval.

Chapeau uni.

Bottes.

Redingote bleue de roi, sans broderie, à collet montant et échancré, parements en botte, elle sera garnie de boutons uniformes et aura les mêmes coupe et dimensions que la redingote des officiers d'infanterie.

Manteau-capote sans aucune broderie, entièrement conforme à celui des officiers de dragons.

A pied, l'habit de tenue et le frac pourront être également portés avec la culotte blanche, sans broderie, et avec des souliers à boucles.

Boutons uniformes dorés portant l'empreinte déterminée par le règlement du 23 Septembre 1803 (1<sup>er</sup> Vendémiaire an XII).

### **Coiffure.**

Chapeau de cérémonie bordé d'un galon d'or à festons, dits à crête, dessin figurant une double branche de chêne; ganse en or, attachée à un petit bouton uniforme.

Cocarde en basin blanc.

Chapeau de tenue uni et garni d'une plume noire frisée, appliquée et cousue contre la face intérieure de ses bords. Cette plume sera blanche pour les officiers généraux, ministres d'État ou gouverneurs des divisions mili-

taires, et pour les lieutenants-généraux commandant les divisions de la garde royale.

### Marques distinctives.

Elles consisteront dans les épaulettes et dans la broderie en or, dans l'écharpe, dans le bord du chapeau et dans la plume noire frisée.

Les officiers-généraux attachés à la garde royale porteront en outre l'aiguillette en or sur l'épaule droite.

**Épaulettes:** Les épaulettes seront du modèle général, elles porteront trois étoiles en argent massif pour les lieutenants-généraux et deux seulement pour les maréchaux de camp.

Les épaulettes seront également portées sur l'habit de cérémonie, sur l'habit de tenue et sur le frac.

**Broderies:** Exécutées au passé sans paillettes, se distinguent en :

Broderie large comprenant :	} 1 baguette	10 mm. de largeur,
		} 1 branche de chêne 40 mm. de largeur,
Broderie étroite sans baguette		20 mm. de largeur.

Dans la broderie d'écusson du bas de la taille, la branche de chêne est attenante à la baguette, et la broderie étroite est à 5 mm. en dedans de la broderie large.

Habit de cérémonie: Broderie large le long du collet, des parements, des devants de l'habit et de la patte de poche, elle va en finissant en pointe depuis le bas du devant jusqu'à la naissance des retroussis, elle règne le long des retroussis en commençant en pointe à partir de leur naissance.

La broderie d'écusson du bas de la taille de l'habit de cérémonie représentera une branche de chêne sans baguette, formant trois pointes; chacune de ces pointes aura une hauteur totale de quatre-vingt-dix millimètres, la pointe du milieu sera élevée de quatre-vingt millimètres audessus de la ligne du centre des boutons de la taille.

Les pointes de côté entoureront le bouton, elles seront élevées de soixante millimètres audessus du centre des boutons, et s'étendront à trente millimètres audessus.

Habit de tenue: Mêmes broderies que sur le précédent, mais sur le collet, les parements et la taille seulement. La broderie de jarretière de la culotte de cérémonie sera du même dessin que la broderie de l'habit, sa plus grande largeur sera de vingt millimètres.

Les habits des maréchaux-de-camp ne différeront de ceux des lieutenants-généraux, que parcequ'ils ne porteront point de broderie étroite au collet et aux parements.

**Écharpe:** Elle sera le signe de service des officiers généraux; elle sera formée d'un réseau ou filet de soie blanche, sans aucun mélange d'or ou



d'argent, elle supportera un gland à chacune de ses extrémités. La tête de ce gland portera les étoiles du grade exécutées en métal doré.

### **Armement.**

Sabre, épée, paire de pistolets.

Sabre doré, des mêmes forme et dimensions que celui des officiers de cavalerie légère, ceinturon étroit en cuir noir verni.

Épée du modèle général, dite épée à ciselure; ceinturon étroit, en veaulaque ou en casimir blanc, quand il devra être porté avec la culotte ou le pantalon blanc; en cuir noir dans tous les autres cas.

Pistolet du modèle général.

Bottes et éperons comme les officiers de dragons.

Boucles de soulier et de jarretière en argent doré ou en or.

### **Harnachement.**

Selle française rase, recouverte en drap cramoisi. Housse dite à pied, en drap cramoisi, à pourtour garni d'un galon d'or de 60 mm. de largeur pour les lieutenants-généraux, de 50 mm. seulement pour les maréchaux de camp. En dedans de celui ci, et à 5 mm. un second galon de 20 millimètres.

Boucles apparentes en cuivre doré.

Fontes recouvertes en peau de tigre.

Étriers noirs, vernis.

Bride en cuir noir, mors plaqué.

Filet en galon d'or.

Bossettes dorées portant les armes de France.

En route et en campagne, housse de même drap garnie d'un galon couleur du fond, fontes recouvertes en peau d'ours. — Filet en cuir noir.

### DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 20 SEPTEMBRE 1821.

1° Pantalon hongrois remplacé par un pantalon collant blanc ou bleu par dessus la botte.

2° Suppression des broderies et jarretières sur la culotte blanche.

3° Plume noire sur le chapeau galonné.

4° Le corps des épaulettes sera brodé et non plus tressé.

### DÉCISION DU 29 MAI 1826.

Housse dite tapis, en drap cramoisi, avec entrejambes en maroquin rouge, ornée dans son pourtour de 2 galons dits à pointe d'Espagne. Selle anglaise recouverte en velours cramoisi.

Fontes, chapelets et étrivières en maroquin rouge.

Bouts de fonte en cuivre doré avec une double ciselure.

Paire de calottes en peau de tigre, avec dessous et passepoils cramoisis et garnies de 2 galons d'or semblables à ceux de la housse.

Surfaix et sangle en tissu de laine cramoisie.

Étriers en cuivre doré et uni.

Mors de bride en fer doré, bossettes de même, portant comme empreinte les armes de France, etc.

Petite tenue: Selle en cuir anglais, tapis comme celui de la grande tenue, hors que les galons seront en laine cramoisie. Cuirs noirs, cuivres brunis.

#### DÉCISION DU 25 AVRIL 1831.

Dans la tenue de cheval les officiers généraux feront usage du pantalon garance, excepté ceux d'artillerie et du génie.

ORDONNANCE DU 19 AOÛT 1836 promulguée le 9 Septembre suivant.

#### **Maréchaux de France.**

**Habit de cérémonie** bleu de roi boutonnant droit.

Collet montant et échancré, bleu de roi.

Parements bleus de roi.

Poches figurées en long.

Retroussis bleus de roi, ornés de 2 bâtons de maréchal croisés et brodés d'or.

Broderies au collet, le long des devants, aux retroussis, sur les parements; les contours des manches, du dos et les poches.

Boutons dorés, demi-bombés et ornés de 2 bâtons de maréchal en croix.

**Habit de grande tenue:** Comme le précédent, mais il n'aura de broderies qu'au collet, aux parements et au bas de la taille.

**Habit de petite tenue:** Sans aucune broderie.

Dans les deux premières tenues: pantalon en casimir blanc; garance, par dessus les bottes en petite tenue, garni de chaque côté d'une bande bleue.

Chapeau à plume blanche frisée.

Redingote, manteau-capote.

Col noir dans les trois tenues.

Bottes forme américaine pour les deux premières tenues, pareilles à celles des officiers de cavalerie légère pour la petite tenue.

Éperons à la chevalière pour les deux premières tenues, semblables à ceux de cavalerie légère pour la petite tenue; les uns et les autres en cuivre doré.

**Marques distinctives:** Épaulettes avec 2 bâtons de maréchal; 3 rangs de broderies d'inégale largeur aux parties mentionnées ci-dessus.

Ceinture (signe du service) formée en filé d'or et soie blanche, terminée à chaque extrémité par un gland d'or.

Bâton de maréchal.

### Généraux.

L'habit de cérémonie n'est pas obligatoire. Il sera brodé comme le précédent.

Retroussis ornés de foudres s'échappant d'une bombe crevée.

Boutons portant un trophée surmonté d'un casque et ayant au centre un coq.

Pantalon comme les maréchaux.

Chapeau en bataille, sauf dans les camps d'instruction et à la guerre, où il sera porté en colonne.<sup>1)</sup> Plume noire frisée.

### Insignes des grades.

**Lieutenant général:** 3 étoiles sur les épaulettes.  
Double rang de broderie.  
Ceinture filé or et soie écarlate.

**Maréchal de Camp:** 2 étoiles sur les épaulettes.  
Simple rang de broderies.  
Ceinture filé or et soie bleu de ciel.

### DÉCISION DU 11 AOÛT 1845.

Autorisant les maréchaux de France et les généraux à porter une dragonne à leur épée.

### DÉCISION DU 31 DÉCEMBRE 1847.

La capote croisée de petite tenue, à deux rangs de boutons, sera remplacée par la tunique à une seule rangée de boutons, sans plis, ni fronces, le bas devant descendre de manière à couvrir la rotule. Collet sans broderie, ni marque distinctive. — Épée portée en sautoir passant sous le vêtement, ou avec un ceinturon en cuir verni dont l'agrafe est composée de 2 rosaces estampées de la tête de Méduse en relief.

### DÉCISION DU 7 AOÛT 1852.

Le Képi entièrement bleu, qui le 23 juillet 1844 avait remplacé le bonnet de police, fut modifié comme il suit :

Bandeau bleu foncé.

Turban garance; calotte ornée d'une tresse hongroise.

---

<sup>1)</sup> Le chapeau fut définitivement porté en colonne dans tous les corps qui en étaient pourvus, sauf la gendarmerie, le 14 Juillet 1844.

Les marques distinctives furent maintenues telles qu'elles avaient été désignées, savoir :

Une baguette droite pour tous les grades.

Audessus : 1<sup>o</sup> pour maréchal, 3 branches de chêne dont une de 17 mm., une de 10 mm., une de 8 mm.

2<sup>o</sup> pour lieutenant-général, 2 branches de chêne dont une de 20 mm, et audessous, à 3 mm., la seconde de 10 mm. laissant un rebord bleu de 10 mm.

3<sup>o</sup> maréchal de camp une seule branche de chêne de 25 mm. laissant au bas un rebord bleu de 18 mm.

#### DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1854.

Les officiers généraux employés dans la garde impériale seront distingués par une aiguillette portée sur l'épaule droite, elle sera du modèle adopté pour le corps d'état-major, mais les ferrets porteront au lieu du casque et de l'épée, attribut de ce corps (voir la planche 19) le chiffre impérial, N couronné, répété trois fois sur la partie supérieure du ferret. Cette aiguillette sera en or.

En grande tenue, pantalon et bottes à l'écuyère. Pantalon d'ordonnance garance, la bande bleue remplacée par un galon d'or, légèrement festonné sur les bords, présentant dans son tissu une branche de chêne avec ses fruits.

#### DÉCISION IMPÉRIALE DU 26 JANVIER 1861,

autorisant les généraux qui font partie de la 2<sup>o</sup> section de l'état-major, de porter la ceinture comme ceux de la 1<sup>ere</sup> section.

Dans le courant de 1867 la tunique de petite tenue à une rangée de boutons est remplacée par une autre plus courte à deux rangées.

---

Enfin après la guerre de 1870—71, l'habit fût supprimé dans toute l'armée française, l'uniforme des généraux subit par suite quelques modifications.

#### **Grande tenue.**

Tunique bleue avec collet et parements de manches ornés de guirlandes de feuilles de chêne et de laurier brodées en or.

Culotte blanche.

Bottes à l'écuyère.

Chapeau, à plumes blanches pour les généraux de division commandants d'armée, ou de corps d'armée, à plumes noires pour les autres.

Épée, ceinture non modifiée.

#### **Petite tenue.**

Dolman noir à 5 rangées de tresses et 3 rangs d'olives recouvertes en laine noire; noeud hongrois sur les manches.

Étoiles d'argent sur les parements, selon le grade.

Pantalon garance à bande noire.

Képi garance à bandeau bleu, orné de guirlandes de feuilles de chêne et de laurier en or (1 guirlande pour le général de brigade, 2 pour le général de division). Pour le général de division commandant d'armée, ces 2 tresses sont surmontées d'une baguette d'argent.

Sabre.

Les emblèmes de l'Empire sont supprimés sur les boutons qui conservent toujours la même empreinte (voir Planche 4); sur la coquille de l'épée, l'aigle est remplacé par une couronne de feuilles de chêne et de laurier.

## ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.

Ce corps créé par Louis XIV en 1665 fût amélioré en 1672; mais ce ne fût qu'en 1783 qu'il fonctionna sérieusement. C'est à cette date qu'on organisa ce corps d'officiers d'élite destinés à aider les généraux dans le service des campagnes, on le supprima en 1790, et pendant toute la durée de la République et de l'Empire, le service d'état-major se fit par des officiers pris dans tous les corps de l'armée.

En 1775. L'uniforme se composait d'un habit bleu de roi à doublure de même, boutons de cuivre doré. L'aide-major et l'aide-maréchal-des-logis avaient l'habit garni de 8 boutonnières de chaque côté, 2 aux parements, 3 à la poche. Les officiers en chef avaient sur l'habit un bordé en broderie d'or. — Épée.

En 1786. L'aide-major général avait habit, collet et parements bleus, l'habit qui était ouvert, de manière à laisser voir le gilet, portait des agréments d'or disposés par paire sur chaque devant; gilet et culotte chamois. — Épaulettes du grade. — Chapeau bordé d'or.

L'aide-major général des logis avait le même uniforme, mais le gilet et la culotte étaient rouges. — Épée.

---

## ADJUDANTS-COMMANDANTS. – ADJOINTS À L'ÉTAT-MAJOR.

Les adjudants-généraux ou adjudants-commandants étaient choisis presque tous parmi les colonels et prenaient rang immédiatement après les généraux de brigade. On les employait comme chefs d'état-major. On leur adjoignit des officiers de l'armée pris parmi les capitaines et qui prirent le titre d'adjoints à l'état-major de l'armée.

ORDONNANCE DU 1<sup>er</sup> VENDÉMAIRE AN XII.

### 1<sup>o</sup> Adjudants-Commandants.

Habit bleu national, doublé de même; collet et parements écarlates. Habit sans revers boutonnant droit jusqu'à la ceinture, collet droit, parements coupés et ouverts en dessous, poches en travers, à 3 pointes; pans tombants et non agrafés en arrière.

L'habit sera orné de boutons en or d'une légère broderie faite au passé et conforme au dessin. Il y en aura 9 sur chaque devant, deux au collet, trois en long sur chaque parement et trois sur les poches.

Les boutons seront conformes au modèle, il y en aura 9 sur le devant du côté droit, trois à chaque poche, un à chaque hanche, deux au bas des plis et deux petits à chaque manche, un sur chaque épaule, près le collet, pour arrêter les épaulettes.

Veste en drap blanc, culotte en drap bleu, garnies de petits boutons uniformes.

Col blanc en temps de paix, noir en campagne.

Les adjudants-commandants porteront des épaulettes en or à franges de torsades, à corps doublé en drap rouge.

Chapeau uni, sans panache, plume ni plumet, bordé d'un galon poil de chèvre, ganse en galon d'or arrêtée par un gros bouton; glands à torsades dans les cornes.

Cocarde nationale.

Bottes à l'écuyère en grande tenue; à retroussis rabattus en cuir jaune, en petite tenue. Éperons plaqués en argent. Hors du service ils pourront porter la culotte blanche en drap, avec 4 petits boutons uniformes de chaque côté. En été veste et culotte nankin ou en basin blanc non rayé.

Redingote croisée, bleue ainsi que le collet et les parements; poches en long dans les plis. Le collet sera renversé, parements ouverts se fermant par 3 petits boutons, deux sur le parement, un sur la manche. Deux boutonnieres en or sur le collet, trois sur chaque parement.

Manteau bleu national, collet droit, ronde bordée d'un galon d'or.

Habit petit uniforme bleu; collet droit, parements et doublure de même; pans agrafés derrière, les retroussis ornés d'un demi foudre brodé or. Cet habit aura deux boutonnieres sur le collet et trois en long sur chaque parement. Veste blanche, culotte bleue.

### 2<sup>o</sup> Adjoints à l'état-major.

Les adjoints à l'état-major porteront le même uniforme que les adjudants commandants, mais ils n'auront que deux boutonnieres en or de chaque côté sur le collet de l'habit et de la redingote; il n'y en aura ni sur les devants, ni sur les parements et les poches. Epauettes, dragonne et glands du grade, ni panache, ni plumet, ni plume.

**Armement.** A cheval, sabre demi courbe à poignée en ébène, garnitures en métal doré, fourreau en fer bronzé; à pied ils pourront porter une épée à lame plate, garde et garnitures en métal doré, fourreau noir. Dragonne en or, ceinturon en cuir noir, bordé, pour les adjudants-commandants de deux baguettes brodées en or, dont une dentelée, pour les adjoints de la seule baguette dentelée. Plaque en métal ciselé et doré.

Pistolets à garniture bronzée, culasse de la crosse en argent.

**Équipement du cheval.** Selle française en veau-laque, housse et chaperons bleu national. — Cuirs noirs, bossettes ovales, plaquées en argent.

Galon d'or d'une largeur plus ou moins grande suivant le grade.

En campagne, selle à la hussarde, housse bleue bordée d'un galon de même, chaperons en peau d'ours.

### CIRCULAIRE DU 22 MAI 1816.

**Habit de grande tenue.** Boutonnant droit, de la forme et des dimensions du frac des officiers de hussards, patte de poche en long garnie de 3 boutons. Collet droit, bleu de roi. Parements, retroussis et doublure de même couleur; ornements des retroussis, une fleur de lys brodée or.

Gilet blanc sans bordé. Pantalon bleu, demi collant, porté sous les bottes, sans tresse, ni ornement.

Epauettes du grade, aiguillette sur l'épaule droite pour les officiers attachés à l'état-major du ministre secrétaire d'état de la guerre, et ceux de l'état-major de la garde royale.



**Les broderies** consisteront :

1<sup>o</sup> Pour les colonels en une baguette dentelée, deux boutonnieres horizontales au collet et aux parements et un écusson au bas de la taille.

2<sup>o</sup> Pour les lieutenants-colonels, deux boutonnieres au collet et aux parements, sans baguettes ni écusson.

3<sup>o</sup> Pour les chefs-d'escadrons, deux boutonnieres au collet seulement, sans baguettes, ni écusson.

4<sup>o</sup> Pour les officiers particuliers en une boutonniere de chaque côté du collet seulement.

**L'habit de petite tenue** sera le même que le précédent, mais sans broderie, gilet bleu, pantalon de même, ou bien gris à passepoil bleu.

En tenue de société ces officiers porteront la culotte blanche et les souliers à boucle.

Col noir.

Manteau-capote bleu de roi forme de celui des officiers de dragons.

Redingote bleue de roi, unie, à collet montant et échancré, parements en botte, conforme à celle des officiers d'infanterie.

Boutons dorés à l'empreinte déterminée le 1<sup>er</sup> Vendémiaire an XII.

Chapeau du modèle, sans bordure, ni floche, ni pompon, ni plumet.

**Armement.** Sabre d'officier de cavalerie légère. — Pistolets du modèle général. — Epée dite française. Ceinturon en cuir noir verni.

Bottes comme celles des officiers de dragons.

**Harnachement.** Selle française rase, de grosse cavalerie, recouverte en drap bleu de roi, bordée au pourtour d'un galon d'or, simple ou double, suivant les grades.

Fontes recouvertes en peau d'ours. — Cuirs noirs. Bossette et boucles en cuivre doré.

## AIDES-DE-CAMP. — OFFICIERS D'ORDONNANCE.

Jusqu'en 1786 les aides-de-camp portaient l'habit bleu, le gilet et la culotte chamois, à cette date l'habit, tout en demeurant bleu, fût doublé de rouge, le collet bleu, les parements rouges, les poches en travers liserées or. Veste et pantalon blancs. — Bottes. — Chapeau.

1<sup>er</sup> AVRIL 1791. Habit bleu boutonnant droit, sans aucune broderie à galon; collet chamois, veste et culotte de même. Boutons dorés, manteau à rotonde à collet droit de couleur chamois. Épaulettes du grade, chapeau uni.

26 PRAIRIAL AN II. Habit bleu national doublé de même, collet renversé bleu céleste, revers bleu national. Parements écarlates avec pattes en drap blanc; liseré écarlate au collet, aux pattes de parements et aux poches. Chapeau avec ganse en filet d'or de 6 lignes de large. — Épaulettes du grade.

1<sup>er</sup> VENDÉMIAIRE AN XII. Habit bleu boutonnant droit, à retroussis de même ornés d'un demi foudre en or. — Collet droit bleu de ciel, parements bleu de ciel. Veste en drap blanc. Pantalon bleu foncé. — Chapeau uni, orné d'un galon en poil de chèvre, ganse en galon d'or. Plumet sans plumes d'autruche, ni follettes :

- blanc surmonté de rouge = aides-de-camp de général en chef
- bleu surmonté de rouge = aides-de-camp de général de division
- blanc surmonté bleu de ciel = aides-de-camp de général de brigade.

En service un brassard de la couleur de leur général.

Sous l'empire, comme tous les officiers sans troupes, les aides-de camp suivaient l'uniforme prescrit avec peu d'exactitude, quelques uns portaient le schako, celui-ci avait un frac, celui-là la veste de chasseur ou le dolman de hussard. — Les aides-de-camp des maréchaux, et surtout ceux du major général se distinguaient par leur élégance et leur excellente tenue. Les premiers avaient adopté l'amarante pour couleur distinctive, les autres avaient des uniformes de fantaisie; ils portaient le dolman blanc et or, la pelisse noire et le pantalon rouge; le schako était de drap rouge bordé or. L'armement et l'équipement du cheval étaient ceux de la cavalerie légère.

Peu avant la bataille d'Austerlitz, Napoléon créa 12 officiers d'ordonnance auxquels il donna l'uniforme suivant: Habit bleu barbeau avec écusson au bas de la taille. Le dessin courant de la broderie était un mélange de feuilles de palmier et de feuilles de chêne, collet bleu barbeau, échancré sur le devant et à bord brodé. Revers bleu barbeau terminés en pointe, le tour brodé. Retroussis bleu barbeau, le tour brodé et ornés dans les coins d'un soleil. Parements bleu barbeau en pointe, le tour brodé. Boutons à la hussarde en argent, gilet écarlate à la hussarde avec soutache, galons et boutons d'argent, aiguilletes et épaulettes en argent. Pantalon bleu barbeau avec soutaches sur les coutures et trèfles d'argent. Bottes à la hussarde avec galon et gland d'argent; éperons d'argent. Chapeau à corne garni intérieurement d'une plume noire avec ganse et glands d'argent, galon dentelé, noir. Sabre de cavalerie légère avec ceinture de maroquin rouge brodée en argent, toutes les garnitures en argent.

Équipement à la hussarde; schabraque en peau de tigre garnie de deux rangs de galon et d'un bord dentelé en écarlate. Étriers plaqués en argent. Brides à la hussarde; bossette, frontal, croisières ornés de soleil. — Boucles, chainettes en argent; licol avec dentelle écarlate.

Poitrail avec soleil au milieu et garni de chainettes, croupière de même. Petit porte-manteau rond bleu barbeau, garni d'un double galon d'argent aux extrémités.

En petite tenue les officiers d'ordonnance portaient le pantalon charivari ou surculotte bleu barbeau avec deux galons d'argent, le plus large vers l'intérieur.

22 MAI 1816. A cette date les aides-de-camp eurent: Habit bleu de la forme et des dimensions de celui des officiers de hussards, boutonnant droit. Parements bleus en pointe, liseré chamois, collet échancré chamois, liseré bleu. Ornaments des retroussis, fleurs de lys brodées or.

Gilet blanc, bleu en petite tenue. Pantalon bleu de roi, demi collant sans aucun ornement, porté dans les bottes. Pantalon de cheval gris avec deux bandes chamois, manteau-capote bleu de roi forme hussard. — Redingote bleue de roi à collet montant échancré. — Boutons comme en l'an XII.

**Marques distinctives.** Épaulettes du grade et bracelet. Celui-ci de la couleur de leur général: Celui des aides-de-camp du ministre de la guerre et des princes en réseau or et soie blanche. Aiguilletes, pour aides-de-camp du ministre, des maréchaux et des généraux de la garde.

**Harnachement.** Selle comme pour les officiers de hussards, recouverte par une schabraque bleue de roi à siège en peau d'agneau noire, bordée d'un ou plusieurs galons d'or, selon les grades.

Les aides-de-camp des princes portent par tolérance un chapeau bordé d'un galon d'or dentelé avec la chicorée noire, un pantalon amarante orné sur la couture d'un galon d'or. — Epaulettes et aiguilletes.

Les aides-de camp suisses de S. A. R. Monsieur ont l'habit rouge, le

collet et les parements en velours bleu de ciel, retroussis blancs. Les diverses parties de l'uniforme sont brodées en or.

A partir de 1818 et jusqu'en 1880 les aides-de-camp firent partie du corps de l'état-major. — L'on trouvera leur uniforme décrit à l'article état-major.

EN 1880. Les officiers d'ordonnance conservèrent l'uniforme du corps auxquels ils appartenaient :

**Marques distinctives :** Aiguillette or ou argent suivant le bouton.

Collet orné d'un foudre or pour ceux qui sont hors cadre, les autres conservent le numéro de leur corps.

Képi surmonté d'un plumet de couleur variable :

Blanc pour les officiers d'ordonnance du Président de la République et du ministre de la guerre.

Tricolore pour ceux des généraux de corps d'armée.

Rouge et blanc pour ceux des généraux de division.

Bleu de ciel pour ceux des généraux de brigade.

Ils portent en outre comme insigne de service un brassard de la couleur du général ; ce brassard, en soie, est :

Tricolore, avec foudre,	=	officiers d'ordonnance	du Président de la République.
Blanc,	„ = „ „	du Ministre de la guerre.	
Blanc et rouge,	„ = „ „	d'état-major de l'armée.	
Tricolore,	„ = „ „	du général de corps d'armée.	
Rouge,	„ = „ „	du général de division.	
Bleu,	„ = „ „	du général de brigade.	

## CORPS D'ÉTAT-MAJOR.

Ce corps créé par ordonnance royale du 6 Mai 1818 a été modifié en 1880.

### RÉGLEMENT DU 23 SEPTEMBRE 1818.

Habit bleu, doublure de même, boutonnant droit au moyen de 9 boutons, les devants passepoilés amarante, collet montant échancré, parements en pointe, l'un et l'autre passepoilés amarante. Sur les retroussis une fleur de lys d'or. Gilet et pantalon en drap ou casimir blanc. Aiguillettes d'or sur l'épaule droite. Epaulettes du grade. Chapeau uni, sans franges, ni plumes. Boutons du modèle adopté pour les aides-de camp en l'an XII.

Broderies: 1<sup>o</sup> Colonels et Lieutenants-colonels. — Collet et parements garnis d'une broderie en or figurant une double guirlande enlacée et dentelée et d'une baguette dentelée régnant dans toute la longueur de la guirlande.

2<sup>o</sup> Chefs de bataillon. Même broderie au collet seulement.

3<sup>o</sup> Capitaines. Baguette dentelée seulement, ne pouvant excéder 10 mm. de largeur, aux parements et au collet.

4<sup>o</sup> Lieutenants. Cette même baguette, mais au collet seulement.

5<sup>o</sup> Aide-majors de cavalerie et d'infanterie et élèves de l'école d'état-major: aucune broderie.

Redingote croisée sur le poitrine et fermée au moyen de boutons recouverts en drap. — Capote-manteau. Les deux vêtements en drap bleu.

### Tenue de campagne et de service (à cheval).

1<sup>o</sup> Habit-veste, pantalon bleu par dessus la botte.

2<sup>o</sup> Schako, au lieu de chapeau, en feutre recouvert en drap noir mêmes formes et dimensions que celui de cavalerie légère, visière encadrée par une baguette en cuivre doré. Cocarde en métal blanc ou en argent fixée par une ganse à torsades en or, pour tous, bord supérieur orné de 1 ou 2 galons à lézardes en or, selon les grades.

3° Giberne des mêmes forme et dimensions que celle des officiers de cavalerie légère, coffret en fer blanc, enveloppe du corps de la boîte en maroquin noir; pattelette de cuir noir recouverte de maroquin, encadrée d'une demi baguette en cuivre doré, écusson en cuivre doré estampé, représentant les armes de France.

Banderolle de giberne en cuir verni, ornements, boucle et passants en cuivre doré; attribut, une couronne; chaînette et écusson, porte-épingle.

4° Bracelet en soie blanche orné de franges, en or (aides-de-camp des maréchaux), en argent pour ceux des généraux.

Harnachement d'officier de cavalerie légère. Schabraque en drap bleu avec siège en peau de mouton noir, à pourtour bordé de 1 ou 2 galons d'or suivant les grades. — Étriers en cuivre doré.

20 MARS 1826. Même uniforme, mais chapeau à plumet en plumes de coq (voir la planche).

#### RÉGLEMENT DU 31 AOÛT 1836.

Maintien de l'uniforme réglé par l'ordonnance précédente en y amenant quelques modifications. Déjà en 1831, le 15 Avril, une décision ministérielle portait que dans la tenue de cheval les officiers du corps d'état-major porteraient le pantalon garance.

Chapeau du modèle général porté en colonne\*) dans les camps d'instruction et à la guerre, dans les autres circonstances en bataille; plumet tricolore.

Brassard sur bras gauche, pour les officiers d'état-major employés comme aides-de-camp seulement:

Or et soie blanche pour ceux attachés à la personne du ministre de la guerre, des maréchaux et des lieutenants-généraux commandants en chef.

Or et soie rouge pour ceux des lieutenants-généraux.

Or et soie bleue pour ceux des maréchaux-de-camp.

Bonnet de police orné d'un seul galon quel que soit le grade. — Épaulettes.

Ornements des retroussis en or mat. — Porte-manteau et schabraque bleus bordés d'un passepoil cramoyé et d'un galon d'or à la soubise.

#### DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 29 FÉVRIER 1844.

Même uniforme que précédent sauf les modifications suivantes:

Collet d'habit droit et non plus échancré.

Pantalon garance orné d'une bande en drap bleu.

Capote boutonnant droit, à collet et parements de la couleur du fond, liserés de même. — Collet orné d'un foudre brodé or.

\*) Le chapeau est dit en colonne lorsque les deux pointes sont placées l'une en avant, l'autre en arrière; il est dit en bataille quand les pointes sont placées l'une à droite, l'autre à gauche.

Chapeau en colonne dans toutes les circonstances, surmonté d'un plumet tricolore.

Distinctions: Broderies, aiguilletes, épaulettes comme d'après les règlements précédents.

Les officiers d'état-major employés comme aides-de-camp ou officiers d'ordonnance portent les distinctions suivantes:

1<sup>o</sup> Ceux du roi et des princes pantalon écarlate avec deux galons d'or en grande tenue, une bande bleue en petite tenue.

2<sup>o</sup> Ceux du ministre de la guerre, des maréchaux de France et des lieutenants-généraux commandants en chef portent le pantalon cramoisi orné d'une bande bleue. Le plumet est mi-écarlate et blanc, le blanc au sommet.

3<sup>o</sup> Ceux des lieutenants-généraux plumet entièrement écarlate.

4<sup>o</sup> Ceux des maréchaux-de-camp plumet entièrement bleu de ciel.

Les officiers des corps de troupes attachés comme officiers d'ordonnance conservent l'uniforme de leurs corps, mais ils portent sur leur coiffure le plumet affecté aux aides-de-camp des généraux.

Schabraque de drap bleu, ornée d'un passepoil cramoisi et de un ou deux galons d'or, suivant le grade.

EN 1847 le 25 JUIN paraît une disposition militaire relative à l'armement et à l'équipement des officiers d'état-major appelés à faire le service à pied en petite tenue. Ils devaient dans ce cas porter l'épée dont ils font usage en grande tenue, mais pardessus la tunique, avec un ceinturon de cuir verni. —

28 NOVEMBRE 1851. Selle anglaise en cuir fauve, couvre-fontes recouverts en peau de tigre.

31 DECEMBRE 1851. Épée à pommeau portant un aigle ciselé, la poignée en corne de buffle noir, la coquille portant un aigle entouré de drapeaux sur fond uni.

#### DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 15 AVRIL 1852.

Broderies conformes à la description de 1844. Pour les colonels, lieutenants-colonels et chefs d'escadron les parements des manches sont garnis d'une broderie semblable en tous points à celle du collet. Pour les capitaines et les lieutenants les parements sont ornés d'une baguette d'encadrement semblable à celle du collet.

Bonnet de police. Turban amarante, bandeau bleu, visière en cuir verni noir, droite et carrée, ornée d'une fausse jugulaire en galon d'or; calot brodé au pourtour, orné d'une tresse plate en forme de noeud hongrois.

Tresses plates d'or pour indiquer les grades.

Insigne de service: Pour officiers d'état-major, de colonel à capitaine inclusivement, sauf ceux employés à des travaux topographiques: Ceinture en cordonnnet de soie amarante et or, présentant 8 bandes de soie et 7 bandes de soie et or toutes égales de longueur et disposées alternativement dans le sens de la longueur; cette ceinture doit tourner deux fois autour du corps,

elle se termine par des glands brodés en milanaise à grosse torsade, sauf pour capitaine ou elle est à petite torsade; ces glands tombent à mi-cuisse.

Pantalon: 1<sup>o</sup> Aides-de-camp du Prince-Président en = drap écarlate, garni en petite tenue d'une bande bleue et de deux galons en or en grande tenue.

2<sup>o</sup> Aides-de-camp du ministre de la guerre, des maréchaux de France et des généraux de division commandants en chef = cramoisi avec bande bleue foncée en petite tenue et en grande tenue un galon d'or de chaque côté du passepoil qui est bleu foncé.

23 AVRIL 1852. (Déc. min.) Le bonnet de police des capitaines sera orné de 2 tresses verticales et celui des lieutenants et sous-lieutenants d'une seule.



## INGÉNIEURS GÉOGRAPHES.

Corps organisé militairement par ordonnance du 26 Février 1777; en suite des dispositions de cette ordonnance, il devait être attaché deux officiers de ce corps à chaque direction du génie.

Réorganisés par décret impérial du 30 Janvier 1809 et par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> Août 1814.

Ce corps était destiné à la levée et à la construction des cartes géographiques, ainsi qu'au tracé des camps et marches des armées.

Il fut dissous le 21 Février 1831 et réuni au corps de l'état-major.

Dans le principe l'uniforme fut: Habit croisé bleu de roi, plus tard l'habit eut des revers. La couleur distinctive était l'aurore.

---

## GUIDES D'ÉTAT-MAJOR.

20 DÉCEMBRE 1756.

Ordonnance Royale portant création d'un corps de fusiliers-guides devant être mis à la disposition du Maréchal-général des logis de l'armée, le dit corps comprenant: 1 capitaine, 2 lieutenants, 2 sergents, dont 1 à cheval, 2 caporaux, dont 1 à cheval, 1 anspessade, 20 fusiliers-guides dont, 10 à cheval. Les fantassins portaient la guêtre, l'armement et l'équipement de l'infanterie; les cavaliers portaient la guêtre, l'équipement et l'armement des dragons.

En 1760 le corps fut porté à 20 hommes; en 1762, il fut supprimé. Il avait été successivement sous les ordres de M. de Plinchamp (1756) et de M. Brunelli (1760).

1792.

Création de 3 compagnies de Guides à cheval, qui sont supprimées en l'an VIII et remplacées dans chaque armée par une compagnie de dragons formant la garde du Général en chef.

30 MAI 1796.

Bonaparte charge Bessières d'organiser un corps de Guides chargés de sa Garde particulière. Ces Guides devinrent plus tard Guides du premier Consul, et chasseurs à cheval de la Garde Impériale.

17 NIVÔSE AN X. (7 Janvier 1802.)

Les Guides sont organisés en 1 régiment de 2 escadrons de 2 compagnies, comprenant chacune 120 hommes, officiers et sous-officiers compois.

12 VENDÉMIAIRE AN XII. (5 Octobre 1803.)

Le Commandant Cavalier reçoit l'ordre de recruter un  
corps de Guides-Interprètes  
pour l'armée d'Angleterre.

Ce corps devait être composé autant que possible d'hommes ayant habité l'Angleterre, en connaissant à fond la langue, la topographie, etc.

Recrutés parmi les Irlandais et les Français, les Guides-Interprètes ne servirent pour ainsi dire à rien.

Ce corps se composait de 5 officiers, 6 sous-officiers, 8 brigadiers, 96 guides, 2 tambours. Il était formé d'enrôlés volontaires levés à Paris et le long de la côte, depuis Ostende jusqu'à Saint-Malo. Il fut organisé à Saint-Omer le 7 Ventôse an XII par le commandant Cavalier ou Cuvelier, sous les ordres duquel il fut mis.

Il resta à Boulogne jusqu'en 1806; puis il partit en Prusse. En arrivant à Tilsit, Napoléon I lui donna le nom de Corps des Guides du Prince de Neufchâtel (30 Juin 1807).

Rentrés en France, les Guides allèrent tenir garnison à Versailles (13 Octobre 1808) puis il partirent pour l'Espagne, où ils restèrent à Valladolid et à Burgos, puis ils revinrent à Bayonne en Novembre 1811, où ils furent réorganisés.

Après avoir reçu le nom de Compagnie d'élite du Grand quartier général, ils revinrent à Paris en Février 1812, d'où ils partirent pour suivre la grande armée en Russie.

En 1813, ils furent de nouveau réorganisés par le Capitaine Trimault. Ils prirent part à la campagne de France et furent presque entièrement massacrés au combat de la Fère-Champenoise, le 25 mars 1814.

Les quelques survivants du corps furent versés dans le 2<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> de Dragons, le 1<sup>e</sup> Juin 1814.

Uniforme et armement :

Habit-veste vest-dragon. Parement, revers, retroussis, doublure écarlates.

Boutons blancs à la hussarde.

Veste en drap blanc à boutons blancs.

Culotte de peau, bottes à l'Américaine.

Eperons noirs bronzés.

Buffleteire blanche.

Mousqueton à baïonnette, sabre.

Plus tard les revers devinrent blancs et après, chamois.

#### AVRIL 1848.

Formation de 8 escadrons de Guides destinés à la correspondance et au service des état-majors. Les hommes composant ce corps étaient pris dans les corps de troupes à cheval; ils recevaient la solde des cuirassiers et étaient armés du sabre et des pistolets. Ils portaient le fournement blanc et la sabretache.

Chaque escadron comprenait 160 hommes, soit : 1 capitaine-commandant; 2 lieutenants, 2 sous-lieutenants, 1 maréchal des logis en chef; 1 maréchal

des logis fourrier; 1 brigadier élève fourrier; 8 maréchaux des logis; 16 brigadiers; 2 trompettes; 2 maréchaux-ferrants, 48 cavaliers de première classe, et 76 de 2<sup>e</sup> classe.

EN 1851

les Guides reçurent l'uniforme qu'ils continuèrent à porter lors de leur passage dans la Garde Impériale, avec cette seule différence que leurs tresses et galons étaient en laine aurore, et ne devinrent jaunes qu'en 1852 (voir Garde Impériale).

---

# MAISON DU ROI ET GARDE ROYALE.

## MAISON DU ROI.

La maison militaire du roi se divisait en garde du dedans du Louvre, et garde du dehors du Louvre.

La première comprenait: les gardes du corps, les cent-suisse, les gardes de la porte, les gardes de la prévôté.

La deuxième comprenait: les gendarmes, les cheveu-légers et les mousquetaires de la garde du roi, les grenadiers à cheval.

On rattache habituellement à la maison du roi le régiment des gardes françaises et celui des gardes suisses.

Enfin, nous dirons, dans le présent chapitre, quelques mots sur la gendarmerie de France, qu'il nous a paru convenable de placer avec la maison du roi de France.

## GARDE DU DEDANS DU LOUVRE.

### Gardes du Corps.

Le 1<sup>ère</sup> compagnie des gardes du corps fut créée selon les uns, en 1423, selon les autres, en 1448. Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> compagnies le furent en 1474 et en 1475 par Louis XI, la 4<sup>e</sup> par François I en 1515 (27 mars), supprimée, puis rétablie en 1544. Ces quatre compagnies subsistèrent jusqu'au 12 septembre 1791.

Louis XVIII les rétablit par ordonnance royale du 12 mai 1814, et y ajouta même une 5<sup>e</sup> et une 6<sup>e</sup> compagnies qui furent supprimées en 1815. Les 4 autres compagnies le furent le 11 août 1830.

Chaque compagnie divisée en 2 escadrons de 3 brigades chacun, comprenait 330 gardes, 1 capitaine, 3 lieutenants, 3 enseignes, 6 porte-étendards, 12 exempts, 12 brigadiers, 12 sous-brigadiers, 1 aide-major, et 2 sous-aides majors.

La 6<sup>e</sup> brigade de chaque compagnie fut supprimée par ordonnance du 15 décembre 1775.

Le service auprès du roi durait 3 mois consécutifs, pendant lesquels les gardes étaient logés dans un hôtel particulier à Versailles. Ce service était assuré par 240 hommes pris à leur tour dans les 4 compagnies (60 par compagnie). Le reste du temps les gardes tenaient garnison dans 16 petites villes de la province de l'Ile de France, où ils étaient logés chez l'habitant.<sup>1)</sup>

Les gardes se recrutaient exclusivement dans la noblesse, mais cette condition cessa d'être en vigueur à partir de 1815.

Les 4 compagnies des gardes du corps se distinguaient entre elles par la couleur de leurs bandoulières et de leurs équipages de cheval qui étaient :

Le blanc pour la 1<sup>ère</sup> compagnie, dite compagnie écossaise, qui, par exception avait l'équipage de cheval écarlate; le bleu pour la 2<sup>e</sup> compagnie, dite 1<sup>ère</sup> compagnie française; le vert pour la 3<sup>e</sup> compagnie, dite 2<sup>e</sup> compagnie française; le jaune (primitivement l'orange) pour la 4<sup>e</sup> compagnie, dite 3<sup>e</sup> compagnie française. La 5<sup>e</sup> compagnie créée en 1814 avait le cramoiisi comme couleur distinctive, et la 6<sup>e</sup> l'orange. Nous avons même trouvé l'indication d'une 7<sup>e</sup> compagnie qui portait la couleur distinctive rose. Les gardes du corps furent licenciés en 1830. Les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> compagnies avaient été supprimés en 1815.

### **Garde de la Manche et Gardes Ecosais.**

On appelait ainsi une garde formée des 24 premiers gentilshommes, les plus anciens gardes de la compagnie écossaise. Leur uniforme consistait en un hocqueton, sorte de cotte richement brodée et ornée qu'ils endossaient par dessus leur habit de garde du corps. En outre, les 6 premiers d'entre eux portaient un hocqueton blanc entièrement brodé d'or, et, dans les grandes cérémonies leur uniforme était entièrement blanc. Ces 6 gentilshommes portaient le titre de »Gardes écossais«. Leur capitaine portait le nom de »Premier homme d'armes de France«.

Deux des gardes de la manche étaient perpétuellement de service auprès du roi de France, à la droite et à la gauche duquel ils se tenaient toujours. En outre, ils avaient le singulier privilège, à la mort du roi, de garder son corps, sans porter de marques de deuil, de le mettre au cercueil et de déposer sa bière dans le tombeau.

### **Cent-Suisses.**

La compagnie des cent-suisses fut créée en 1496, peut-être même avant, selon certains écrivains. Elle comptait 127 hommes. Elle fut supprimée le 12 Août 1792.

1) 1<sup>ère</sup> Cie : Beauvais — Gisors — Montdidier — Les Andelys.

2<sup>e</sup> Cie : Coulomniens — Provins — Senlis — Pont Sainte Maxence.

3<sup>e</sup> Cie : Soissons — Roye — Noyon — Verneuil.

4<sup>e</sup> Cie : Poissy — Vernon — Mantes — Pontoise.

Les habitants logeant des gardes du Corps étaient indemnisés de leurs frais.

Les cent-suissees faisaient le service du palais, conjointement avec les gardes du corps, et, plus spécialement, gardaient les portes des appartements royaux. Ce service était assuré par 2 escouades de 16 gardes chacune, qui étaient relevées toutes les 24 heures.

Dans les cérémonies, les cent-suissees entouraient le carrosse royal, et toujours leur capitaine précédait le roi. Dans ces occasions les Suissees portaient un costume bleu et rouge, (à la livrée du roi,) la fraise blanche, le chapeau empanaché, l'épée, la hallebarde. En campagne ils portaient l'habit bleu orné d'un simple bordé d'or, avec collet, parement et veste rouges, bordés d'or, culotte rouge, boutons jaunes, guêtres blanches; bonnet d'oursin sans plaque. L'habit avait la doublure rouge.

Leur capitaine, dans les grandes cérémonies portait un costume fort riche.

Par ordonnance royale du 15 juillet 1814, Louis XVIII rétablit la compagnie des cent-suissees, sur le pied de 121 hommes, officiers compris, plus 1 aumônier, 1 chirurgien, 1 sous-inspecteur aux revues, 4 tambours, 2 fifres.

Supprimés au retour de Napoléon I<sup>er</sup>, les cent-suissees furent réorganisés par ordonnance du 14 décembre 1815, sur le pied de 302 hommes, officiers compris, plus 1 aumônier, 1 chirurgien, 4 tambours, 2 fifres. Le 21 mai 1817, une nouvelle ordonnance leur donna le nom de «gardes à pied ordinaires du corps du roi», et les augmenta de 23 hommes, savoir: 1 adjudant, 1 fourrier, 14 gardes, 1 caporal-tambour, 2 tambours, 4 fifres.

Cette compagnie placée sous les ordres de Monsieur de Mortemart, logeait dans un hôtel particulier sur la place du carrousel. Elle fut définitivement supprimée le 11 août 1830.

### **Gardes de la porte.**

L'existence de cette compagnie, avec des données certaines, ne se trouve seulement qu'à partir de l'an 1600. Cependant, quelques historiens prétendent que c'est la plus ancienne garde des rois de France. En 1663, la compagnie comptait: 1 capitaine, qu'on appelait aussi le capitaine des portes, 4 lieutenants, 50 gardes.

Le service des gardes de la porte consistait à garder la principale porte du logis du roi de 6 heures du matin à 6 heures du soir, heure à laquelle ils rendaient ce poste aux gardes du corps.

Cette compagnie supprimée le 30 septembre 1787, fut réorganisée par Louis XVIII le 15 juillet 1814, sur le pied de 122 hommes, officiers compris, plus, 1 aumônier, 1 trésorier, 1 chirurgien, 1 sous-inspecteur aux revues, 4 tambours, 2 fifres. La compagnie comptait en outre 100 surnuméraires non appointés à qui leurs familles devaient garantir une pension de 50 francs par mois.

Le capitaine commandant des gardes de la porte était M<sup>r</sup> de Vergennes.

Leur caserne était un hôtel situé rue des capucines. Leur service était le même que celui de leurs devanciers.

Napoléon I<sup>er</sup> les supprima par décret du 13 mars 1815. Ils ne furent pas réorganisés.

### **Gardes de la prévôté.**

Cette compagnie, forte de 100 hommes sous Louis XIV, était chargée de la police de la cour de France, et de tous les lieux où se trouvait le roi. Son capitaine était le grand prévôt de France, qui, dans cette fonction portait le titre de « prévôt d'hôtel ».

Cette compagnie fut supprimée le 15 mars 1778 et réorganisée comme suit: 1 commandant (grand prévôt de l'hôtel); 1 lieutenant-général d'état-major; 4 lieutenants; 6 brigadiers; 6 sous-brigadiers; 60 gardes; 6 appointés; 1 trompette; 1 commissaire aux revues; 1 maréchal des logis; 1 secrétaire; 1 trésorier; 1 aumônier; 1 chirurgien.

En 1780 nouveau changement; soit: 1 capitaine-colonel (toujours grand prévôt de l'hôtel); 1 lieutenant-général; 1 major; 1 aide-major; 4 lieutenants (dont un employé aux sceaux du grand-prévôt); 4 sous-lieutenants; 6 brigadiers; 6 sous-brigadiers; 68 gardes; 1 trompette; 1 commissaire aux revues; 1 maréchal des logis; 1 secrétaire; 1 aumônier; 1 chirurgien-major.

Cette compagnie fut, croyons-nous, supprimée en même temps que celle des gardes de la porte, mais nous n'avons pu trouver aucun document à ce sujet.

Cette compagnie fut, comme les autres, réorganisée par Louis XVIII, le 23 janvier 1815. Puis, par ordonnance royale du 1 janvier 1816, la modification suivante eut lieu: »La compagnie fut divisée en 3 brigades commandées chacune par 1 lieutenant et 2 sous-lieutenants. L'état-major comprenait: le capitaine-colonel grand prévôt de l'hôtel (M<sup>r</sup> de Montsoreau); 1 lieutenant-général d'épée; 1 adjudant-major; 1 aumônier; 1 trésorier; 1 chirurgien . . . . .

La compagnie 4 lieutenants (dont 1 détaché près du garde des sceaux de France); 6 sous-lieutenants; 6 brigadiers; 6 sous-brigadiers; 98 gardes (dont un détaché près du garde des sceaux de France).

On distinguait les gardes de la prévôté de ceux de la porte à leurs épaulettes en laine et or, au lieu que ces derniers les portaient tout en or.

Cette compagnie fut supprimée le 27 avril 1817.

## **GARDE DU DEHORS DU LOUVRE.**

### **Gendarmes de la Garde.**

Les gendarmes de la garde formés en 1611 des anciennes compagnies d'ordonnance avaient été, par ordonnance royale du 9 juillet 1611, placés dans la maison militaire du roi, avec préséance sur les cheveu-légers, les mousquetaires



et les gardes du corps. Ils furent établis sur le pied de 200 hommes, avec 4 officiers supérieurs: 1 capitaine-lieutenant, 1 sous-lieutenant, 1 enseigne, 1 guidon. Ces officiers vendaient eux-mêmes les places de gendarmes: Le capitaine en avait à sa disposition 100, le sous-lieutenant 40, l'enseigne 30 et le guidon 30. Cet usage fut aboli en 1664.

En juin 1675 l'état-major fut augmenté et porté à: 1 capitaine-lieutenant, 2 sous-lieutenants; 2 enseignes; 2 guidons; en 1683, il y eut de plus 1 sous-lieutenant, 1 enseigne, 1 guidon.

Sous Louis XIV la compagnie compta jusqu'à 250 hommes, non compris les officiers, mais après la paix de Ryswyck (20 septembre 1697), le nombre des gendarmes fut ramené à 200 hommes, sans compter des surnuméraires en nombre indéfini.

Outre les officiers cités ci-dessus la compagnie comprenait: 1 commissaire à la conduite, 10 maréchaux des logis, 8 brigadiers, 8 sous-brigadiers, 4 porte-étendards, 4 aide-majors, 4 trompettes, 1 timbalier.

La compagnie des gendarmes de la garde ne subit pas de changements sous Louis XV; elle fut supprimée le 30 septembre 1787.

Par ordonnance royale du 15 juin 1814, Louis XVIII réorganisa la compagnie des gendarmes de la garde sur le pied de 200 gendarmes, avec 1 capitaine-lieutenant, (M<sup>r</sup> de Durfort), 1 aide-major, 2 sous-aide-majors, 2 porte-étendards, 1 fourrier, 1 trésorier, 1 aumônier, 1 chirurgien-major, 8 trompettes, 1 inspecteur aux revues.

La compagnie, qui tenait garnison à Versailles, se divisait en 2 escadrons, comprenant chacun 2 brigades, avec 1 chef d'escadron, 4 lieutenants, 8 sous-lieutenants, 8 maréchaux des logis, 16 brigadiers. Les officiers avaient des chevaux gris, et les gendarmes, des chevaux bais.

Les gendarmes de la garde supprimés d'abord par le décret impérial du 13 mars 1815, le furent définitivement par ordonnance de Louis XVIII, le 1 septembre 1815.

### **Chevaux-Légers de la Garde.**

Les chevaux-légers furent créés sur le pied de 100 hommes, le 15 décembre 1593, ou selon quelques autres, en 1588. Ce corps compta successivement 120 hommes, y compris les officiers (1611) puis 200 hommes (1627). En 1640 ce nombre fut réduit à 182 hommes, puis reporté définitivement à 200 hommes par Louis XIV en 1669.

Avant 1670, il n'y avait par compagnie que 3 officiers: 1 capitaine-lieutenant, 1 cornette, 1 maréchal des logis. Le roi était capitaine de la compagnie. En 1670 il fut créé un sous-lieutenant, en 1671 un deuxième sous-lieutenant et un cornette; en mars 1684, deux autres cornettes. En 1678, il fut créé un nouveau

maréchal des logis; en 1689: 8 brigadiers, 8 sous-brigadiers; 4 porte-étendards; en 1695, 10 maréchaux des logis, 4 aide-majors, 4 sous-aide-majors.

Voici quelle était sous Louis XV la composition du corps:

1 capitaine-lieutenant, 2 sous-lieutenants, 4 cornettes, 10 maréchaux des logis, 2 aide-majors, 8 brigadiers, 8 sous-brigadiers, 4 porte-étendards, 4 sous-aide-majors, 4 trompettes, 1 timbalier, 200 cheveau-légers. En plus de ce nombre, il faut compter les: «divers officiers pour le service du corps», soit: l'aumônier, le vétérinaire, l'apothicaire etc.

Par mesure d'économie, le corps fut réduit par ordonnance royale du 18 janvier 1776 à 63 hommes, soit: 1 capitaine-lieutenant, 2 capitaines-sous-lieutenants, 2 enseignes, 1 aide-major, 2 maréchaux des logis, 1 fourrier-major, 4 brigadiers, 40 cheveau-légers, 1 timbalier, 2 trompettes, sans compter 1 aumônier, 1 chirurgien, 1 apothicaire, 2 fourriers, 1 sellier, 1 maréchal-ferrant.

Avant cette époque, le corps des cheveau-légers comprenait en outre un nombre indéterminé de surnuméraires qui ne touchaient de solde qu'en temps de guerre, mais, après l'ordonnance du 18 janvier 1776, leur nombre fut fixé à 12. Les cheveau-légers furent supprimés le 30 septembre 1787. Louis XVIII rétablit la compagnie des cheveau-légers par ordonnance royale du 15 juin 1814, sur le pied de 2 escadrons, divisés chacun en 2 brigades.

La compagnie comprenait 1 chef d'escadron, 4 lieutenants, 8 sous-lieutenants, 8 maréchaux des logis, 6 brigadiers, 200 cheveau-légers. L'état-major se composait d' 1 capitaine-lieutenant commandant, 1 aide-major, 2 sous-aide-majors, 2 porte-étendards, 1 fourrier, 1 trésorier, 1 aumônier, 1 chirurgien-major, 1 sous-inspecteur aux revues, 8 trompettes. De plus, le corps pouvait avoir le nombre de surnuméraires suivant: 12 sous-lieutenants, 16 maréchaux des logis, 200 cheveau-légers.

Cette compagnie était montée en chevaux bais. Elle était casernée à Versailles et commandée par Monsieur de Damas.

Supprimés par le décret impérial du 13 mars 1815, les cheveau-légers accompagnèrent Louis XVIII dans sa fuite et revinrent avec lui. Ils furent définitivement supprimés le 1 septembre 1815. Fourniment blanc. Sabre et pistolets.

### **Mousquetaires de la Garde.**

Ce corps fut créé en 1622 par Louis XIII et formé d'une compagnie de carabins (cavaliers armés de carabines) à qui l'on donna le mousquet, et dont, le 3 octobre 1634, le roi se déclara capitaine, avec Monsieur de Troisvilles (ou de Tréville) pour capitaine-lieutenant.

Cette compagnie fut licenciée en 1646, et ne fut réorganisée qu'en 1657, sur le pied de 150 hommes, avec 1 capitaine-lieutenant, 1 sous-lieutenant, 1 cornette, 1 enseigne, 2 maréchaux des logis.

En 1660, après la mort du cardinal Mazarin, il fut créé, avec les gardes de ce dernier, une 2<sup>e</sup> compagnie de mousquetaires, qui ne commença son service auprès du roi qu'en 1663. Elle fut licenciée en 1664, et réorganisée, séance tenante, sur le même pied que la 1<sup>ère</sup> compagnie. Louis XIV s'en déclara capitaine en janvier 1665, avec Monsieur Colbert de Maulevrier comme capitaine-lieutenant.

En 1663, chaque compagnie comprenait 300 mousquetaires. Ce nombre fut réduit à 250 en 1668, mais comme il y avait en plus dans chaque compagnie: 1 capitaine-lieutenant; 2 sous-lieutenants; 2 enseignes; 2 cornettes; 2 aide-majors; 8 maréchaux des logis; 4 brigadiers; 16 sous-brigadiers; 1 porte-drapeau; 6 porte-étendards; 6 tambours; 4 hautbois; 1 commissaire à la conduite; 1 aumônier; 1 fourrier; 9 chirurgien; 1 apothicaire; 1 maréchal-ferrant; 1 sellier; 3 trésoriers; on voit, en réalité, que l'effectif de chaque compagnie s'élevait beaucoup plus haut que ce chiffre. De plus, on admettait des surnuméraires autant qu'il s'en présentait; ceux-ci n'étaient payés qu'en temps de guerre.

Louis XIII avait institué première compagnie pour faire le service à pied et à cheval, aussi, les mousquetaires avaient-ils à la fois des fifres et des tambours pour le service à pied, et des trompettes pour le service à cheval. En 1663 les trompettes et les fifres furent supprimés et remplacés par des hautbois et des tambours à cheval.

Les mousquetaires étaient logés à Paris. Les uns (la 1<sup>ère</sup> compagnie) appelés mousquetaires gris ou blancs, et aussi grands mousquetaires, étaient casernés dans le faubourg Saint Germain (rue du Bac); les autres (la 2<sup>e</sup> compagnie) appelés mousquetaires noirs, ou petits mousquetaires, dans le faubourg Saint Antoine (rue de Charenton): on les distinguait entre eux à leur uniforme qui était galonné d'or pour la 1<sup>ère</sup> compagnie, et d'argent pour le 2<sup>ème</sup>. Ils étaient soumis à une discipline fort sévère.

Les mousquetaires furent supprimés par ordonnance royale du 15 décembre 1775. L'ordonnance royale du 15 juin 1814 les rétablit sur le pied de 2 compagnies. Chaque compagnie formait 2 escadrons divisés chacun en 2 brigades et comprenait: 1 chef d'escadron, 4 lieutenants, 8 sous-lieutenants, 8 maréchaux des logis, 16 brigadiers, 200 mousquetaires et des surnuméraires. L'état-major se composait de: 1 capitaine-lieutenant, 1 aide-major, 1 porte-étendard, 1 porte-drapeau, 2 aides-majors, 1 fourrier, 1 trésorier, 1 aumônier, 1 chirurgien-major, 8 trompettes, 1 sous-inspecteur aux revues.

Comme par le passé les 2 compagnies portaient les surnoms de mousquetaires gris (1<sup>ère</sup> compagnie) et de mousquetaires noirs (2<sup>e</sup> compagnie) à cause de la couleur de leurs chevaux. Elles étaient casernées: la 1<sup>ère</sup> compagnie (capitaine de Nansouty) au quartier de cavalerie de l'arsenal; la 2<sup>e</sup> compagnie (capitaine de Lagrange), rue de Grenelle Saint Germain. La distinction entre les 2 compagnies étaient la même qu'autrefois.

Les mousquetaires, supprimés par décret impérial du 13 mars 1815, accompagnèrent Louis XVIII à sa fuite (19 mars 1815). Ils furent définitivement supprimés le 1 septembre 1815. Fourniment blanc. Sabre, carabine, pistolets.

### **Grenadiers à cheval.**

La compagnie des grenadiers à cheval fut créée au mois de décembre 1676. Ils reçurent comme armes l'épée, le fusil, le pistolet, et en outre, un outil de terrassier, car leur fonction était d'ouvrir les voies à la maison du roi, en tête de laquelle ils marchaient.

En 1676 le corps comptait: 1 capitaine-lieutenant; 2 lieutenants; 2 sous-lieutenants; 2 maréchaux des logis; 4 sergents; 2 brigadiers; 4 sous-brigadiers; 74 grenadiers. En outre, le roi était le capitaine de cette compagnie.

En 1678, le corps fut porté à 120 hommes, et réduit à 100, après la paix de Nimègue; puis, après la bataille de Leuze, la compagnie fut augmentée de 1 sous-lieutenant; 1 maréchal des logis, 50 grenadiers, y compris 2 sergents, 1 brigadier, 2 sous-brigadiers, 1 porte-étendard, (car c'est à ce moment que la compagnie reçut un drapeau). En 1725, le corps fut ramené à 84 hommes. Enfin, l'ordonnance du 15 juillet 1759, l'organisa comme suit: 1 capitaine-lieutenant, 3 lieutenants, 3 maréchaux des logis, 6 sergents, 3 brigadiers, 6 sous-brigadiers, 150 grenadiers.

La compagnie des grenadiers à cheval fut supprimée le 15 décembre 1775, et les soldats de cette compagnie furent versés, avec le grade de maréchal des logis dans les dragons.

L'ordonnance royale du 15 juillet 1814 réorganisa ce corps.

#### Composition du Corps des Grenadiers à cheval:

1<sup>o</sup> Etat-major: 1 capitaine-lieutenant commandant le corps (Mons. le Marquis de Larochejacquelein); 1 aide-major; 1 sous-aide-major; 2 porte-étendards; 1 fourrier 8 trompettes; 1 timbalier; 1 chirurgien-major; 1 artiste vétérinaire; 4 maréchaux-ferrants; 1 sous-inspecteur aux revues.

2<sup>o</sup> 1 chef d'escadron; 2 lieutenants; 4 sous-lieutenants; 4 maréchaux des logis; 4 brigadiers; 160 grenadiers à cheval.

Ce corps était caserné à Sèvres.

Armes: Sabre et pistolets.

Cette compagnie fut supprimée par le décret impérial du 13 mars 1815, puis réorganisée au retour de Louis XVIII, et enfin, par décret du 1 septembre 1815, versée dans la garde royale.

## MAISON DES PRINCES.

### Gardes de Monsieur et du Comte d'Artois.

Les gardes de Monsieur furent créés par Louis XV le 1 avril 1771, et ceux du Comte d'Artois, le 17 novembre 1773, mais cette dernière ordonnance ne reçut son exécution que le 10 mars 1774. Chacun de ces corps comprenait 2 compagnies.

État-major: 1 trésorier, 1 aumônier, 1 major, 2 porte-étendards, 1 commissaire des guerres, 1 chirurgien-major, 1 clerc du guet, 1 timbalier.

Composition de la compagnie: 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 lieutenant en 2<sup>e</sup>, 3 sous-lieutenants, 1 maréchal des logis, 2 brigadiers, 2 sous-brigadiers, 40 gardes, 1 trompette.

Les compagnies d'Artois comprenaient 2 sous-lieutenants et 10 gardes de plus que celles de Monsieur.

Couleurs distinctives: Gardes de Monsieur: 1<sup>ère</sup> compagnie: aurore; 2<sup>e</sup> compagnie: violet. Gardes d'Artois: 1<sup>ère</sup> compagnie: cramoisi; 2<sup>e</sup> compagnie: bleu céleste.

Ces couleurs se portaient aux bandoulières et aux housses des chevaux.

Ces compagnies furent supprimées en 1792.

Armement: Epée, carabine, pistolets.

### Suisses de la garde du corps des Princes.

Créés en même temps que les autres troupes de la maison des Princes.

Composition: 1 capitaine-colonel, 1 aide-major, 2 lieutenants, 2 enseignes, 4 exempts, 2 fourriers, 1 aumônier, 1 commissaire, 1 secrétaire, 1 trésorier, 2 caporaux, 28 gardes, 1 tambour.

Armement: Epée et hallebarde.

Licenciés en 1792.

### Gardes de la porte des Princes.

Créés en 1772.

Composition: 1 colonel, 2 lieutenants, 1 aide-major, 25 gardes.

Armement: Fusil et épée.

Licenciés en 1788.

### Les Gardes de Monsieur

furent réorganisés par ordonnance royale du 15 juillet 1814.

État-Major: 1 major, 1 chef d'escadron, 1 aide-major, 1 sous-aide-major, 1 trésorier, 1 aumônier, 1 chirurgien, 1 sous-inspecteur aux revues.

Composition de la compagnie: 1 capitaine, 2 lieutenants, 6 sous-lieutenants, 1 porte-étendard, 1 fourrier, 6 maréchaux des logis, 12 brigadiers, 150 gardes, 4 trompettes, 1 payeur.

En plus, la compagnie comprenait 4 sous-lieutenants et 50 gardes-surnuméraires:

Les gardes de Monsieur portaient le fusil à baïonnette, l'épée et les pistolets. Ils accompagnèrent le roi Louis XVIII à Gand, et furent réorganisés le 25 décembre 1815.

Etat-major: 1 major, 1 aide-major, 1 maréchal des logis, commandant de l'hôtel, 1 trésorier, 1 chirurgien-major, 1 vétérinaire-maréchal-ferrant, 1 payeur.

1<sup>o</sup> Pour la compagnie: 1 capitaine, 2 lieutenants, 8 sous-lieutenants, 4 maréchaux des logis, 4 brigadiers, 6 gardes, 1 trompette.

Le 11 avril 1816, il fut créé 2 brigadiers de plus dans les compagnies; et le 5 juin 1816 il fut ajouté: 1<sup>o</sup>, à l'état-major: 1 sous-aide-major, 1 maréchal des logis instructeur, 1 trompette-major.

2<sup>o</sup> à chacune des deux compagnies: 4 sous-lieutenants, 1 maréchal des logis, 1 brigadier-fourrier, 2 brigadiers.

Le nombre des gardes est porté à 85, plus 12 surnuméraires par compagnie.

Caserne: Rue de Grenelle Saint Germain.

Armement: Sabre, fusil, pistolets.

Fourniment blanc. Redingote et manteau vert.

Couleurs distinctives: 1<sup>ère</sup> compagnie (M. d'Escars): rose; 2<sup>e</sup> compagnie (M. de Puységur): bleu.

Supprimés en 1824.

---

## GARDES SUISSES.

Ce corps fut créé en 1616 sur le pied de 12 compagnies à 120 hommes chacune, avec 3 officiers, savoir: 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 enseigne, auxquels Louis XIV ajouta 1 lieutenant et 1 sous-lieutenant. Les autres gradés de la compagnie étaient: 8 sergents, 4 trabans, 6 caporaux, 6 anspessades. Il y avait de plus par compagnie 5 tambours et 1 fifre. Jusqu'en 1763, il n'y eut pas de grenadiers dans les gardes suisses, mais dans chaque compagnie, les 16 meilleurs soldats en tenaient lieu.

Le 1<sup>er</sup> juin 1763, le corps fut organisé comme suit: 1 compagnie générale, 11 compagnies de fusiliers, 4 compagnies de grenadiers, formant 4 bataillons à 4 compagnies.

Etat-major: 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 1 major, 4 aide-majors, 2 porte-drapeaux par bataillon, 1 trésorier, 1 maréchal des logis, 1 grand-juge, 3 aumôniers, 1 médecin, 1 chirurgien et 2 aides, pour les compagnies en garnison à Paris, 3 chirurgiens et 6 aides pour les compagnies dans les casernes; 1 sergent, 1 tambour-

major, 1 auditeur-général, 1 secrétaire-interprète, 1 commissaire des vivres, 2 prévôts par bataillon.

La compagnie générale avait d'abord un état-major particulier composé d' 1 grand-juge, 1 aumônier, 1 secrétaire-interprète, 1 médecin, 1 chirurgien-major, 1 sergent-général, 1 tambour-major, 1 maréchal des logis, 1 fourrier, 1 prévôt, 16 musiciens et 1 enseigne-sous-lieutenant. Son état-major était composé comme celui des compagnies de fusiliers, soit: 1 capitaine, 2 lieutenants, 2 sous-lieutenants, 6 sergents, 2 fourriers, 12 caporaux, 12 appointés; la compagnie comptait: 132 soldats et 6 tambours.

Les compagnies de fusiliers avaient la même composition, comme nous venons de le dire.

Les compagnies de grenadiers comprenaient: 1 capitaine, 2 lieutenants, 2 sergents, 1 fourrier, 4 caporaux, 4 appointés, 40 grenadiers, 1 tambour.

Le régiment des gardes suisses était caserné à Rueil dans une superbe caserne bâtie sous Louis XV. Auparavant, les compagnies étaient logées isolément dans les faubourgs de Paris ou les villages avoisinant la capitale.

Armement: Les officiers portaient l'esponton et l'épée.

Les officiers de grenadiers avaient le fusil d'officier et un sabre à garde argentée d'un modèle spécial. En outre, ils avaient le hausse-col argenté.

Pour les soldats: fusil, sabre, baïonnette.

Les sergents et les caporaux portaient la canne comme insigne de leur grade.

Le regiment des gardes suisses fut licencié le 12 août 1792.

## GARDES FRANÇAISES.

Ce corps fut créé en 1563 ou 1564 sur le pied de 10 compagnies. Licencié en 1567, il fut réorganisé quelques mois après, licencié de nouveau en 1573, et rétabli en 1574 sur le pied de 2 compagnies. Jusqu'en 1661 le régiment eut comme colonel un mestre de camp, et compta successivement: en 1600: 20 compagnies; en 1603: 17 compagnies; en 1606: 18 compagnies; en 1612: 20 compagnies; en 1635: 30 compagnies; enfin en 1689 le corps comprenait 32 compagnies dont 2 de grenadiers créés par ordonnance royale de 1689. Une 3<sup>e</sup> compagnie de grenadiers fut créée en 1719.

En 1690 une charge de: Sergent d'ordres fut créée dans le régiment. C'était une sorte d'adjutant du colonel, chargé de la rédaction et de la transmission des ordres. Il recevait 360 livres d'appointements par an, plus une gratification d'une pistole par an, de chaque capitaine.

Ordonnance du 17 juillet 1777: Le régiment est mis sur le pied de 6 bataillons de 4 compagnies de fusiliers et 1 compagnie de grenadiers.

Composition de la compagnie de fusiliers: 1 capitaine, 2 lieutenants, 2 sous-lieutenants, 1 enseigne, 1 sergent-major, 1 sergent en premier, 4 sergents,

1 caporal-fourrier-écrivain, 1 caporal-porte-drapeau, 1 caporal-canonnier, 9 caporaux, 3 canonniers, 1 chirurgien, 144 fusiliers, 4 tambours, en tout 176 hommes, officiers compris.

Composition de la compagnie de grenadiers: 1 capitaine, 1 capitaine en second, 2 lieutenants, 2 sous-lieutenants, 1 sergent-major, 1 sergent en premier, 4 sergents, 1 caporal-fourrier-écrivain, 8 caporaux, 1 chirurgien, 84 grenadiers, 3 tambours, soit en tout 109 hommes, officiers compris.

Il y avait en plus dans chaque compagnie, 2 cadets surnuméraires.

Le régiment des gardes françaises avait absolument partout le pas sur tous les autres corps, même sur les Suisses. Ils avaient en outre un grand nombre de privilèges: par exemple, les sous-officiers ne pouvaient être jugés que par leurs pairs. En outre, les sergents, pour être nommés, devaient, après avoir été agréés par le colonel, passer devant une «Chambre d'admission» composée des 12 plus anciens sergents du régiment, qui examinaient les aptitudes du candidat au grade de sergent et en prononçaient l'exclusion ou l'admission.

Uniforme: Primitivement l'uniforme était différent dans chaque compagnie; ainsi nous trouvons dans un état-militaire de France que: la compagnie de Maulpéon avait un habit gris, celle de Rubentel un habit gris avec des chausses bleues, celle de Castelnau un justaucorps rouge, etc. Louis XIV unifia l'uniforme, qu'il établit gris-blanc pour les hommes, écarlate avec galons et broderies d'argent pour les officiers. Puis vinrent (1690—1691) les uniformes bleus relevés de blanc qu'on trouve dans nos planches.

Armement: Fusil, épée ou sabre et baïonnette.

Les gardes françaises étaient casernés dans le faubourg au Temple, à la caserne de la Courtille à Paris. Ils furent supprimés le 31 août 1789 et versés dans les régiments d'infanterie.

### MAISON DU ROI. — APPENDICE.

Une ordonnance royale en date du 14 juin 1815, créa un régiment de cavalerie appelé «Royal-Chasseurs». Il se composait de 2 escadrons de 2 compagnies, soit en tout 31 officiers et 461 sous-officiers et chasseurs. L'uniforme devait, autant que possible, se rapporter à l'uniforme adopté pour les chasseurs.

17 juin 1815. Ordonnance créant un régiment d'infanterie sous le nom de «Régiment de la Couronne», sur le pied de 2 bataillons à 5 compagnies (4 de chasseurs et 1 de voltigeurs). Le régiment comptait 67 officiers et 1194 hommes. (106 hommes, officiers et soldats par compagnie.)

Uniforme et armement: conforme à celui de l'infanterie légère.

27 juin 1815. Ordonnance de Cambrai, créant un 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie, appelé «Régiment du Nord» semblable en tout point au Régiment de la Couronne.



## GARDE CONSTITUTIONNELLE.

Après le licenciement des gardes du corps, l'assemblée nationale créa pour la garde du roi et le service intérieur et extérieur du palais un corps de 1800 hommes qui fut appelés: Garde Constitutionnelle.

Garde constitutionnelle à pied. 1200 hommes, répartis en 3 divisions de 400 hommes chacune, chaque division comprenant 8 compagnies de 50 hommes chacune, avec 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant.

Garde constitutionnelle à cheval. 600 hommes, répartis en 3 divisions de 200 hommes chacune, chaque division comprenant 4 compagnies de 50 hommes avec 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant.

L'Etat-major de chaque division à pied et à cheval comprenait 1 colonel, 2 lieutenants-colonels et 2 adjudants-majors.

L'Etat-major général du corps de la garde constitutionnelle se composait de: 1 lieutenant-colonel général-commandant en chef, 2 maréchaux de camp, 2 adjudants généraux colonels.

Ces derniers se partageaient le service pour la troupe à pied et à cheval.

Recrutement de la garde constitutionnelle. Cette garde était recrutée dans l'armée et la garde nationale. On y admit même quelques gardes françaises. Toutefois on eut soin de choisir des sujets distingués comme instruction, talents militaires ou dévouement au roi, conduite honorable, etc.

Ce corps fut licencié le 29 ou le 30 mai 1792.

Uniforme et armement. Habit bleu de roi. Collet bleu de roi bordé d'un galon d'argent. Revers et retroussis amaranthe.

7 boutonnières en argent et 7 boutons de chaque côté des revers. Pattes d'oie à la taille. Veste et culotte de drap blanc. Guêtres blanches ou noires pour l'infanterie. Culotte de peau et bottes à l'écuyère pour la cavalerie. Chapeau galonné d'argent. Pattes d'épaule blanches en forme de trèfle, doublées et liserées d'amaranthe. Parement et patte de parement amaranthe, liseré blanc. 3 boutons à la patte.

En petite tenue: habit bleu de roi doublé amaranthe, liseré de même. 9 boutons blancs. Le reste comme ci-dessus.

Brides d'épaulettes blanches pour les deux tenues. 3 boutonnières en galon d'argent avec boutons à partir des revers. Manteau bleu doublé d'armaranthe. Boutons blancs.

Les officiers portaient la botte, l'épaulette à patte liserée d'amaranthe avec bride blanche liserée d'amaranthe et un galon d'argent bordant le passepoil de l'habit.

Ceinturon blanc à plaque jaune, bufflétérie blanche.

Fusil, baïonnette et sabre pour l'infanterie; épée pour les officiers; sabre et carabine pour la cavalerie. Pistolets.

Musiciens: Uniforme de l'infanterie. Le galon d'argent du collet est simplement cousu à la partie supérieure et antérieure. Les 3 boutonnières situées sous les revers portent une floche sous le bouton qui est placé à l'extrémité opposée au bord de l'habit. Épée et ceinturon avec boucle de cuivre.

Tambours et trompettes: Habit bleu galonné à la livrée du roi; nid d'hirondelles aux épaules. Galons de livrée aux contures de l'habit et des manches. 7 chevrons de livrée sur la manche. Parements et pattes comme ci-dessus.

Plaque en cuivre ornée d'une fleur de lys de forme octogone au baudrier.

Fourniment blanc. Le reste comme l'infanterie et la cavalerie. Le tambour-major avait un panache blanc au chapeau et des bottes.

Harnachement. Selle à la française.

Equipage de cheval et couvre-fontes bleu galonné de blanc.



Après la suppression de la maison du roi survenue le 12 septembre 1791, les gendarmes de la prévôté de l'hôtel furent appelés à la garde de la convention sous le nom de

GRENADIERS-GENDARMES  
PRÈS LA REPRÉSENTATION NATIONALE.

Ce corps formait un bataillon composé de 4 compagnies.

Le 6 brumaire an IV (28 octobre 1795) ce bataillon prend le titre de

GARDE DU CORPS LÉGISLATIF.

Cette garde devait être composée d'après l'article 166 de la constitution de l'an III, de 120 hommes à pied et de 120 hommes à cheval.

Un arrêté du 13 vendémiaire an V (4 octobre 1796) donne à ce corps l'organisation suivante:

1 officier-général commandant en chef, 1 commandant en second, 2 aides-de-camp, 4 adjudants, 1 quartier-maître-trésorier, 1 chirurgien-major, 1 tambour-major, 1 maître-tailleur, 1 maître-cordonnier, 1 maître-armurier, 1 maître-sellier, 1 maître-éperonnier; 2 compagnies de gardes à pied, 2 compagnies de gardes à cheval; chacune de ces compagnies comprenait:

1<sup>o</sup> Gardes à pied:

État-major.

1 chef de bataillon, 1 porte-drapeau,

1<sup>ère</sup> compagnie

1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 2 sergent-major, 1 caporal-fourrier, 4 caporaux, 2 tambours, 42 grenadiers.

2<sup>e</sup> compagnie

même composition que la 1<sup>ère</sup> compagnie.

2<sup>o</sup> Gardes à cheval:

même composition que la garde à pied, mais 41 gardes seulement, plus 1 maréchal-ferrant pour les deux compagnies.

Le 9 ventôse an V (janvier 1797) la garde prit la dénomination de GRENADIERS à PIED pour l'infanterie et de GRENADIERS à CHEVAL pour la cavalerie.

Le 14 pluviôse an VI un arrêté élève l'effectif de la garde à 240 hommes.

Le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) cette garde fut réunie à la garde du corps législatif et forma 3 bataillons dont 2 de grenadiers et 1 de chasseurs. Chaque bataillon comprenait 8 compagnies.

Par la constitution de l'an VIII la garde du corps législatif devint la

GARDE-CONSULAIRE

et fut comprise dans l'organisation suivante à la date du 7 frimaire an VIII (28 novembre 1799):

1 état-major-général, 1 compagnie d'infanterie légère, 2 compagnies de grenadiers à pied, 1 compagnie de chasseurs à cheval, 2 escadrons de cavalerie légère, 1 compagnie d'artillerie légère dont une escouade montée.

Le 26 pluviôse an VIII (15 février 1800) on éleva de 50 à 75 le nombre des musiciens.

Le 25 messidor de la même année (4 juillet) on forma 2 divisions d'artillerie, 1 de 6 pièces de 12, 1 de 4 pièces de 8.

Le 23 messidor an IX (28 juillet 1801) il fut arrêté qu'à partir du 1<sup>er</sup> thermidor an IX, il serait formé une compagnie de vétérans.

Le 23 brumaire an X (14 novembre 1801) la composition de la garde fût la suivante:

4 officiers-généraux.

Garde à pied:

2 bataillons de grenadiers, 2 bataillons de chasseurs, commandés par un chef de brigade.

Garde à cheval:

1 régiment de grenadiers, 1 régiment de chasseurs, commandés chacun par un chef de brigade.

L'organisation du 17 ventôse an X fut la suivante:

4 officiers généraux, 1 inspecteur aux revues, 1 capitaine du génie, 1 commissaire des guerres.

Le 28 frimaire an XII on créa un bataillon de marins.

### **Garde Impériale.**

Le 10 thermidor an XII (29 juillet 1804) la garde consulaire prit le nom de garde impériale et eut l'organisation suivante:

1 état-major-général, 1 régiment de grenadiers à pied, 1 régiment de chasseurs à pied, 1 régiment de grenadiers à cheval, 1 régiment de chasseurs à cheval, 1 corps d'artillerie, 1 légion d'élite de gendarmerie, 1 bataillon de marins.

1 bataillon de vélites sera attaché à chaque régiment d'infanterie et 1 compagnie de mamelucks au régiment de chasseurs à cheval. Il y aura en outre une compagnie de vétérans.

En 1804 la garde était forte de 9775 hommes.

Le 9 pluviôse an XIII (29 janvier 1805) il fut créé un corps de vélites à cheval fort de 8 compagnies de 119 hommes chacune.

Le 10 brumaire an XIII création de 2 nouveaux bataillons de vélites à pied, de 800 hommes chacun.

En 1805 la garde impériale comprenait 12,175 hommes.

Le 5 avril 1806 elle subit une nouvelle organisation qui lui donnait la composition suivante:

1 état-major-général, 4 bataillons de grenadiers formant 2 régiments, 4 ba-

taillons de chasseurs formant 2 régiments, 1 régiment de grenadiers à cheval de 4 escadrons, 1 régiment de chasseurs de 4 escadrons, 1 régiment de dragons de 4 escadrons, 1 régiment d'artillerie de 3 escadrons, 1 légion de gendarmerie d'élite, 1 bataillon de marins, 1 compagnie de mameluks, 1 compagnie de vétérans, 1 bataillon de vélites attaché à chaque corps d'infanterie, 1 escadron de vélites attaché à chaque corps de cavalerie.

Le 20 novembre 1806 il fut créé des soldats d'administration.

Le 19 septembre 1806 un décret déterminait la formation d'un régiment de fusiliers-grenadiers et le 15 décembre de la même année un régiment de fusiliers-chasseurs.

Les 2 mars et 16 avril 1807 création d'un régiment de lanciers avec les cheveau-légers polonais; à la fin de cette année l'effectif de la garde était de 15,876 hommes.

En 1808 le 1<sup>er</sup> avril il y eût une réorganisation du corps de l'artillerie qui eût sa compagnie du train.

La même année, le 1<sup>er</sup> octobre, les deux régiments de grenadiers furent réunis en un seul.

En 1809 toutes les troupes qui existaient déjà prirent le nom de »Vieille Garde«.

En même temps on créa (16 janvier): 1 régiment de tirailleurs-grenadiers et 1 régiment de tirailleurs-chasseurs.

Le 24 mars on organisa le bataillon de vélites de Florence et celui de vélites de Turin.

29 et 31 mars création de: 1 régiment de conscrits-grenadiers, 1 régiment de conscrits-chasseurs.

25 avril on ajouta un 2<sup>e</sup> régiment à chacun de ces 2 corps et on créa en même temps un 2<sup>e</sup> régiment de tirailleurs-grenadiers et un 2<sup>e</sup> régiment de tirailleurs-chasseurs.

Ces corps constituèrent ce que l'on appella la »Jeune Garde.«

Dans le courant de la même année on créa 3 nouvelles compagnies du train d'artillerie.

1<sup>er</sup> janvier 1810: Formation, à Lille, du régiment des gardes nationales de la garde impériale; on donna à cette époque une musique à chacun des quatre régiments de jeune garde.

16 juillet: Création d'une compagnie de sapeurs du génie.

13 septembre: Formation d'un 2<sup>e</sup> régiment de grenadiers avec les grenadiers hollandais, à la même date on créa avec les hussards de la garde hollandaise, le 2<sup>e</sup> régiment de cheveau-légers connus sous le nom de »Lanciers rouges«.

A la fin de l'année 1810 la garde impériale comptait dans ses rangs 32,330 hommes.

Dans le courant des années 1811 et 1812 de nombreuses modifications furent

introduites dans l'organisation de la garde impériale. Déjà en 1810 les 2 régiments de conscrits-chasseurs servirent à former les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> régiments de voltigeurs.

Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> régiments de conscrits-grenadiers devinrent 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> tirailleurs-grenadiers.

Formation d'un 2<sup>e</sup> régiment de grenadiers, le régiment de grenadiers hollandais prend le n<sup>o</sup> 3.

Création des régiments de voltigeurs n<sup>os</sup> 3, 4, 5 et 6. Le 30 août 1811 les pupilles de la garde sont réunis en 9 bataillons de 200 hommes chacun<sup>1)</sup>.

Création d'un 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied; d'un 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> régiments de tirailleurs. Formation avec les fils des gardes-généraux et des gardes-forestiers du régiment des flanqueurs. Organisation du 3<sup>e</sup> régiment de lanciers polonais. Création d'une compagnie de canonniers vétérans et d'un bataillon d'instruction établi à Fontainebleau.

En 1813 on créa :

6 nouveaux régiments de tirailleurs et de voltigeurs, ce qui porta leur nombre à 12.

1 deuxième régiment de flanqueurs, 1 régiment du train d'artillerie, 3 régiments d'éclaireurs à cheval.

Ces trois derniers régiments créés le 9 décembre étaient composés de 4 escadrons chacun, avec 250 hommes par escadron.

Le 1<sup>er</sup> régiment fut attaché aux grenadiers à cheval, le 2<sup>e</sup> aux dragons, le 3<sup>e</sup> aux lanciers polonais. Les deux premiers étaient moitié vieille-garde, moitié jeune-garde, la partie de vieille-garde était composée de gardes d'honneur et l'autre formée de conscrits. Le 3<sup>e</sup> régiment était polonais.

La même année furent créés les 4 régiments des gardes du corps et la gendarmerie de la garde.

Chaque régiment des gardes du corps devait être composé de 1 état-major et de 10 escadrons avec un effectif de 2,505 hommes et officiers.

Le 1<sup>er</sup> régiment devait tenir garnison à Versailles, le 2<sup>e</sup> à Metz, le 3<sup>e</sup> à Tours et le 4<sup>e</sup> à Lyon.

Ce corps était composé entièrement de fils de famille, ils devaient s'habiller et s'équiper à leurs frais.

Déjà en 1806, Napoléon avait fait l'essai d'un corps analogue pour attirer à sa cause les jeunes gens des anciennes familles nobles, il avait créé à cet effet le corps des gendarmes d'ordonnance, mais il n'eût qu'une durée éphémère, il fut licencié à Cassel en 1807.

---

1) Formés avec de jeunes Hollandais.

### **Uniforme des Gardes de la Convention.**

Habit bleu de roi, revers, parements et pattes écarlates avec liseré blanc; doublure blanche avec liseré écarlate; retroussis agrafés garnis de grenades écarlates, tour de poches en travers formé d'un liseré écarlate.

Veste et culotte blanches, guêtres noires, montant audessus du genou, avec boutons jaunes.

Épaulettes et dragonne rouges chapeau noir avec une ganse blanche, une cocarde nationale, des marrons et un plumet rouges.

Boutons blancs à l'habit, à la veste et au chapeau, empreints du faisceau de la République. Grande grenade blanche sur la giberne.

Les officiers portaient les épaulettes, la dragonne et les ornements du chapeau en argent, de même que les passants d'épaulette et les grenades de l'habit. — Bottes à retroussis.

### **Uniforme de la Garde du Directoire exécutif.**

Arrêté du 9 brumaire an V (20 octobre 1796).

Article 1<sup>er</sup>. Le général commandant en chef et les aides-de camp porteront le même uniforme que ceux affectés à leur grade et emploi dans l'armée, à la réserve des franges de leurs écharpes qui seront en or. Il en sera de même du commandant en second, s'il se trouve officier général.

Article 2. Le commandant en second, s'il n'est pas officier général, et les quatre adjudants, porteront l'uniforme affecté aux adjudants-généraux de l'armée avec les épaulettes de leurs grades respectifs, mais sans boutonnières brodées au collet.

Le commandant en second ajoutera un deuxième rang de broderies aux parements de l'habit.

Les quatre adjudants porteront une aiguillette en or sur l'épaule droite, au lieu d'épaulette ou de contre-épaulette.

Article 3. L'uniforme de la garde à pied sera semblable à celui des demi-brigades d'infanterie de l'armée, à l'exception seulement du bouton qui sera timbré d'un faisceau d'armes portant autour ces mots en abrégé: »Garde du directoire exécutif« — et des parements de l'habit qui, étant rouges, seront coupés et fermés par une patte blanche.

Article 4. L'uniforme de la garde à cheval sera le même que celui de la garde à pied, à la seule différence qu'au lieu d'épaulettes de grenadiers il y aura des pattes rouges en trèfle liserées de blanc.

Culotte de peau blanche ou jaune. Manteau blanc avec retroussis pareils. —

Bottes à l'écuyère avec manchettes de bottes, éperons jaunes. — Porte-manteau en drap bleu garni de galons jaunes.

Article 5. Le porte-drapeau et le porte-étendart auront le même uniforme que les autres officiers de leur arme respective, avec l'épaulette de leur grade à droite.

Le drapeau et l'étendart seront aux trois couleurs nationales et porteront de chaque côté le chiffre de la République française, entouré d'une couronne mêlée de feuilles de chêne et de laurier et en légende: »Garde du directoire exécutif«. Le chiffre et les lettres de la légende en or.

Le drapeau sera peint avec soin et l'étendart richement brodé; les franges de l'étendart et des cravates seront en or, les hampes et lances dorées.

Article 6. L'armement et l'équipement seront réglés ainsi qu'il suit:

Le fusil uniforme garni en cuivre jaune, bretelles et couvre-platine blanches. Giberne avec bandoulière blanche. — Sabre uniforme avec dragonne rouge et baudrier blanc.

Les officiers armés d'épée uniforme en cuivre doré, avec ceinturon blanc dont la plaque dorée polie portera, au chiffre doré au mat, les deux lettres: »R. F.« Dragonne en or.

Pour la cavalerie: Le mousqueton garni en cuivre jaune, bretelles et couvre-platine blanches. Pistolets d'arçon garnis en cuivre. Giberne uniforme avec sa bandoulière blanche. Porte-mousqueton blanc. Sabre uniforme avec dragonne rouge et ceinturon blanc, avec plaque de cuivre poli.

Pour les officiers un sabre dont la plaque sera semblable à celle désignée pour les officiers d'infanterie. Dragonne en or.

Harnachement du cheval: Selle à la française, garnie de ses fontes, housses et chaperons bleu national, galonnés jaune. La bride et son filet à la française, les boucles et mors en cuivre.

L'uniforme des musiciens sera un habit bleu national sans revers, collet rouge renversé liseré de blanc, parement bleu en botte avec galon d'or de 9 lignes de large. Doublure blanche formant passepoil; tout le reste de l'uniforme sera semblable à celui des grenadiers de la garde pour toutes les autres parties de l'habillement, sauf les épaulettes rouges, que les musiciens ne porteront pas. Le chef aura la marque distinctive de son grade.

#### Arrêté du 25 nivôse an V.

Le tambour-major de la garde du directoire aura deux uniformes complets, l'un pour le service ordinaire, l'autre pour les jours de parade.

Le premier sera semblable à celui des grenadiers de la garde pour toutes les parties de l'habillement, ainsi que pour le sabre.

Le second, pareil quant aux couleurs et à la coupe, avec les différences ci-après.



Collet, revers et parements de l'habit brodés d'un rang de galon d'or de 9 lignes de large.

Deux contre-épaulettes en or. Chapeau bordé d'un galon d'or de 15 lignes, à grand feston, et surmonté d'un plumet aux couleurs nationales.

Bottes ordinaires. — Sabre à poignée dorée. Dragonne de soie aux couleurs nationales mêlée de fil et ornements d'or.

Sur l'un et l'autre de ces uniformes, le tambour-major portera les marques distinctives de son grade.

La canne sera à pomme d'argent, garnie d'une chaînette d'argent. Les tambours et trompettes de la garde auront sur le parement de l'habit un galon d'or de 9 lignes, pareil galon sera mis sur le parement de l'uniforme ordinaire du tambour-major.

Les éperons des gardes à cheval seront en fer bronzé, au lieu d'être jaunes, ainsi que le portait l'arrêté du 9 brumaire dernier.

Lors de l'établissement du consulat, on adopta pour l'uniforme de l'infanterie, celui porté jusqu'à alors par la garde du directoire réunie à la nouvelle garde consulaire.

L'habit des grenadiers était bleu de roi, collet bleu sans liseré, revers blancs, taillés carrément, sans liserés; parements écarlates sans liserés; pattes blanches à trois pointes; doublure écarlate sans liseré, retroussée, agrafée et garnie de quatre grenades en laine jaune, brodées sur drap blanc; tour de poches en long, figuré par un passepoil écarlate, boutons jaunes empreints du faisceau de licteurs avec la légende: »Garde des Consuls«. Veste et culotte blanches, boutons de cuivre à la veste.

Guêtres noires montant audessus du genou. Boutons jaunes. Épaulettes et dragonne rouges. — Bonnet d'oursin garni d'une plaque portant une grande grenade, sur le sommet une croix en galon de laine jaune, de douze lignes de large, sur un fond écarlate; un cordon en laine jaune à un seul gland; sur le devant du bonnet un gland pendant audessus de la plaque. Plumet rouge et cocarde nationale. Sur la giberne une seule grande grenade en cuivre. — Le fusil est garni en fer.

#### Officiers.

A. Grande-tenue. Habit semblable à celui des grenadiers, passants et grenades brodés en paillettes d'or; épaulettes et dragonne à torsades en or; le corps de l'épaulette brodé sur rouge, en chevrons à paillettes; dans le demi-cercle des cordons, une grenade en relief, brodée aussi en paillettes d'or.

Hausse-col doré avec les armes de la République en argent.

La plaque du bonnet dorée, cordons et croix en or.

Sabre d'infanterie, avec la tête du premier-consul, en argent, sur la poignée; ceinturon blanc; bottes à retroussis; gants blancs.

B. Petite-tenue. Surtout bleu avec 9 boutons sur le devant; collet et parements bleus; deux boutons aux manches. Les basques comme celles de l'habit, c'est-à-dire doublées en écarlate, garnies de tours de poches, boutons et grenades. En hiver pantalon bleu, et en été pantalon nankin; bottes à la Souvarow. Chapeau garni de ganses nattées en or, coupée d'une ligne noire, un bouton à chaque côté de la ganse, un galon d'or de 8 lignes, à bâton, placé dans le même sens, et haut en raison du chapeau; du côté opposé à la ganse, deux semblables galons et derrière le chapeau, deux galons de même hauteur; enfin, un bout de galon en travers, dominant sur la forme; glands en or à torsades à chaque coin; le chapeau bordé en galon de soie noire, à crête, à bâton et d'une largeur de 15 lignes.

Le 14 juillet 1802, la grande tenue fût, pour les officiers et soldats, une veste, culotte et guêtres de basin blancs.

Un cordon de bonnet en fil blanc fût substitué à celui de laine jaune, ainsi qu'une croix blanche à celle en galon jaune. Les fusils furent garnis en cuivre.

Les sous-officiers et sapeurs reçurent des cordons de bonnet en or et laine rouge. Les grenadiers reçurent alors chacun un surtout et un chapeau pour la petite tenue; ces objets étaient de la même forme que ceux des officiers et décrits ci-dessus; le chapeau garni d'un galon de laine jaune de six lignes avec marrons rouges à chaque coin et pompon rouge en forme de pomme de pin; le surtout garni de quatre grenades en laine rouge, les passants en galon de laine rouge de six lignes. Les galons de grades des sous-officiers étaient d'or, les épaulettes des sergents-majors rouges, bordées d'or, la frange recouverte en or et les cordons en or.

Les sergents et fourriers n'avaient pas de franges d'or. Dragonne en laine rouge et or.

Lorsque la garde consulaire devint garde impériale l'uniforme subit quelques modifications. Une plaque de bonnet représentant un aigle couronné, avec deux petites grenades à chaque angle du bas, succéda à celle de la garde des consuls. Les boutons portèrent un aigle couronné. La giberne est ornée d'un grand aigle couronné, à chaque angle une petite grenade, la flamme tournée vers le dehors.

Au retour de la campagne de 1807, on substitua une grande grenade en fil blanc brodée, à la croix blanche du haut du bonnet.

En 1809 les surtouts furent remplacés par un second habit.

La petite tenue était ordinairement un pantalon de drap bleu collant et des bottes à la Souvarow pour l'hiver, une culotte de nankin, des bas de coton blanc et des souliers à boucle d'argent pour l'été. — Gants de peau de daim.

Capote de grenadier en drap bleu à un rang de boutons, collet droit et agrafé.

### Sapeurs.

Habit de grenadiers: Sur chaque bras une double hache en croix, brodée en or sur rouge, épaulettes et dragonne de sergent, passants et grenades en or. Bonnet sans plaque; sabre à large lame, poignée à tête de coq. Hache à manche noir orné de cuivre, tablier blanc. A l'époque du mariage de l'empereur, les sapeurs reçurent un habit à l'uniforme des grenadiers, galonné sur toutes les coutures en galon d'or et laine de 10 lignes; le collet, les parements, les revers et la doublure des basques sont bordés du même galon ainsi que les tours de poches, la petite patte des parements bordée en galon de 6 lignes. Brandebourgs en or et laine rouge à tous les boutons; grenades en or, haches brodées en or sur le bras.

Épaulettes en or et laine rouge, les cordons en or et le corps coupé de raies d'or en travers. Il n'est rien changé au reste de l'uniforme.

### Tambour-major.

Le grand uniforme était l'habit de grenadier, galons sur toutes les coutures en galon d'or à lames et à crêtes de 15 lignes de largeur; collet, revers et parements bordés du même galon; tours de poche galonnés de même; grenades d'or brodées sur blanc; brandebourgs d'or à gros bouillons sur les revers, aux boutons des plis et à ceux des poches.

Galons de sergent-major, épaulettes à gros bouillons, le corps en galons à bâton. Dragonne de même frange. Veste blanche galonnée en or. Pantalon blanc à la hongroise, galonné or du même galon sur les côtés et le noeud hongrois en or.

Brodequins noirs brodés en franges à grosses torsades et montant audessus de la cheville du pied.

Chapeau garni intérieurement de plumes rouges et blanches, bordé d'un galon d'or de 18 lignes à lames et à crêtes, les ganses comme à ceux des grenadiers, en galons de 10 lignes. Gland à gros bouillons, plumet blanc flottant orné au bas de 3 plumes d'autruche blanches. Collier brodé en feuilles de chêne sur drap écarlate, bordé comme les brandebourgs de franges à gros bouillons, orné par devant de faisceaux et branches de chêne en or, audessous d'une plaque carrée, dorée, portant deux petites baguettes de bois d'ébène garnies en ivoire et jointes par une chaîne d'argent; audessus de cette plaque, une grande grenade brodée en paillettes d'or; le derrière orné de grandes grenades d'or. Sabre d'officier d'infanterie, ceinturon rouge brodé en or de grenades et feuilles de chêne. Canne à pomme d'argent, ornée de faisceaux et d'étoiles en or, une chaîne d'argent tournant autour de haut en bas, le bout en argent. Le petit uniforme est un surtout dont le collet et les parements sont bordés d'un double galon d'or de 12 lignes, doublure écarlate et tours de poches bordés de même galon,

grenades d'or. Epauettes à franges simples, dragonne et gland de chapeau de même. Plumet rouge. Pantalon blanc. Bottes à la Souvarow unies.

#### Tambours.

A. Grand-uniforme: Habit de grenadier, galon d'or et laine rouge de 10 lignes bordant le collet, le revers, les parements et la doublure de basques, galon de 6 lignes aux pattes de manche, losange en or aux plis; brandebourgs or et rouge aux revers, aux plis et aux tours de poches, grenades en or. Nids d'hirondelle écarlates, galonnés d'or et pardessus des épauettes or et rouge, le corps coupé en travers de raies de 6 lignes.

B. Petit uniforme: Surtout galonné en or de 10 lignes, au collet, aux parements et aux nids d'hirondelle seulement.

Tout le reste du grand et du petite uniforme comme les grenadiers.

Collier garni de la plaque, du porte-baguettes, et d'une grerade en cuivre audessus.

La caisse garnie de grenades jaunes sur des cercles bleus et 3 grenades en cuivre sur le fût. Baguettes en ébène garnies en cuivre. Les nids d'hirondelle furent supprimés en 1808 et les épauettes furent celles des grenadiers.

#### Musiciens.

A. Grand uniforme. Habit bleu de roi de même coupe que celui de grenadier, revers, parements, pattes, collet et passepoils cramois; collet, revers, parements et pattes bordés en galon d'or de 10 lignes, à bâton simple; doublure des basques bordées de même; brandebourgs en or à franges simples, aux revers, aux plis et aux boutons des poches. Grenades d'or sur les retroussis.

Trèfles en or sur cramois en place d'épauettes.

Veste et culotte blanches unies.

Bottes à retroussis. Epée et ceinturon blanc, dragonne or et rouge.

Chapeau bordé en large galon d'or, à bâton et à crêtes, orné de ganses, simple galon d'or de 6 lignes, à crêtes, glands à franges d'or, intérieur garni de plumes rouges et blanches.

Plumet blanc, sans plumes d'autruche.

B. Petit uniforme: Surtout de grenadier galonné en or au collet, aux parements et à la doublure qui est rouge, le tour des poches en passepoil et galons losangé d'or aux plis. Grenades d'or aux retroussis. En hiver pantalon bleu et bottes à la Souvarow. En été pantalon de nankin et mêmes bottes. — Trèfles d'épaule or sur rouge.

Chapeau uni avec la ganse de cocarde et les marrons en or, plumet rouge.

Epée à ceinturon blanc.

A l'époque du mariage de l'empereur l'uniforme des musiciens fût changé.

Toutes les parties de l'habit du grand uniforme jusque là cramoisies sont mêlées en écarlate. Il n'est rien innové aux passementeries de l'ornement.

Un pantalon blanc et des bottes à la Souvarow unies remplacent les culottes et les bottes à retroussis. Les petites ganses du chapeau sont supprimées, le plumet reste blanc, mais le tiers d'en bas est rouge.

#### Grenadiers hollandais.

Comme les grenadiers français, mais habit blanc, avec revers, cramoisis. Pas de plaque au bonnet.

Musiciens: Habit bleu de ciel avec distinctions jaunes. Colback à flamme jaune, plumet blanc et bleu de ciel.

#### Fusiliers-grenadiers.

Même uniforme que les grenadiers sauf ce qui suit: Epaulettes en laine blanche, à franges, le corps coupé dans sa longueur par deux bandes rouges. Schako orné d'un aigle, de chevrons en V de galons de fil blanc, d'un cordon blanc et plumet rouge.

Capote gris de fer; fusil à capucine de fer. Sabre de la ligne.

#### Fusiliers-chasseurs.

Habit comme celui des chasseurs (voir ci-dessous), le reste semblable aux fusiliers-grenadiers sauf: le corps de l'épaulette coupé par deux bandes vertes, le plumet vert et rouge et la capote bleue.

#### Chasseurs à pied.

Uniforme semblable à celui des grenadiers sauf: Revers et parements en pointe, ces derniers liserés de blanc; retroussis garnis d'une grenade et d'un cor de chasse en laine jaune sur fond blanc. Epaulettes à franges rouges et corps vert.

Bonnet sans plaque ni sommet, orné d'un cordon blanc à deux glands, plumet à sommet rouge et vert en bas, aigle couronné sur la giberne. Chapeau garni de doubles cordonnets à la place des galons que portaient les grenadiers. Dragonne à gland rouge et vert. Les chefs de corps ajoutèrent aux frais des chasseurs des objets de petite tenue tels que: pantalon collant de drap bleu, bottes à la Souvarow pour l'hiver; culotte de nankin, bas de coton, souliers à boucles d'argent pour l'été.

Capote de drap bleu à deux rangs de boutons, collet droit et agrafé.

#### Voltigeurs.

On se contente d'ajouter à l'uniforme des conscrits et tirailleurs-chasseurs (voir plus loin) ce qui à cette époque distinguait les compagnies de voltigeurs dans les régiments de ligne.

### Conscrits-grenadiers.

Habit bleu foncé eoupé à la forme des grenadiers et fusiliers grenadiers, mais court et formant habit-veste, collet bleu uni, revers carrés en drap bleu uni; avec 7 boutons; parements rouges et petites pattes de manches blanches avec 3 boutons. Doublure des basques blanche avec liseré écarlate, passepoils des poches écarlates garnis de 3 boutons; 2 gros boutons au pli de la taille; retroussis blancs liserés écarlate garnis de 4 aigles en drap écarlate. Pattes d'oie pour épaulettes en drap bleu liseré écarlate. Schako semblable à celui des fusiliers-grenadiers avec cordon rouge. Veste et pantalon de tricot blanc. Guêtres comme les tirailleurs.

Equipement et armement comme la jeune garde (voir plus loin).

### Conscrits-chasseurs.

Habit coupé comme celui des tirailleurs-chasseurs (voir plus loin) et ne différant de cet uniforme que par la doublure des basques qui est de serge bleue; ornements des retroussis: cors de chasse verts. — Veste et pantalon bleus. Guêtres noires en forme de bottes. Même schako que les tirailleurs-chasseurs, mais pompon vert en poire.

En 1810 ces régiments ayant pris les n<sup>os</sup> 3 et 4 de voltigeurs, prirent l'uniforme de cette arme, le collet rouge fut remplacé par le collet chamois liseré bleu.

### Tirailleurs-grenadiers.

Habit-veste bleu de roi coupé comme celui de l'infanterie légère, revers en pointe bleus liserés blanc; collet rouge, parements, en pointe, rouges liserés blanc; doublure des basques en serge liserée blanc. Pattes d'oie en drap rouge pour épaulettes. — Patte d'oie bleue liserée blanc prenant naissance dans les plis de la taille, sur les retroussis quatre aigles en drap blanc. — Veste et pantalon en tricot blanc; guêtres noires en forme de bottes. Boutons de cuivre; baudrier et porte-giberne unis, giberne ornée d'un petit aigle couronné.

Schako orné de chevrons en V en galon blanc et d'un cordonnet rouge.

Les sergents-majors et fourriers portaient des chevrons en V de galons rouges coupés de 2 lignes liserées d'or, à 2 lignes de chaque bord, un cordon or et laine rouge.

En 1813 on supprima les cordons qu'on remplaça par des jugulaires.

Les régiments de tirailleurs étaient distingués par leurs pompons:

1<sup>er</sup> régiment: En boule rouge et blanche. 2<sup>e</sup> régiment: De même, mais couleurs inversement disposées. 3<sup>e</sup> régiment: En lentille rouge. 4<sup>e</sup> régiment: En lentille blanche avec mouche rouge. 5<sup>e</sup> régiment: En lentille blanche avec mouche bleue. 6<sup>e</sup> régiment: En lentille bleue avec mouche blanche.

Le 1<sup>er</sup> régiment porta pendant quelque temps des plumets, au compte du corps, ils étaient, comme le pompon, divisés en rouge et blanc.

Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> régiments portèrent également pendant quelque temps des plumets rouges, au compte des hommes. Après le 8 avril 1813, l'uniforme des tirailleurs subit quelques modifications: Les revers qui jusqu' alors avaient été coupés en pointe, comme ceux des chasseurs, furent remplacés par des revers droits et carrés.

Les schakos à ganses et cordons furent remplacés par des schakos ordinaires, ornés seulement d'un aigle découpé, de jugulaires et d'un pompon en boule, pour toute l'arme indistinctement.

Le sabre-briquet fut supprimé.

En 1815 l'uniforme était semblable à celui de l'ancienne formation, à la seule exception qu'au lieu des pattes d'épaule en drap, les tirailleurs avaient des épau-  
lètes rouges comme les grenadiers.

Les schakos des sous-officiers n'avaient plus, comme dans l'ancienne formation, des ganses rouges et or, ils avaient seulement des galons de velours noir autour du haut et du bas; les adjudants sous-officiers seuls avaient un galon d'or à bâtons, de 12 lignes, autour du haut.

L'uniforme des sous-officiers était en tout semblable à celui des tirailleurs leurs retroussis étaient garnis de grenades en or.

Ils portaient les mêmes épaulettes, dans chaque grade, que les sous-officiers des grenadiers. Leurs galons, excepté ceux des fourriers, étaient en pointe, d'après la forme des parements.

#### Tirailleurs-chasseurs.

Habit comme les tirailleurs-grenadiers avec les seules différences ci-après: Retroussis garnis d'aigles en drap vert et pattes d'oie pour épaulettes en drap vert liseré de rouge. Veste, pantalon, guêtres, équipement et armement comme les tirailleurs-grenadiers.

Schako noir, garni seulement d'un aigle couronné, d'un cordon blanc et d'un pompon vert en boule pour tous les régiments.

Les sous-officiers de la jeune garde attachés au corps des chasseurs, portaient le même uniforme que les soldats, les galons en pointe comme les parements, excepté ceux des fourriers. Les retroussis garnis d'une grenade et d'un cor de chasse en or (le pavillon en dehors).

Dans tous les temps, les schakos furent garnis de jugulaires et de cercles en cuivre à la visière, de cordons or et laine verte; galons d'or de 12 lignes au haut du schako des sergents; les sergents-majors ajoutèrent un galon de 6 lignes audessous du premier.

Les sous-officiers ont toujours porté des épaulettes entièrement vertes, mais garnies en or pour les marques distinctives de chaque grade, comme aux grenadiers et chasseurs de la vieille garde. En 1815 ils prirent le même uniforme, à l'exception des cordons supprimés le 8 avril 1813.

### Flanqueurs-grenadiers.

Habit coupé à l'uniforme des tirailleurs, de couleur verte, revers carrés et droits avec passepoil jaune, doublure écarlate liserée jaune, retroussis garnis de 4 aigles en drap blanc; dans les plis de taille pattes d'oie en drap vert liserées jaune, veste et pantalon blancs, guêtres en botte. Equipement et armement comme les tirailleurs.

En 1812 ils eurent les revers droits, comme le reste de l'armée.

Schako orné d'un aigle avec une ganse blanche en V, cordon rouge, pompon en boule rouge en haut et jaune en bas. Pas de sabre.

### Flanqueurs-chasseurs.

Même uniforme que les flanqueurs-grenadiers, seulement les aigles des retroussis sont remplacés par des cors de chasse. Schako des voltigeurs avec un pompon en poire moitié jaune en haut et vert en bas.

### Pupilles.

Même coupe d'habit que les tirailleurs, mais fond vert, revers carrés et droits, collet, parements en pointe verts liserés de jaune. Doublure des basques verte liseré jaune, retroussis garnis d'aigles jaunes; passepoils des poches jaunes; pattes d'oie dans les plis, en drap vert, liserées jaune. Veste et pantalon blancs. Guêtres courtes en tricot noir. Schako comme celui des tirailleurs, garni d'un cordon vert, pompon jaune en boule. Equipement des tirailleurs. — Pas de sabre.

### Garde nationale.

Habit coupé à l'uniforme des tirailleurs-chasseurs, fond bleu; parements en pointe en drap écarlate liserés blanc, revers blancs, en pointe, liserés écarlate; doublure des basques en serge blanche liserée écarlate; passepoils des poches figurées écarlates; retroussis garnis d'aigles en drap bleu; pattes d'oie des plis et des épaulettes en drap bleu liserées rouge.

Boutons jaunes à l'aigle. Veste et pantalon blancs, petites guêtres noires. — Capote grise. Schako garni d'un aigle couronné en cuivre, d'un cordon blanc et d'un pompon à lentille surmonté d'une flamme de couleur différente pour chaque compagnie.

Equipement et armement des tirailleurs-chasseurs. Les grenadiers avaient pour marque distinctive des épaulettes, une dragonne et des cordons de schako, des pompons et des grenades aux retroussis, le tout de couleur rouge.

Les voltigeurs avaient des épaulettes, dragonne, cordons de schakos, pompons et cors de chasse des retroussis verts.

### Bataillon d'instruction de Fontainebleau.

Les hommes composant ce bataillon appartenant aux régiments des fusiliers-grenadiers et chasseurs, des tirailleurs et voltigeurs, portaient l'uniforme de leurs régiments respectifs.



Le cadre du bataillon étant de vieille garde, portait l'uniforme de cette arme avec le schako de leur grade et de leurs régiments.

#### Vétérans.

Uniforme semblable à celui des grenadiers, à l'exception des revers qui étaient rouges et des parements qui étaient bleus. Bonnet remplacé par un chapeau de même modèle que celui des grenadiers en petite tenue.

#### Invalides.

Habit bleu sans revers, parements et retroussis rouges, culotte bleue, guêtres noires. Chapeau.

#### Marins.

Paletot en drap bleu orné de tresses en laine jaune; collet bleu, parements de drap rouge en pointe.

Contre-épaulettes à écailles jaunes; gilet en drap rouge, pantalon large bleu avec galon de laine jaune sur les coutures et tresses à la hongroise sur le devant. Schako bordé d'une ganse en laine jaune et surmonté d'un pompon et d'un plumet rouges. Boutons en cuivre.

Les maîtres et quartiers-maîtres portaient les mêmes décorations que les sous-officiers de la garde auxquels ils étaient assimilés.

Les officiers portaient des aiguillettes, des ornements et des épaulettes en or.

L'armement était le suivant: Un tiers du bataillon était armé de sabres, un autre tiers de haches et ledernier tiers de piques.

Tous portaient un pistolet à la ceinture; quelque temps après leur organisation ils furent tous armés de fusils.

#### Grenadiers à cheval.

Habit entièrement semblable à celui des grenadiers à pied; veste blanche, culotte de peau blanche et bottes à l'écuyère. Contre-épaulettes et aiguillettes en laine jaune. Dragonne en buffle blanc. Bonnet d'oursin sans plaque, avec jugulaire en cuivre, cocarde tricolore, cordon de laine jaune; au sommet une croix en laine jaune sur fond rouge, manteau blanc avec brandebourgs jaunes et doublure rouge sur le devant. Passementeries or pour les officiers.

Sabre droit avec fourreau de cuivre, mousqueton et deux pistolets. Ceinturon avec plaque de cuivre portant un aigle. Gants de peau blanche.

En petite tenue, surtout avec la garniture de l'habit, culotte de nankin avec boucle d'argent, bas de coton blanc — chapeau comme les grenadiers à pied garni d'un galon jaune avec marrons rouges à chaque extrémité; pompon rouge en forme de pomme de pin.

Harnachement: Selle à la dragonne, housse à pied en drap bleu de roi,

bordée d'un double galon de laine jaune et ornée de couronnes aux angles postérieurs; chaperons à triple étage en même drap, bordés de même galon. Bride de grosse cavalerie et mors à bossettes portant une grenade. Filet en laine jaune; rosettes de tête et de queue en laine rouge avec glands de fil blanc ornés de ferrets. Frontal en laine rouge. Porte-manteau de drap bleu ayant à ses bouts un double galon de laine jaune.

Trompettes: Habit bleu de ciel à revers cramoisis, ornements or. Bonnet blanc à cordon or, plumet blanc et cramoisi. Housse et autres parties du harnachement cramoisies, bordées or.

#### Chasseurs à cheval.

Dolman de drap vert garni de galons, tresses et franges en laine jaune-orange; collet vert, parements écarlates. Pantalon de peau jaune, collant; bottes à la hongroise bordées d'un galon jaune et ornées d'un gland de laine jaune. Pelisse écarlate avec galons, ganses, olives et tresses en laine jaune. Bordure du collet et du pourtour des manches en fourrure noire. Gilet rouge avec ganse de galon jaune. Ceinture à noeuds en laine verte et rouge. Sabretache fond vert représentant les armes de l'Empereur brodées en couleur, portant un aigle en cuivre, bordée d'un large galon jaune. Colback à flamme rouge avec ganse et gland jaunes; jugulaire en chaîne de cuivre; plumet vert et rouge au sommet.

Petit uniforme: Habit long en drap vert, revers en pointe liserés rouge; doublure, collet, parements, en pointe, rouges; pattes d'oie vertes liserées rouges dans les plis. Retroussis ornés de cors de chasse en laine jaune, gilet rouge avec ganses et galon jaunes; boutons à la hussarde. Trèfles et aiguillettes en laine jaune; chapeau comme celui des chasseurs à pied avec plumet comme celui de grande tenue.

Harnachement: Selle à la hussarde garnie de cuivre à l'extrémité postérieure. Schabraque en drap vert-bouteille avec galon jaune et couronne dans les angles. Porte-manteau rond en drap vert avec galon jaune sur les extrémités. Poitrail portant un coeur en cuivre, bride ornée de cuivre et mors sans bossettes.

Trompette: Dolman bleu de ciel, collet et parements cramoisis; pelisse cramoisie. Colback blanc à flamme cramoisie; plumet bleu de ciel et cramoisi, cordon or. Schabraque et autres parties du harnachement cramoisies bordées bleu de ciel, ornements d'or. Porte-manteau bleu de ciel. Sabretache bleu de ciel bordée d'un galon d'or.

#### Dragons.

Même uniforme que celui des grenadiers avec cette différence que ce qui est bleu chez ces derniers est vert chez les dragons; au lieu du bonnet à poil un casque en cuivre, à crinière pendante, orné d'un plumet rouge; même manteau que les grenadiers, mais vert au lieu de bleu.

Trompette: Habit blanc, couleurs tranchantes bleu de ciel et or, crinière du casque blanche. En petite tenue surtout bleu de ciel à couleur tranchante cramoisie; pantalon nankin.

Les dragons étaient tous montés sur des chevaux-alezans.

#### Lanciers polonais.

Kurtka bleu de roi; collet, revers, parements et retroussis cramoisis bordés d'un galon d'argent, passepoils cramoisis sur toutes les coutures. Epaulettes et aiguillettes en fil blanc. Pantalon cramoisi avec bande en drap bleu. Boutons blancs. Schapska carré, cramoisi et cannelé, avec un soleil en cuivre portant au centre un »N« couronné. Visière garnie d'un cercle de cuivre, chaîneton en cuivre et cordonnet de fil blanc. Plumet blanc. Lance à fanion cramoisi et blanc.

Sabre à la hussarde avec ceinturon blanc, attaché sur l'habit par une plaque portant un aigle. Harnachement bleu et cramoisi avec un »N« couronné dans les angles. Porte-manteau de même. L'uniforme du 3<sup>e</sup> régiment ne différait de celui du 1<sup>er</sup> que par la couleur des boutons qui étaient jaunes.

#### Lanciers Rouges.

Kurtka écarlate, collet, revers, parements et retroussis bleu de roi; passepoil de même sur toutes les coutures. Epaulettes et aiguillettes jaunes. Boutons jaunes. Pantalon écarlate bordé d'une bande bleu de roi. Schapska carré, rouge avec un »N« couronné, cordonnet en fil blanc, plumet blanc. Lance à fanion rouge et blanc.

Housse et autres parties du harnachement bleu de roi, bordées rouge. Porte-manteau rouge et jaune.

#### Eclaireurs.

1<sup>er</sup> régiment. A. Vieille garde: Pelisse et dolman verts, tresses blanches, parements rouges en pointe. Pantalon vert, liseré rouge, ceinture à la hussarde blanche et rouge. Harnachement du cheval vert bordé blanc et rouge, aigle dans les coins de la housse. Schako noir, galon supérieur rouge, aigle en cuivre jaune. Boutons blancs.

B. Jeune garde: Habit-veste vert du modèle de celui des chasseurs de la ligne; liserés rouges au collet, revers, parements et aux pattes d'épaule; même pantalon que la vieille garde; même schako.

2<sup>e</sup> régiment: Frac-veste en drap vert fermé sur le devant de 9 gros boutons. Collet et parements cramoisis liserés verts. Basques étroites doublées de drap cramoisi, retroussis sans garnitures; pattes d'épaule en drap vert, liserées cramoisi. Pantalon vert garni d'une bande en drap cramoisi. Gilet caché vert. Boutons en cuivre, à la hussarde.

Schako cramoisi, à la hussarde, très haut, diminuant en largeur vers le sommet, large visière de cuir noir; cocarde placée sur le devant, pompon vert.

3<sup>e</sup> régiment: Comme les lanciers Polonais avec les différences suivantes: Pompon blanc sans plumet. Ceinture rayée blanc et bleu, schabraque bleue sans galons ni passepoils; en petite tenue pantalon gris avec basane.

La giberne était garnie d'un aigle. La moitié des éclaireurs étaient armés de lances à fanion cramoisie et blanc, l'autre moitié de carabines, tous avaient deux pistolets et un sabre courbe à fourreau de fer.

#### Tartares Lithuaniens.

Veste ronde en drap cramoisie, serrée et agrafée sur la poitrine; dolman à la mameluck de couleurs diverses (ces deux parties de l'uniforme extrêmement ornées); pantalon bleu très large, porte-manteau cramoisie; manteau gris, à l'arabe. Schabraque petite, en drap bleu, siège en mouton noir. Brides turques.

Lances pour tous, à flamme blanche et cramoisie.

Schako en agneau noir frisé, sans visière, à flamme verte et guirlande blanche.

#### Gardes d'honneur.

Leur uniforme se composait: D'un dolman vert foncé à collet et parements en pointe écarlates. Pelisse vert foncé doublée de toile à la partie supérieure et de peau rouge à la partie inférieure. Tresses, ganses et olives de la pelisse et du dolman en laine blanche. Culotte hongroise rouge à tresses en laine blanche. Schako écarlate garni d'un bord blanc. Plumet vert avec sommet de couleur différente suivant les régiments savoir:

Rouge pour le 1<sup>er</sup> régiment, bleu pour le 2<sup>e</sup> régiment, jaune pour le 3<sup>e</sup> régiment, blanc pour le 4<sup>e</sup> régiment.

Les officiers portaient le colback.

Equipement et armement des hussards.

#### Artillerie.

A. à cheval: Même uniforme que les chasseurs à cheval sauf ce qui suit. Dolman, pelisse, harnachement, etc. bleu foncé. Plumet, cordons, tresses et bordures écarlates. — Trompette: Dolman rose, pelisse rose, tresses jaunes; culotte bleu de ciel, liseré écarlate. Colback blanc à flamme bleue, plumet bleu de ciel et écarlate au sommet. Cordons et gland jaunes, sabretache bleu de ciel, galon jonquille.

B. à pied: Comme les grenadiers à pied mais gilet et culotte bleus, revers bleus liserés écarlate; cordon de bonnet à poil (sans plaque) écarlate.

#### Train d'artillerie.

Habit-veste bleu de ciel; collet, revers, droits et carrés, parements ronds et petits, pattes de manche à 3 pointes, le tout bleu foncé liseré écarlate, retroussis bleu foncé garnis de grenades écarlates, petits boutons blancs, à l'aigle. Pantalon collant et gilet (ce dernier caché par l'habit) bleu de ciel; ganses hongroises écarlates sur le pantalon. Epauettes de laine et dragonne rouges. Schako

ordinaire garni autour du haut d'un galon de laine rouge, cordon rouge, aigle couronné; jugulaire en chaînon de cuivre, visière garnie d'un cercle de même. Plumet rouge. Manteau bleu de ciel. Giberne garnie d'un aigle sur 2 canons. Sabre-briquet d'infanterie.

#### Train des équipages.

Même coupe d'uniforme que le train d'artillerie mais entièrement bleu de ciel et liseré bleu foncé. Poches figurées par des passepoils bleu foncé; retroussis ornés d'aigles rouges. Pattes d'épaule bleu de ciel, liseré noir. Pantalon bleu de ciel uni. Bottes à la russe. Shako ordinaire avec un aigle en métal blanc, pompon rouge, en boule. Manteau bleu de ciel. Sabre-briquet d'infanterie.

#### Ouvriers d'administration.

Habit-veste bleu de ciel, tout le reste de l'uniforme de la même couleur; toutes les parties, y compris les pattes de parements, à 3 pointes, liserées écarlate. Shako à galon et cordon jaunes, pompon à lentille rouge.

#### Sapeurs du génie.

Habit, de la coupe de celui des grenadiers, bleu. Collet, revers parements et pattes en velours noir, liserés écarlates; veste et culotte bleues. — Epaulettes de laine écarlate. Casque d'acier à cimier de cuivre surmonté d'une chenille en crins noirs, aigle en cuivre jaune; jugulaire de même. Plumet écarlate.

#### Gendarmerie d'élite.

A. à cheval: Habit comme les grenadiers, bleu foncé; revers, parements et retroussis rouges; boutons blancs, grenades blanches sur les retroussis. Veste et culotte de peau, jaunes, bottes à l'écuyère. Trèfles et aiguilletes blancs. — Bonnet d'oursin à visière en cuir verni, jugulaire en cuir, cordon blanc; au sommet une grenade blanche sur fond rouge. Plumet rouge, blanc les jours de parade. — Gants jaunes à la crispin.

Même harnachement que les grenadiers sauf galon blanc. — Marques distinctives des grades des officiers en argent.

Trompette: Habit rouge, collet, parements et revers bleus, boutonnières blanches sur ces derniers, le reste comme la troupe.

.B. à pied: Habit comme les grenadiers, mais revers rouges, veste et culotte jaunes. Bonnet à poil avec visière, sans plaque ni cordon, à plumet rouge.

Tambour: Habit rouge, collet, parements, pattes et doublure bleu de ciel, bordé d'argent au collet, parements, pattes et revers; boutonnières de même sur ces derniers. Trèfles en laine blanche et audessous nid d'hirondelle bleu ciel et blanc. Buffleterie jaune bordée blanc. Chapeau à plume blanche et rouge et plumet rouge.

#### Gendarmes d'ordonnance.

Habit vert de la même coupe que celui des chasseurs à cheval de la garde; contre-epaulettes et aiguilletes en argent; gilet rouge à la hussarde, tressé en

argent; pantalon vert galonné d'argent sur les coutures; avec hongroises sur le devant; giberne en argent, portant un aigle doré.

Schako noir garni d'un galon et portant au centre un aigle; visière garnie d'un bord d'argent, gourmettes et cordonnet en argent, ainsi que le pompon surmonté d'un panache blanc.

Equipement du cheval: à la hussarde, avec schabraque de drap vert entourée d'un galon d'argent. Porte-manteau vert, rond, les deux bouts garnis d'un galon d'argent.

Armement: Une carabine, une paire de pistolets et un sabre de chasseur à lame demi-courbée. La distinction des officiers consistait dans la largeur des galons, l'épaulette du grade et l'aiguillette en torsade.

#### Mamelucks.

L'uniforme était à la turc. Il variait pour les différentes tenues, selon le goût et le caprice de leur commandant. Ils portaient ordinairement le turban bleu à calotte rouge surmonté d'un croissant en cuivre jaune et souvent d'une aigrette blanche ou noire. La veste et le gilet étaient de couleur variable, bleu de ciel, vert ou jaune, le gilet de même. Pantalon à la mameluck rouge, bottes en cuir jaune.

Armement: Sabre à la turque, espingole, deux pistolets, un poignard passé dans la ceinture. Giberne de petite dimension ornée d'un aigle en cuivre jaune. Garnitures d'armes et de harnachement en même métal.

Ornements et broderies des officiers en or, bottes en maroquin bleu ou rouge.

#### Remarques générales.

Les officiers de fusiliers, tirailleurs et conscrits-grenadiers portaient en tout temps l'uniforme des officiers de grenadiers à pied de la vieille garde; ils n'en étaient distingués que par le schako (voir planche 43).

Les officiers, lieutenants et sous-lieutenants des flanqueurs-grenadiers portaient seuls l'uniforme de leur régiment, mais l'habit long, pantalon blanc et botte à la russe.

Les officiers des régiments de fusiliers, tirailleurs, conscrits et flanqueurs chasseurs, ceux des voltigeurs et du régiment des gardes nationales de la garde portaient le même uniforme que ceux des chasseurs à pied sauf le schako qui était du modèle représenté planche 43.

Les épaulettes des officiers de la garde étaient brodées sur drap rouge, le corps en chevrons composés de torsades et de paillettes d'or, la partie circulaire, en forme de bouclier, portait une grenade brodée en or et en paillettes et formant relief. Les chasseurs portaient cette grenade entourée d'un cor de chasse. L'éfilé était en torsades d'or.

Les officiers de grenadiers à cheval et de dragons portaient les mêmes

épaulettes que ceux des grenadiers à pied. Ceux de gendarmes à pied de même façon, mais en argent.

Ceux d'artillerie à pied les mêmes que ceux de grenadiers mais la grenade reposait sur 2 canons en croix; — celles des officiers de lanciers ne portaient pas de grenade. Les officiers de chasseurs et d'artillerie à cheval portaient, en petite tenue, des épaulettes semblables à celles des officiers de la ligne.

Les corps ci après portaient la queue:

Grenadiers et chasseurs à pied, fusiliers grenadiers, artillerie à pied; grenadiers et chasseurs à cheval, artillerie à cheval, train d'artillerie et des équipages, gendarmerie d'élite. Tous les autres portaient les cheveux ras.

---

## GARDE ROYALE.

Le 1<sup>er</sup> septembre 1815 Louis XVIII par une ordonnance supprime les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> compagnies françaises de gardes-du-corps et réduit les quatre autres compagnies à quatre brigades chacune.

Il supprime en même temps les compagnies de gendarmes, cheveau-légers, mousquetaires et gardes de la porte. Tous ces corps durent cesser leur service au 1<sup>er</sup> novembre suivant; ils furent remplacés par une garde royale composée ainsi qu'il suit.

### Infanterie.

#### 1<sup>ère</sup> division.

1 <sup>ère</sup> brigade	{	1 <sup>er</sup> régiment de la garde
		4 <sup>e</sup> id
2 <sup>e</sup> brigade	{	2 <sup>e</sup> id
		5 <sup>e</sup> id

#### 2<sup>e</sup> division.

3 <sup>e</sup> brigade	{	3 <sup>e</sup> régiment de la garde
		6 <sup>e</sup> id
4 <sup>e</sup> brigade	{	1 <sup>e</sup> régiment suisse de la garde
		2 <sup>e</sup> id

chaque régiment de 3 bataillons organisés comme ceux de la ligne.

### Cavalerie.

#### 1<sup>ère</sup> division.

1 <sup>ère</sup> brigade	{	1 <sup>er</sup> régiment de grenadiers à cheval
		2 <sup>e</sup> id
2 <sup>e</sup> brigade	{	1 <sup>er</sup> régiment de cuirassiers
		2 <sup>e</sup> id



2<sup>e</sup> division.

3<sup>e</sup> brigade { régiment de dragons  
régiment de chasseurs à cheval  
4<sup>e</sup> brigade { régiment de lanciers  
régiment de hussards

chaque régiment sur le même pied que ceux de la cavalerie de ligne à l'exception qu'il fut sur le champ de 6 escadrons.

### Artillerie.

Brigade d'artillerie.

Régiment d'artillerie à pied à 8 compagnies.

Régiment d'artillerie à cheval à 4 compagnies.

### Train d'artillerie.

Il y eut une batterie attelée pour chaque brigade d'infanterie, une pour chaque division de cavalerie, plus un caisson de service pour chaque bouche à feu.

### Génie.

En cas de guerre seulement.

### RÈGLEMENT ARRÊTÉ PAR LE ROI

sur l'uniforme des corps qui composent la garde royale,

22 septembre 1815<sup>1)</sup>.

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1815 qui porte que l'uniforme des troupes de cette garde sera arrêté par un règlement.

A ordonné ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. La coupe, les dimensions et les proportions de toutes les parties de l'habillement, du grand et du petit équipement, ainsi que du harnachement, seront, pour les troupes de la garde royale, les mêmes que pour celles de l'arme correspondante dans la ligne.

Art. 2. Toutes les troupes qui composent la garde royale, auront le bouton blanc empreint d'un écusson aux armes de France.

Dans toutes les armes, le gilet sera en drap, et le pantalon en étoffe de laine croisée.

L'infanterie et l'artillerie à pied auront la capote en drap bleu-de-roi, avec le collet de la couleur distinctive affectée à chaque régiment, celle de l'artillerie à pied aura le collet bleu-de-roi.

Les troupes à cheval auront le manteau-capote en drap blanc piqué de bleu et garni de brandebourgs de la couleur distinctive affectée à chaque régiment.

Le manteau-capote de l'artillerie à cheval sera en drap bleu-de-roi, garni de brandebourgs écarlates.

Celui du train d'artillerie sera en drap gris de fer.

<sup>1)</sup> Voir plus loin le règlement additionnel du 14 octobre.

Le pantalon de cheval sera, pour toutes ces troupes, en drap gris, garni de bandes de la couleur distinctive.

Le même pantalon, sera pour l'artillerie à cheval, en drap bleu-de-roi, et pour le train d'artillerie en drap gris de fer.

Les grenadiers à cheval et l'artillerie à cheval porteront sur l'épaule droite une aiguillette en laine écarlate, et sur l'épaule gauche un trèfle de la même couleur.

Les cuirassiers, les dragons, les chasseurs à cheval et les lanciers porteront l'aiguillette et le trèfle en blanc.

Le train d'artillerie aura deux trèfles en écarlate.

Les officiers, sous-officiers et soldats de tous les corps qui composent la garde royale, porteront les cheveux coupés ras et sans poudre.

Art. 3. Les six régiments d'infanterie française de la garde royale, auront l'habit, le collet et les parements en drap bleu-de-roi, le gilet et le pantalon seront blancs. Les revers, les pattes de parements et les retroussis seront en drap de la couleur distinctive affectée à chaque régiment et qui est déterminée ainsi qu'il suit:

Le 1 <sup>er</sup> régiment	aura	le jonquille
Le 2 <sup>e</sup>	„	„ l'écarlate
Le 3 <sup>e</sup>	„	„ le rose foncé
Le 4 <sup>e</sup>	„	„ le cramoisi
Le 5 <sup>e</sup>	„	„ l'aurore
Le 6 <sup>e</sup>	„	„ le bleu céleste.

Les compagnies de grenadiers auront pour coiffure un bonnet de peau d'ours, sur le devant duquel sera placée une grenade en métal blanc.

Les compagnies de carabiniers des bataillons de chasseurs ainsi que les compagnies de voltigeurs auront pour coiffure le shako recouvert de peau d'ours. Les compagnies de fusiliers et de chasseurs porteront le shako en feutre noir.

Les grenadiers, carabiniers, chasseurs et voltigeurs seront distingués par des épaulettes à franges:

Celles des grenadiers et carabiniers seront en laine écarlate.

Celles des voltigeurs seront en laine chamois.

Celles des chasseurs seront en laine verte.

Celles des fusiliers seront en drap de la couleur distinctive et sans franges.

Les ornements des retroussis seront:

Pour les grenadiers et les carabiniers: deux grenades.

Pour les voltigeurs: deux cors de chasse.

Pour les fusiliers: deux fleurs de lys.

Pour les chasseurs: un cor de chasse et une fleur de lys.

Art. 4. Les deux régiments d'infanterie suisse, auront l'habit, le collet et les parements en drap écarlate, le gilet et le pantalon seront blancs.

Les revers et les pattes de parements seront en drap de la couleur distinctive affectée à chaque régiment et qui est déterminée ainsi qu'il suit:

Le premier régiment aura le jonquille.

Le deuxième régiment aura le bleu de roi.

Les retroussis de l'habit, ainsi que les liserés des revers, parements et poches, seront en drap blanc.

La coiffure de ces deux régiments, les distinctions des compagnies d'élite et les ornements des retroussis seront les mêmes que dans les régiments d'infanterie française de la garde.

Art. 5. Le régiment d'artillerie à pied aura l'habit, le collet et les pattes de parements, en drap bleu de roi, le gilet et le pantalon seront de la même couleur.

Les parements et les retroussis de l'habit seront en drap écarlate, la coiffure sera le schako en feutre noir.

Les sous-officiers et les canonniers porteront des épaulettes à franges en laine écarlate.

Les ornements des retroussis seront une grenade et une fleur de lys.

Art. 6. Les deux régiments de grenadiers à cheval auront l'habit, le collet et les parements, en drap bleu de roi, le gilet et le pantalon seront blancs.

Les revers, pattes de parements et retroussis seront en drap de la couleur distinctive affectée à chaque régiment et qui est déterminée ainsi qu'il suit:

Le premier régiment aura le jonquille.

Le deuxième régiment aura le cramoisi.

La coiffure sera un bonnet de peau d'ours sans écusson.

Les ornements des retroussis seront deux grenades.

Art. 7. Les deux régiments de cuirassiers auront l'habit et les parements en drap bleu-de-roi; le gilet et le pantalon seront en blanc. Le collet, les pattes de parements et les retroussis seront en drap de la couleur distinctive affectée à chaque régiment, et qui est déterminée ainsi qu'il suit:

Le premier régiment aura l'écarlate.

Le deuxième régiment aura l'aurore.

Les cuirassiers auront le casque pour coiffure et porteront la cuirasse affectée à leur arme.

Le casque des cuirassiers aura une bombe de fer avec un turban en veau marin noir, un cimier en cuivre, une chenille noire, un plumet blanc avec un pompon rouge à la base.

L'habit des mêmes sera un habit veste.

Les ornements des retroussis seront deux grenades.

Art. 8. Le régiment de dragons aura l'habit, le collet et les parements,

en drap vert; le gilet et le pantalon seront en blanc, les revers, pattes de parements et retroussis seront en drap rose foncé.

Le régiment aura le casque pour coiffure.

Les ornements des retroussis seront une grenade et une fleur de lys.

Art. 9. Le régiment de lanciers aura l'habit à la polonaise, le collet et les parements en drap vert, le gilet sera blanc, et la culotte hongroise verte, les revers et les retroussis seront en drap cramoisi.

Le ceinturon à la polonaise sera en galon de laine rayé cramoisi et blanc.

La coiffure sera le schako polonais en drap cramoisi bordé en cuir noir.

Il n'y aura point d'ornements aux retroussis.

Les boutons seront bombés à la hussarde et sans empreinte.

Art. 10. Le régiment des chasseurs à cheval, aura l'habit, les revers et les parements, en drap vert, le gilet sera blanc, et la culotte hongroise verte; le collet, les retroussis et les passepoils seront en drap blanc.

La coiffure sera le shako en feutre noir.

Les ornements des retroussis seront deux cors de chasse.

Les boutons seront bombés à la hussarde et sans empreinte

Art. 11. Le régiment des hussards aura la pelisse et le dolman en drap bleu-de-roi; le gilet et la culotte hongroise seront cramoisis, le collet et les parements du dolman seront en drap cramoisi.

La ceinture, les ganses et les agréments seront mélangées de laine cramoisie et blanche.

La sabretache sera en cuir noir verni, unie, sans bordures, et portant au milieu l'écusson de France en métal blanc.

La coiffure sera le schako en feutre noir.

Les boutons seront bombés et n'auront point d'empreinte.

Art. 12. Le régiment d'artillerie à cheval aura l'habit, le collet et les revers, en drap bleu de roi, le gilet et la culotte hongroise seront de la même couleur; les parements et les retroussis seront en drap écarlate.

La coiffure sera le schako en feutre noir.

Les ornements des retroussis seront une grenade et une fleur de lys.

Les boutons seront bombés, avec l'empreinte déterminée par l'art. 2.

Art. 13. L'uniforme du train d'artillerie sera entièrement pareil à celui de ce corps dans l'armée.

Art. 14. Toutes les parties de l'habillement, de l'équipement et du harnachement, dont il n'est pas fait mention expresse dans les articles précédents, seront en tout conforme à ce qui sera prescrit, pour chacune des armes correspondantes de la ligne, par le règlement qui interviendra incessamment sur les uniformes de toute l'armée.

Art. 15. La composition de l'armement des officiers, sous-officiers et soldats des corps de toutes les armes qui composent la garde royale, sera la même que pour les troupes de l'armée, excepté que dans l'infanterie de la garde, les compagnies de fusiliers et de chasseurs porteront le sabre-briquet, de même que les compagnies d'élite.

Art. 16. L'habillement uniforme des officiers des divers régiments qui composent la garde royale, sera parfaitement semblable à celui de leurs corps respectifs, tant pour les couleurs que pour la coupe, excepté qu'il sera confectionné en drap fin, et que pour les officiers des régiments d'infanterie et d'artillerie à pied, l'habit aura les basques plus longues. Les officiers des troupes à cheval auront l'autorisation de faire usage d'un surtout dont la forme sera déterminée.

Art. 17. Les épaulettes, aiguilletes et autres distinctions des officiers de tous les grades seront en argent et entièrement conformes à ce qui sera prescrit pour les grades d'officiers dans l'armée, dont l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre les autorise à porter les décorations.

L'uniforme des colonels ne différera en rien de celui de leurs régiments; ils porteront deux étoiles en or sur leurs épaulettes; et en petite tenue, ils auront le chapeau sans bords garni d'une plume noire frisée.

Les officiers-généraux, ceux d'état-major, les inspecteurs et sous-inspecteurs aux revues, les commissaires-ordonnateurs et ordinaires des guerres employés dans les troupes de la garde royale, ne pourront porter que l'uniforme du grade dont ils sont titulaires, ils y ajouteront sur l'épaule droite, une aiguillette de la couleur du bouton.

Art. 18. Le ministre secrétaire d'état au département de la guerre donnera de suite, à tous les corps qui composent la garde royale, les instructions de détail nécessaires pour l'exécution du présent règlement.

14. octobre 1815.

#### RÈGLEMENT ADDITIONNEL

à celui qui a été arrêté par le Roi le 23 septembre 1815 sur l'uniforme des corps qui composent la garde royale.

Art. 1. L'habit uniforme des régiments d'infanterie de la garde royale n'aura pas de revers; il sera boutonné par devant et garni, de chaque côté de neuf boutonnères en galon de fil blanc.

Il sera adopté une couleur distinctive pour chaque brigade: Le 1<sup>er</sup> régiment de la brigade portera cette couleur aux parements et aux retroussis; le 2<sup>e</sup> régiment de la brigade la portera aux pattes de parements et aux retroussis.

Les 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> régiments d'infanterie française qui forment la 1<sup>ère</sup> brigade de la 1<sup>ère</sup> division auront pour couleur distinctive le cramoisi.

Les 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> régiments qui forment la 2<sup>e</sup> brigade de cette division auront le rose foncé.

Les 3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> régiments qui forment la 1<sup>ère</sup> brigade de la 2<sup>e</sup> division et les deux régiments suisses qui forment la 2<sup>e</sup> brigade auront le jonquille.

Les compagnies de fusiliers porteront deux épaulettes à franges, en fil blanc. Dans les régiments suisses les épaulettes blanches des compagnies de grenadiers seront distinguées par une torsade en laine écarlate, placée entre le corps de l'épaulette et la frange.

Art. 2. L'habit uniforme des deux régiments de grenadiers à cheval aura les basques longues, il sera sans revers, boutonné par devant, et garni, de chaque côté, de sept brandebourgs en fil blanc; il y aura 3 brandebourgs sur chaque patte de poche.

Le collet, les parements, les pattes de parements et les retroussis, seront de la couleur du fond de l'habit, il sera appliqué sur le collet deux grenades brodées en fil blanc.

Chaque sous-officier et grenadier à cheval aura un surtout en drap bleu de roi, uni, sans brandebourgs.

Le 2<sup>e</sup> régiment sera distingué du 1<sup>er</sup> par un passepoil cramoisi, qui sera porté au collet, aux parements, aux pattes de parements et le long de l'habit.

Les bottes uniformes seront, pour ces deux régiments seuls, du modèle dit à la cavalière.

Art. 3. Les deux régiments de cuirassiers auront pour couleur distinctive l'écarlate; le 1<sup>er</sup> régiment portera cette couleur au collet, aux parements, et aux retroussis; le 2<sup>e</sup> régiment la portera au collet, aux pattes de parements et aux retroussis.

Le collet de l'habit sera garni, de chaque côté, d'un brandebourg en fil blanc; il y en aura trois à chaque patte de poche.

Art. 4. La coiffure du régiment de chasseurs à cheval sera un casque, dont le ministre secrétaire d'état de la guerre déterminera la forme.<sup>1)</sup>

Art. 5. Les ganses et agréments de l'uniforme du régiment de hussards, seront en blanc, sans mélange.

Il y aura sur la pelisse et le dolman trois rangs de boutons, ce régiment aura, en outre, pour distinction particulière, un petit galon servant d'encadrement, et placé à l'extrémité supérieure des ganses qui forment les boutonnières sur la pelisse et le dolman.

La coiffure sera un schako recouvert de peau d'ours.

Les galons qui servent à distinguer les grades des officiers, ne seront placés que sur les manches de la pelisse et du dolman.

Art. 6. Les troupes d'artillerie de la garde auront les boutons et les distinctions en jaune.

---

<sup>1)</sup> Casque en cuir bouilli, plaque, bandes, coutures et jugulaire en cuivre, panache blanc.

Le régiment d'artillerie à pied aura pour coiffure un bonnet de peau d'ours sans plaque.

Le régiment d'artillerie à cheval aura pour coiffure un schako recouvert en peau d'ours.

Les régiments de troupes à cheval de la garde porteront une aiguillette et deux épaulettes à franges en fil blanc, l'artillerie à cheval les portera en laine écarlate; le train d'artillerie aura deux épaulettes en laine écarlate, sans franges; tout mélange d'argent ou d'or est expressément interdit, tant dans l'aiguillette que dans les épaulettes des sous-officiers.

Art. 7. Les régiments des troupes à cheval de la garde porteront une aiguillette et deux épaulettes à franges en fil blanc; l'artillerie à cheval les portera en laine écarlate; le train d'artillerie aura deux épaulettes en laine écarlate, sans franges; tout mélange d'or ou d'argent est expressément défendu, tant dans l'aiguillette que dans l'épaulette des sous-officiers.

Art. 8. Sa Majesté entend que les officiers de sa garde royale ne puissent porter, chacun dans son grade, que les épaulettes de la forme réglée par l'ordonnance du 23 septembre 1815, pour le grade dont ils sont autorisés à porter les distinctions, sans y faire aucune espèce de changement.

Art. 9. Les dispositions renfermés dans les articles précédents n'étant qu'une modification de quelques parties du règlement du 23 septembre 1815, sa Majesté veut que le dit règlement ait sa pleine et entière exécution dans les articles auxquels il n'a pas été expressément dérogé par le présent.

Sous Charles X un certain nombre de modifications furent introduites dans l'uniforme de quelques corps (voir la planche).



Le 1 janvier 1822 la culotte blanche et les guêtres noires en botte furent remplacées par un pantalon large, bleu de roi, garni d'un passepoil de la couleur tranchante.

A la formation, les grenadiers portaient seuls le bonnet à poil avec plaque en cuivre aux armes de France.

En 1816 on donna aux voltigeurs et aux compagnies du centre, qui jusqu' alors avaient porté le schako, un bonnet à poil, sans plaque ni guirlande pour les fusiliers, avec guirlande seule pour les voltigeurs.

En petite tenue les officiers, sous-officiers et soldats portaient un frac sans brandebourgs avec un chapeau orné de ganses pour les six premiers régiments et de galons, pour les grenadiers seulement dans les autres.

Les sous-officiers portaient l'épée. — Toute l'infanterie portait un plumet blanc. Jusqu'au 1 janvier 1822 l'infanterie suisse portait sur l'habit des revers bleu

foncé avec galons (brandebourgs) blancs; depuis cette époque ils sont remplacés par 9 brandebourgs blancs pareils à ceux des régiments français. Retroussis blancs.

Les grenadiers portaient le bonnet à poil; les voltigeurs et les fusiliers, le schako avec guirlande blanche.

Les drapeaux des régiments de la garde étaient de couleurs diverses suivant les bataillons: blanc fleurdelysé pour le 1<sup>er</sup>, blanc et cramoisi pour le 2<sup>e</sup>, blanc et vert pour le 3<sup>e</sup>.

Harnachement de la cavalerie. Les housses des régiments de cavalerie étaient en drap de couleur distinctive bordées d'un galon de couleur variable (voir la planche) ornées du chiffre du roi surmonté d'une couronne de fil de même couleur que le galon.

Les schabraques étaient en peau de mouton blanc pour la troupe; de mouton noir pour les officiers et bordées comme la housse.

Par décisions ministérielles des 11 juillet et 3 août 1821 les schabraques des dragons, chasseurs, hussards, lanciers et artillerie devaient être modifiées de la manière suivante:

Drap du fond vert pour les dragons, chasseurs et lanciers, bleu pour les hussards et l'artillerie légère. Le siège en peau de mouton noir pour tous, le passepoil cramoisi pour tous sauf pour l'artillerie légère où il est écarlate; le galon de fil blanc pour tous, sauf pour l'artillerie où il est en poil de chèvre écarlate, enfin les ornements sont en fil blanc (deux »L« couronnés) sauf pour l'artillerie où ils sont en poil de chèvre écarlate.

Les schabraques de grande tenue des officiers des mêmes régiments auront les mêmes formes, dimensions et couleurs que celles de la troupe. Le galon à cul de dé dont elles seront bordées aura 40<sup>mm</sup> de largeur, celle des officiers supérieurs auront en outre un second galon intérieur, mais il sera seulement de 20<sup>mm</sup>. Les schabraques seront du reste conformes à la description ci-après.

La même que ci-dessus sauf le galon et les ornements qui seront en argent pour tous les corps, sauf pour l'artillerie où ils seront en or.

Les schabraques de petite tenue des mêmes officiers aura le galon en poil de chèvre vert foncé pour les dragons, chasseurs et lanciers; en même poil de chèvre bleu de roi pour les hussards et l'artillerie à cheval.

Le 30 avril 1822 une nouvelle modification fût introduite dans le harnachement des troupes de la garde royale.

Pour les grenadiers et les cuirassiers selle à la française à corps en cuir jaune, les bossettes portent l'empreinte suivante: une grenade surmontée d'une couronne pour les grenadiers, une cuirasse surmontée d'une couronne pour les cuirassiers. Les ornements de la bride consistent en deux plaques de cuivre empreintes d'une couronne et posées, l'une sur le frontal, l'autre sur la muserolle et en deux fleurons de cuivre également placés aux deux extrémités du frontal.



La schabraque terminée en arrière en forme de croupeline est en drap teint en laine et doublée en treilles; elle est conforme pour le reste et pour chaque corps au tableau ci-après.

	drap du fond	Schabraque en peau d'agneau	Passepoil
1 <sup>er</sup> régiment de grenadiers	bleu de roi	noir	bleu de roi
2 <sup>e</sup> » » »	»	»	cramoisi
1 <sup>er</sup> » » cuirassiers	»	»	écarlate
2 <sup>e</sup> » » »	»	»	»

Pour tous galon de fil blanc, ornements («LL« couronnés) en fil blanc.

Les dragons, chasseurs, lanciers et hussards eurent une selle à la hussarde en bois; les bossettes portaient l'empreinte suivante:

Dragons: — D — surmonté d'une couronne.

Chasseurs: — Cor de chasse surmonté d'une couronne.

Lanciers: — Deux lances croisées surmontées d'une couronne.

Hussards: — H — surmonté d'une couronne.

Artillerie: — Deux canons croisés surmontés d'une couronne, ornements de la bride comme pour la grosse cavalerie.

Sur le poitrail un coeur en cuivre ayant la même empreinte que les bossettes et l'ornement de la croupière une fleur de lys en cuivre.

Schabraque en drap de laine terminée en pointes par derrière conforme à la description déjà donnée précédemment.

8. Mai 1822: Schabraque pour cavalerie terminée par derrière en forme de croupeline; elle est en drap teint en laine et doublée de treillis conforme au tableau ci-dessous.

Grenadier à cheval: Bleu de roi, siège en peau de mouton noir, passepoil bleu de roi (1<sup>er</sup>), cramoisi (2<sup>e</sup>), galon en fil blanc, «LL« couronnés en fil blanc.

Dragons: Vert foncé, siège en peau noir, passepoil cramoisi, «LL« blanc, galon blanc.

Chasseurs, lanciers, hussards — idem.

Porte-manteaux. Bleu pour les deux régiments de grenadiers passepoilés cramoisi comme ornement fleur de lys blanche pour le 1<sup>er</sup>, cramoisie pour le 2<sup>e</sup>. Pour les cuirassiers comme ci-dessus, mais la fleur de lys blanche pour le 1<sup>er</sup>, écarlate pour le 2<sup>e</sup>.

Dragons: vert, passepoilé rose, fleur de lys blanche.

Chasseurs: vert, passepoils et fleur de lys blancs.

Lanciers: vert, » » » » » »

Artillerie: bleu, » » » » » écarlate.

Train: gris de fer, passepoil écarlate, fleur de lys blanche.

Hussards: bleu, » cramoisi, » » » »

Les bonnets de police de couleur du fond de l'habit seront tous garnis d'une fleur de lys en drap blanc et d'un galon de fil de même, hormis celui de l'artillerie à cheval qui aura ses distinctions en écarlate.

La ceinture des lanciers sera à bandes amarantes et blanches et aura : 3 bandes amarantes et 2 blanches; la flamme de lance sera amarante et blanche par égale moitié, la moitié supérieure sera amarante.

L'uniforme des chirurgiens de tous les corps de la garde est le même que celui de la ligne, ceux des troupes à cheval porteront une aiguillette en or conforme à celle des officiers.

L'habit des vétérinaires de tous les corps sera gris de fer, sans revers ni épaulette; collet, parements et retroussis gris de fer, basques longues comme celles des grenadiers à cheval. Ornaments de retroussis pareils à ceux de la troupe, parements de la forme de ceux du régiments; boutonnières en argent au collet; pantalon gris de fer; galon de maréchal-des-logis-chef. Chapeau. Tout le reste comme la troupe.

---



Le décret du 20 DÉCEMBRE 1855 réorganisa la garde impériale et créa de nouveaux régiments des lors elle se compose de:

- 1 général de division commandant en chef
- 3 généraux de division
- 1 général de brigade ou 1 colonel, chef d'état-major général
- 1 général commandant d'artillerie
- 7 généraux de brigade.

### Corps d'état-major.

#### 1. État-major général.

- 1 colonel ou lieutenant-colonel, sous-chef d'état-major général
- 1 chef d'escadron
- 3 capitaines.

#### 2. État-major des trois divisions.

- 3 colonels ou lieutenant-colonels, chefs d'état-major
- 3 chefs d'escadron
- 6 capitaines.

#### 3. Aides-de-camp.

- 10 chefs d'escadron ou capitaines (quatre de ces aides-de-camp, ceux des généraux de divisions, pourront être chefs d'escadron).

#### 4. Artillerie:

- 1 colonel ou lieutenant-colonel, adjoint au général commandant en chef d'état-major
- 2 capitaines, attachés à l'état-major
- 1 capitaine, aide-de-camp du général commandant
- 1 garde principal
- 1 garde de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 garde de 2<sup>e</sup> classe
- 1 maître-artificier
- 1 chef-ouvrier d'état
- 1 sous-chef-ouvrier d'état
- 4 ouvriers d'état.

#### 5. Intendance militaire.

- 1 intendant militaire
- 6 sous-intendants militaires ou adjoints.

#### 1 Vétérinaire principal.

### Troupes.

1 <sup>ère</sup> division	1 <sup>ère</sup> brigade	Régiment de gendarmerie	2 bataillons	} 8 bataillons
		1 <sup>er</sup> régiment de grenadiers	4 »	
		régiment de zouaves	2 »	
	2 <sup>e</sup> brigade	2 <sup>e</sup> régiment de grenadiers	4 »	} 8 bataillons
		3 <sup>e</sup> régiment de grenadiers	4 »	

2 <sup>e</sup> division	{	3 <sup>e</sup> brigade	{	1 <sup>er</sup> régiment de voltigeurs	4 bataillons	}	9 bataillons		
				2 <sup>e</sup> régiment de voltigeurs	4 »				
				1 bataillon chasseurs	1 »				
	{	4 <sup>e</sup> brigade	{	3 <sup>e</sup> régiment de voltigeurs	4 »	}	8 bataillons		
				4 <sup>e</sup> régiment de voltigeurs	4 »				
	1 <sup>ère</sup> brigade	{	Escadron de gendarmerie			1 escadron			
			1 <sup>er</sup> régiment de cuirassiers			6 »			
			2 <sup>e</sup> régiment de cuirassiers			6 »			
2 <sup>e</sup> brigade			{	régiment dragons de l'Impératrice			6 »		
				régiment de lanciers			6 »		
				régiment de chasseurs			6 »		
				régiment de guides			6 »		
						37 escadrons.			

En 1865 on y ajouta 1 régiment de carabiniers à 6 escadrons.

### Gendarmerie à pied. Mars 1855.

Uniforme semblable à celui de la gendarmerie d'élite sauf les modifications ci-après :

Boutons du modèle de la gendarmerie avec aigle couronné, autour la légende : »Garde Impériale« et au bas le mot »Gendarmerie«.

Aiguilletes du modèle du 21 août 1846, mais portées sur l'épaule droite.

Bonnet à poil avec plaque sur le devant et calot au sommet par derrière. Plaque en cuivre tombac et coupée en relief d'un aigle couronné posé sur une bombe d'où s'échappe la foudre. Cet aigle est sur un fond doré de rayons. La forme de la plaque est arrondie. La plaque des officiers est dorée mat et brunie. Le calot est circulaire en drap écarlate brodé d'une grenade, en fil blanc pour la troupe, en argent pour les officiers. Cordon de fil blanc, en argent pour les officiers, en travail plus un moins compliqué suivant le grade. Plumet en plumes écarlates, pour l'état-major blanc avec un tiers écarlate au pied. Plumet en plumes de héron avec plumes écarlates au pied pour le colonel. Pompon cocarde comme les grenadiers. Chapeau du modèle (28 juillet 1852) orné de soutaches d'argent. Pompon en chardon de laine écarlate forme dite en champignon. Pour les adjudants-majors et pour le petit état-major, la boule du pompon est en chardon de laine blanche.

Giberne à pattelette ornée d'un aigle couronné en cuivre tombac estampé, aux angles 4 grenades la bombe tournée vers l'aigle. Plaque de baudrier du modèle de la gendarmerie avec aigle couronné et autour la légende »Garde Impériale« et au dessus »Gendarmerie«.

Selle du modèle de la gendarmerie, housse brodée de deux galons d'argent, elle est ornée de chaque côté, à ses pointes de derrière, d'un »N« couronné

brodé en argent sur fond bleu foncé. Pour le lieutenant-colonel le second galon est en or.

#### Musiciens.

Habit comme la troupe. Ceux de 3<sup>e</sup> classe portent autour du collet, aux parements et à la taille un galon d'argent. Les musiciens de 2<sup>e</sup> classe joignent à 3<sup>mm</sup> du galon du collet et des parements un deuxième galon de la même espèce, mais de 5<sup>mm</sup> de largeur seulement.

Les musiciens de 1<sup>ère</sup> classe portent le deuxième galon de la largeur de 10<sup>mm</sup>.

L'écusson de la taille est le même pour toutes les classes. Les ornements des retroussis représentent des lyres brodées sur drap du fond en filé d'argent.

Sous-chef. Autour du collet une broderie et des ornements semblables à ceux des sous-chefs de grenadiers et de voltigeurs, mais en argent.

Chef de musique comme celui des grenadiers et voltigeurs, mais ornements en argent.

Trêfles d'épaule du modèle de ceux de la gendarmerie départementale, en cordonnnet d'argent. Pour les musiciens de 3<sup>e</sup> classe les trêfles portent 10<sup>mm</sup> de laine écarlate et 10<sup>mm</sup> de filé d'argent; la partie du milieu est en laine. Pour les musiciens de 2<sup>e</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, les trêfles sont alternativement formés de 10<sup>mm</sup> de filé d'argent et de 10<sup>mm</sup> de laine écarlate, la partie d'argent du milieu de la patte à 15<sup>mm</sup> de largeur.

Le sous-chef porte les contre-épaulettes d'argent du modèle prescrit par l'article 22 de l'instruction du 29 août 1854.

Les contre-épaulettes du chef de musique sont entièrement d'argent du modèle de l'article de l'instruction précitée. Les brides sont en galon d'argent.

Aiguilletes du modèle général (21 août 1846). Pour les musiciens de 3<sup>e</sup> classe l'aiguillette porte alternativement 25<sup>mm</sup> d'argent et 50<sup>mm</sup> de laine écarlate. Pour ceux de 2<sup>e</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe, elle porte alternativement 50<sup>mm</sup> en filé d'argent et 25<sup>mm</sup> en laine écarlate. Celle du sous-chef est en filé d'argent, celle du chef en cannetille.

Coiffure. Colback comme les musiciens de grenadiers. L'écarlate remplacé par le bleu-clair, la laine jaune et le métal jaune remplacés par de l'argent.

Chapeau comme celui de la troupe.

Bonnet de police à visière semblable à celui des sous-officiers pour les musiciens et le sous-chef, le centre de la bombe de la grenade est en laine écarlate, la ganse est mélangée de  $\frac{2}{3}$  d'argent et  $\frac{1}{3}$  écarlate. La grenade est en argent et la ganse de même pour le chef.

Epée du modèle des sous-officiers pour les musiciens et le sous-chef, du modèle des officiers pour le chef. Sous les armes, porte-épée du modèle dit sautoir, en buffle piqué à jonc et entretenu en jaune et blanc mat. En cuir verni pour la petite tenue.

Giberne porte-musique du modèle de celle de grenadiers de la garde, sur la pattelette mêmes ornements que sur la giberne de la troupe. Pour la grande tenue la banderolle est en buffle blanc et jaune piqué à jonc. Pour la petite tenue en cuir verni noir.

Elèves musiciens, comme musiciens de 3<sup>e</sup> classe, mais sans aucune espèce de galons au collet, aux parements ni à la taille. Ornements des retroussis semblables à ceux de la troupe.

#### Tambours.

Habillement, marques distinctives, équipement et armement du modèle décrit pour les ex-bataillons d'élite (décision du 5 juillet 1850).

Havre-sac en veau à poil fauve, modèle de la gendarmerie. Collet et parements de l'habit bordés d'un galon d'argent, façon dite à bâton, à la taille écusson comme les grenadiers; au collet seulement de la capote même garniture qu'à celui de l'habit.

Caisse du modèle général.

#### Brigadier-tambour.

Habit comme celui des tambours, mêmes galons. Trêfles alternativement formés de 10<sup>mm</sup> de filé d'argent et de 10<sup>mm</sup> de laine écarlate, 15<sup>mm</sup> de largeur pour la partie d'argent du milieu de la patte. Aiguillette de laine écarlate et filé d'argent. En petite tenue épée et porte-épée verni, mais comme pour les brigadiers et sous-officiers. Le reste comme la troupe, sauf la coiffure qui est un colback comme celui des musiciens. En tenue de ville chapeau.

Canne du modèle général.

#### Tambour-major.

En grande tenue habit du modèle de la troupe orné comme celui des grenadiers et voltigeurs, mais galons d'argent au lieu d'or.

Trêfles et aiguillettes du grade de maréchal-des-logis.

Pantalon comme celui de la troupe, passepoil accompagné de chaque côté d'un galon d'argent.

Colback du modèle de celui des grenadiers, flamme bleu-clair, garniture d'argent.

Baudrier comme celui des grenadiers, mais galon d'argent, écusson et ses ornements en cuivre doré.

Même disposition pour la tenue de ville que pour celle des grenadiers.

#### Sapeurs.

Habit comme la troupe. Haches croisées surmontées d'une grenade, le tout en fil blanc. Trêfles et aiguillettes en fil blanc.

Bonnet à poil comme les grenadiers.

Giberne comme la troupe, porte-giberne orné par devant d'une tête de lion en cuivre placée en dessus du croisement de buffleterie. Cet ornement est aussi placé sur le baudrier, qui du reste est le même que celui de la troupe. Tablier comme dans la ligne mais entretenu en jaune, il est assuré par une ceinture jaune bordée de blanc. Gants en peau de mouton blanche avec parements en buffle piqué. Havre-sac en peau de veau à poil noir. Hache, mousqueton, sabre

Le 27 mars 1861 on ajouta une bande bleu foncé sur la couture du pantalon

#### DÉCISION DU 1<sup>er</sup> MAI 1854.

##### 1<sup>o</sup>. Grenadiers.

Habit bleu foncé boutonnant droit sur la poitrine au moyen de 7 boutons, plastron en drap blanc passepoilé de même présentant sur la coupe latérale une légère concavité, un second plastron coupé de même, mais en drap bleu, sert pour la petite tenue.

Collet bleu liseré de même, échancré en avant.

Parements droits écarlates passepoilés de même avec patte découpée en accolade à 3 pointes en drap blanc, passepoilé de même, 3 boutons.

Basques de la coupe du modèle général, tombant à 130<sup>mm</sup> de terre, doublée en drap écarlate ainsi que les retroussis qui sont passepoilés en bleu et ornés d'une grenade brodée sur écarlate en fil blanc.

Boutons en cuivre tombac estampés en relief d'un aigle couronné et autour la légende: Garde Impériale.

Epaulettes en laine écarlate doublée en drap bleu, brides de même.

Pantalon bleu foncé passepoilé écarlate.

Capote en drap bleu foncé croisée sur la poitrine au moyen de 7 boutons, collet et parements bleus.

Veste bleue, collet orné de chaque côté d'une patte écarlate.

Bonnet de police à la dragonne bleu foncé, passepoils en drap écarlate autour du bandeau et à sa couture de derrière et dessinant sur le turban une pointe qui s'engage sur le côté droit du bandeau. Le bandeau est galonné autour de son bord supérieur et de chaque côté de son passepoil vertical de derrière, d'un galon de laine écarlate de 30<sup>mm</sup> de large. Sur le devant il porte une grenade écarlate, gland en laine de même couleur. Hauteur 170<sup>mm</sup> au milieu, 160<sup>mm</sup> sur les artes.

Bonnet à poil en peau d'ours teinte en noir avec plaque sur le devant et calot au sommet. La plaque est en cuivre tombac estampée en relief d'un aigle couronné posé sur une bombe d'où s'échappe la foudre et qui porte le numéro du régiment découpé à jour, cet aigle est sur un fond de rayons. Le calot est circulaire en drap écarlate bordés d'une grenade en fil blanc.



En grande tenue le bonnet est orné d'un cordon en fil blanc tressé, à la tresse de devant pend une seule plaque en passementerie de fil blanc de forme ovale. Le cordon s'attache à droite, au sommet du bonnet, au moyen d'une agrafe en fer étamé et d'un petit anneau en fer noirci. Il croise en descendant jusqu'en bas, où il se fixe à une agrafe et remonte obliquement par derrière pour rejoindre le point d'attache d'où pend la plaque à gland, un gland détaché s'attache au sommet et au milieu du bonnet à un bouton roulé. Plumet à plumes rondes écarlate. Pompon cocarde aux couleurs nationales.

Chapeau du modèle général (voir 1860). Pompon en chardon de laine écarlate.

Giberne à pattelette ornée au milieu d'un aigle couronné en cuivre et aux angles quatre grenades, la bombe tournée vers l'aigle. Martingale et porte giberne en buffle blanc. Baudrier de même.

Havre-sac en veau à poil fauve, bretelles non bifurquées.

Armement. Fusil d'infanterie, sabre poignard; hors des rangs les sous-officiers portent le sabre d'officier d'infanterie (modèle 1821), non doré et sans dragonne.

#### Sous-officiers.

Epaulettes comme la troupe sauf que les tournantes sont guipées en fil d'or, brides en galon d'or portant au milieu une raie garance.

Chapeau. Ganse en or et chacune des 2 bandes formées par la raie noire qui la partage par le milieu est bordée d'une raie en soie garance.

#### Tambours.

Habillement comme la troupe, mais le collet et les parements sont bordés d'un galon de laine tricolore, écusson de même galon à la taille; à la capote même galon, mais au collet seulement.

#### Musiciens.

Habit comme la troupe, collet, parements et taille ornés en galon d'or. Le chef de musique porte les galons de sergent-major et en outre un second galon d'or. Grenades des retroussis brodés en filet d'or.

Contre-épaulettes, modèle de la ligne en laine écarlate avec bordures tressées d'or. Celles du chef comme celles affectées à la grande tenue dans la ligne.

Colback en peau d'ours noir, flamme mobile en drap écarlate garnie sur les coutures d'un cordonnet or et laine jaune mélangés et au bout pend un gland en laine à franges or et jaune. Plumet blanc avec le  $\frac{1}{3}$  inférieur écarlate. Pompon tricolore.

Pour le chef de musique la garniture de la flamme est entièrement en or, le gland a les franges en petites torsades brunies, la tulipe de plumet est dorée.

Chapeau semblable à celui de la troupe (voir 1860).

Sapeurs (voir 1860).

### Tenue des officiers.

Habillement conforme à celui de la troupe, mais drap plus fin, ornements des retroussis brodés en or sur écarlate. Grenade du bonnet à poil brodée en or. Pour le reste de la coiffure voir 1860. Bonnet de police avec galons de grade.

Armement des officiers d'infanterie, mais le sabre porté en bandrier. Épée d'officier supérieur du modèle de l'état-major, coquille ornée d'un aigle entouré de drapeaux sur fond lisse. Dragonne avec gland à grosses torsades.

Pour plus de détails voir plus loin décision du 18 février 1860.

En 1857 le collet bleu fût remplacé par un collet écarlate liseré bleu et les pantalons bleus par des pantalons garance avec passepoil bleu.

### 2<sup>o</sup>. Voltigeurs.

Comme pour les grenadiers sauf les différences suivantes:

La couleur distinctive au lieu d'être l'écarlate est le jonquille. Collet jonquille à passepoil bleu. Ornements des retroussis 2 grenades et 2 cors de chasse de couleur bleue. Parements en pointe de la couleur du fond liserés jonquille. Epaulettes en laine jonquille. Comme coiffure un schako recouvert en drap bleu, galon de pourtour en fil blanc; plaque en cuivre tombac découpé représentant un aigle couronné posé sur une bombe, qui porte le numéro du régiment découpé à jour. Cocarde nationale en cuir peint; jugulaires en mailles de cuivre. Visière du schako bordée d'un cercle de cuivre. Plumet en plumes rondes jonquille. Pompon pour la petite tenue sphérique à flamme en laine jonquille. Cordon en fil blanc, présentant une natte devant et une autre derrière avec un pendant formé de deux plaques et de deux glands, il s'attache à la partie supérieure du schako.

Cors de chasse au lieu de grenades sur la giberne. En 1857 le pantalon bleu fût remplacé, comme pour les grenadiers, par un pantalon garance. Epaulettes écarlates à tournantes et brides jonquille.

Bandeau et chevrons du schako en laine jonquille. Pour le reste voir 1860.

### DÉCISION DU 18 FÉVRIER 1860.

#### 1<sup>o</sup>. Grenadiers.

##### I. Habillement.

Tunique en drap bleu foncé, boutonnant droit sur la poitrine au moyen de 9 gros boutons d'uniforme; boutonnières en drap, bridées aux deux extrémités. Le dernier bouton ne doit jamais être apparent audessous de la plaque du ceinturon. Le bas de la jupe doit arriver à 180<sup>mm</sup> de terre, l'homme étant à genoux. Un passepoil de couleur distinctive (écarlate) borde le corps et la jupe dans toute leur longueur. La couture d'assemblage des deux parties de chaque pan de jupe est orné d'une patte à la soubise en drap du fond, et qui présente en haut une

tête à 3 pointes avec un gros bouton d'uniforme au milieu, et plus bas une pointe portant aussi un gros bouton. Un passepoil de couleur distinctive règne autour de cette patte, sauf du côté qui se raccorde avec le devant de la jupe ou le passepoil ne descend que jusqu'à hauteur du centre du bouton. Le ceinturon repose sur la pointe supérieure de cette soubise qui n'est point appliquée contre le corsage.

Les deux pans de jupe croisent l'un sur l'autre par le bas en avant de 10<sup>cm</sup> environ et de 70<sup>mm</sup> environ par derrière. Chaque pan peut être retroussé grâce à un porte agrafe placé à l'angle inférieur du devant et qui se rattache à une agrafe cousue à 100<sup>mm</sup> du bas du parementage au bord de derrière de la tunique.

Une patte de ceinturon à trois pointes par le haut, en drap du fond, passepoilée en drap de couleur distinctive, est placée sur le côté gauche. La tête est percée d'une boutonnière en drap destinée à recevoir un petit bouton d'uniforme cousu sur le corsage.

Collet écarlate passepoilé bleu foncé, coupé carrément par devant, à angles rabattus arrondis en arc de cercle; il porte une agrafe au pied; à chaque angle se trouve une grenade brodée en fil blanc. Cravate en tissu de coton bleu.

Parements droits écarlates passepoilés de même avec patte découpée à trois pointes d'accolade en drap blanc passepoilée de même. Trois boutonnières percées horizontalement dans les pointes, reçoivent trois boutons d'uniforme.

Les boutons sont en cuivre tombac, demi-bombés, estampés en relief d'un aigle couronné et autour la légende: »Garde Impériale«.

Épaulettes du modèle général en laine écarlate doublées en drap bleu. Brides cousues sur le vêtement en laine écarlate doublées en drap bleu. L'épaulette est retenue à l'encolure par un petit bouton qui est fixé à celle-ci.

Pantalon en drap garance avec passepoil bleu foncé sur les coutures latérales.

Capote. En drap bleu foncé, doublée en toile de coton, croisée sur la poitrine au moyen de 7 gros boutons de chaque côté; elle est faite à taille. Derrière, le long des plis verticaux, sont deux pattes de poche taillées en accolade, ornées de 3 gros boutons, y compris celui de la taille. Parements bleu foncé sans passepoils se fermant sur le côté par deux petits boutons. — Patte de ceinturon en drap bleu sur le côté gauche. Collet en drap du fond, doublé et passepoilé de même, arrondi par devant de chaque côté. Il est garni de pattes à 3 pointes en drap écarlate. Les pans peuvent être relevés comme ceux de la tunique.

Veste. Drap bleu foncé fermant droit sur la poitrine au moyen de 9 petits boutons, pas de passepoil. — Collet bleu échancré devant à angles arrondis présentant au devant deux pattes en drap écarlate découpées en accolade. Parements bleus coupés droits sans passepoil, fermant sur le côté au moyen d'un petit bouton.

Bonnet de police. A la dragonne confectionné entièrement en drap bleu foncé avec passepoils en drap écarlate autour du bandeau et à sa couture de derrière et dessinant sur la flamme une pointe qui s'engage dans le côté droit du bandeau. Le bandeau est galonné autour de son bord supérieur, et de chaque côté de son passepoil vertical de derrière, d'un galon de laine écarlate de 30<sup>mm</sup> de largeur. Sur le devant une grenade brodée en laine écarlate sur bleu. Un gland en laine écarlate de 60<sup>mm</sup> est attaché entre les deux pointes du devant. Hauteur totale du bonnet au milieu 170<sup>mm</sup>, sur les arêtes 100<sup>mm</sup>, idem du bandeau à sa couture derrière 140<sup>mm</sup>; idem au milieu de sa courbe 75<sup>mm</sup>; idem à ses pointes 150<sup>mm</sup>; idem à l'angle rentrant 125<sup>mm</sup>; largeur en haut environ 250<sup>mm</sup> (varie suivant la pointure).

## II. Coiffure.

Bonnet à poil. En peau d'ours teinte en noir avec plaque sur le devant et calot au sommet, par derrière. Hauteur 300<sup>mm</sup> par devant et le derrière descend à 45<sup>mm</sup> en contre bas; largeur au ballon 250<sup>mm</sup>, gousset porte plumet à gauche, son entrée à 160<sup>mm</sup> audessus du bord inférieur.

Plaque en cuivre tombac arrondie par le haut estampée en relief d'un aigle couronné posé sur une bombe d'ou s'échappe la foudre et qui porte le n° du régiment découpé à jour. Cet aigle est sur un fond de rayons.

Le calot est circulaire, en drap écarlate brodé d'une grenade en fil blanc. Jugulaire formée d'une chaînette en cuivre composée de 50 anneaux montée sur une bande de basane et fixée au bas du bonnet à 2 fortes agrafes.

Plumet de plumes de coq rondes écarlates de 240<sup>mm</sup> de hauteur. Pompon en chardon de laine, demi sphérique, tricolore, l'écarlate en dehors; il se porte avec ou sans plumet, ni cordon, ni gland d'aucune sorte.

Chapeau. Du modèle général bordé d'un galon poil de chèvre noir. — Ganse en laine jaune d'or, façon dite à la Suisse de 40<sup>mm</sup> de largeur, y compris une raie noire de 3<sup>mm</sup> au milieu; sous la ganse se trouve une cocarde en poil de chèvre. Parallèlement à la ganse et de chaque côté, est cousu un galon de bride en laine jaune d'or de 10<sup>mm</sup> de largeur. Deux galons pareils sont placés sur l'autre corne; sur la face de derrière du chapeau, deux semblables brides, gousset porte pompon à l'endroit de la ganse, en dedans du bord antérieur. L'extrémité des ailes est relevée sur une longueur de 10<sup>mm</sup> à 15<sup>mm</sup>. Le chapeau se porte en colonne, l'aile ornée de la cocarde en avant. — Pompon en chardon de laine, forme dite en champignon, porté légèrement incliné en avant du chapeau. Pour les 3 régiments la boule supérieure est écarlate, la base est bleu foncé (1<sup>er</sup>), écarlate (2<sup>e</sup>), jonquille (3<sup>e</sup>). Pour la compagnie hors rang, la moitié inférieure de la base est écarlate dans le 1<sup>er</sup> régiment, bleu foncé dans le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup>.

### III. Equipement.

Giberne en vache demi-nourrie à patelette ornée au milieu d'un aigle couronné en cuivre tombac, estampé et découpé; aux angles 4 grenades la bombe tournée vers l'aigle.

Ceinturon en vache noircie et cirée à plaque en cuivre, presque carrée, à angles abattus et légèrement cambrée, elle est estampée en relief d'une grenade.

Porte-baïonnette en vache noire cirée, porte-sabre de même. Fourreau de baïonnette également en vache noire cirée avec bout en cuivre laminé. Bretelles de fusil en vache noire cirée.

Cette mesure ne fut pas mise à exécution, le ceinturon et le porte-baïonnette demeurèrent blancs.

### IV. Petit équipement.

Havre-sac en peau de veau fauve le poil en dehors, bordé en veau noirci sans poil. Bretelles en cuir noir. Guêtres de cuir noir pour l'hiver, en toile blanche à èrelisi bleue pour l'été.

### V. Armement.

Adjudant, sous-chef de musique et tambour-major, sabre d'adjudant d'infanterie Musiciens, sabre de sous-officier d'infanterie de la garde, modèle 1854.

Sous-officiers, caporaux et soldats, fusil de grenadier de la garde, modèle 1854. Sabre de troupes à pied, modèle de 1831.

Hors des rangs, les sous-officiers et les caporaux-tambours portent le sabre de sous-officiers de la garde, modèle 1854; sans aucune espèce de dragonne.

Sapeurs, mousqueton de gendarmerie de la garde, modèle 1854.

Caporaux-tambours et tambours. Sabre de troupes à pied, modèle 1831.

### VI. Sous-officiers, tambours, musiciens et sapeurs.

#### Adjudants sous-officiers.

Habillement comme les officiers. Grenades du collet brodées en cannetille d'or, mais sans paillettes. Boutons dorés.

Plaque du bonnet à poil dorée, grenade du calot brodée en filé d'or sans cannetille ni paillettes. Plumet d'état-major.

Chapeau bordé comme celui de la troupe, mais en soie noire. Ganse en galon d'or sans raie garance, semblable à celle du chapeau d'officier. Brides de chapeau en galon d'or de 10<sup>mm</sup> partagé par une raie garance de 1<sup>mm</sup> et demi comme les brides d'épaulettes.

Pompon d'état-major, la tête blanche, la tige écarlate.

Bonnet de police galonné en or, mais le galon est partagé au milieu par une raie en soie garance de 3<sup>mm</sup>. Son gland est en soie garance recouvert de 2 rangs de franges d'or à graine, comme celle de l'épaulette, grenade brodée en cannetille d'or, sans paillette.

Caban semblable à celui des sous-lieutenants, mais le noeud hongrois distinctif du grade en soutache noire.

Ceinturon pour toutes les tenues en cuir noir, modèle de celui de petite tenue des officiers.

Dragonne de sabre entièrement en poil de chèvre noir, modèle à olive.

#### Sous-officiers.

Mêmes effets d'habillement et d'équipement que ceux affectés aux caporaux et soldats, sauf les modifications suivantes :

Épaulettes. Comme celles des soldats, mais les tournantes sont guipées en filé d'or. Brides en galon d'or portant au milieu une raie garance de  $1^{\text{mm}}\frac{1}{2}$ .

Chapeau comme la troupe mais ganse en or et chacune des deux bandes formées par la raie noire qui la partage par le milieu est bordée d'une raie en soie garance de  $2^{\text{mm}}$ .

Ceinturon de petite tenue seulement en cuir verni noir.

#### Tambours.

Habillement comme la troupe. Le collet et les parements de la tunique sont bordés d'un galon de laine à losanges tricolores, le collet n'est pas orné de grenades.

Sous les armes le tambour relève le devant de gauche de la tunique au moyen d'une petite patte en drap du fond adaptée en dessous et qui se rattache au bouton de la taille.

Capote. Galon au collet seulement, celui-ci ne présente pas de pattes.

Tambour. Collier porte-caisse en buffle blanc orné d'un écusson, porte-baguettes en cuivre muni de deux douilles pour recevoir les baguettes. Grenade en cuivre audessous de l'écusson — Cuissière en buffle blanc.

#### Caporal-tambour.

Habillement semblable à celui des tambours.

Épaulettes en laine, corps et tournantes, comme aux contre-épaulettes de musicien (voir ci-après.) Franges écarlates comme pour la troupe, brides en or rayé en garance comme pour sous-officier.

Colback et ses accessoires comme pour musiciens (voir ci dessous).

Canne en jonc hauteur totale environ  $1^{\text{m}}250$ , avec une grosse pomme et un bout en argent.

La pomme ciselée en relief, est ornée de l'aigle impérial entouré d'une légende indiquant le régiment et le bataillon. Cette canne est garnie d'un cordon en laine tricolore terminé par deux petits glands également tricolores.

#### Tambour-major.

Grande tenue :

Tunique comme celle des sous-officiers et soldats, mais en drap fin. Collet

bordé d'un galon d'or, dessin à bâtons largeur 22<sup>mm</sup>; audessous, à 3<sup>mm</sup> un second galon d'or du même dessin de 15<sup>mm</sup> de largeur seulement.

Parements. Un galon d'or de 22<sup>mm</sup> placé comme le galon de laine des tambours; audessous un 2<sup>e</sup> galon comme au collet. Sur les avant-bras galon de sergent-major en or, liserés et séparés en drap écarlate.

Chaque devant du corsage est orné de 9 boutonnières en galon d'or de 20<sup>mm</sup>, façon à bâton.

Elles vont en diminuant de longueur depuis celle du haut qui a 200<sup>mm</sup> jusqu'à celle du bas qui en a 70. La distance entre les boutonnières varie légèrement suivant la taille de l'homme.

Epaulettes de la forme de celles de la troupe. Le corps est en drap de couleur distinctive, bordé de chaque côté d'un galon d'or à bâtons de 22<sup>mm</sup> garni d'une crête d'or au bord intérieur. Les tournantes sont guipées en or. Les franges sont en grosses torsades, longueur 80<sup>mm</sup> mélangées de trait d'or bruni et de trait guipé en soie garance. Brides en galon d'or à bâton de 10<sup>mm</sup> doublées en bleu ainsi que l'épaulette.

Pantalon garance passepoil bleu foncé aux coutures latérales accompagné de chaque côté d'un galon d'or à bâtons de 22<sup>mm</sup> de large, il est fait en drap fin.

Colback, hauteur devant 250<sup>mm</sup>, derrière 300<sup>mm</sup>, diamètre 220<sup>mm</sup>. Calot en cuir verni noir légèrement renfoncé. — Flamme mobile en drap de couleur distinctive, coupée en quatre fuseaux, longueur aux coutures 450<sup>mm</sup>. Elles sont couvertes d'une soutache en or, accompagnée de chaque côté d'un dessin courant en chamarrure de petite tresse d'or; au bout un gland d'or à grosses torsades brunies d'une hauteur de 50<sup>mm</sup>. Sur le devant gousset porte-plumet auquel est adapté une cocarde-pompon. Jugulaire à anneaux dorés.

Plumet en plumes blanches de vautour, hauteur 250<sup>mm</sup>, accompagné en bas de quatre plumes d'autruche de couleur distinctive, écarlate pour les grenadiers, jonquille pour les voltigeurs. Le pied du plumet est garni d'une olive avec une tulipe en cuivre, ciselée et dorée.

Cordon de colback composé de 2 nattes en filé d'or; retombant en guirlande, l'une devant, l'autre derrière. Le colback, et s'attachant à 2 agrafes placées en haut sur les côtés. Un pendant descend à droite à l'opposite de la flamme qui tombe à gauche. Le pendant est à une seule plaque pour les grenadiers. Pour les voltigeurs il est à deux plaques avec un gland de manchette.

Ceinturon de grande tenue en buffle recouvert en drap fin de couleur distinctive galonné en or d'un galon à bâtons de 22<sup>mm</sup>, laissant paraître sur les bords un passepoil du même drap et garni en dedans d'une crête d'or. Pendants en forme de fer à cheval renversé avec un gousset superposé, formant coulant pour recevoir le sabre. Galonné comme la bande à laquelle il est cousu

à demeure. Le gousset est également encadré du même galon et porte au milieu le chiffre impérial couronné, et audessous le N<sup>o</sup> du régiment, le tout en cuivre doré.

Plaque ciselée et dorée, ornée d'une grenade en relief.

En petite tenue le ceinturon est semblable à celui de l'adjudant. Le tambour-major ne porte aucune dragonne ni en grande, ni en petite tenue.

Collier. De même forme que celui des tambours, recouvert et galonné comme le ceinturon. Il porte un écusson porte-baguettes doré et ciselé, surmonté d'une grenade dorée avec chaînettes se rattachant à la tête, en forme de couronne dorée, et deux petites baguettes en ébène ou en corne noire à bouts en ivoire. Audessous de l'écusson, à moitié de l'espace environ, est appliquée une semblable grenade en cuivre doré.

D'autres grenades distantes l'une de l'autre d'environ 60<sup>mm</sup>, garnissent, tant par devant que par derrière, l'intervalle laissé libre entre les galons à crête.

Ce collier ne sert que pour la grande tenue, il n'en existe pas pour la tenue ordinaire.

Sabre du modèle spécial affecté aux tambours-majors.

Canne en jonc à grosse pomme en argent ciselé, portant sur la calotte l'indication du régiment en légende autour de l'aigle impérial. Un bout aussi en argent et une chaîne de même métal tourne en se croisant, autour du jonc, depuis la pomme jusqu'au bout.

Gants en peau de daim blanchi.

Petite tenue de service:

Tunique sans boutonnière d'or sur la poitrine, en drap de troupe.

Épaulettes avec corps et tournantes comme aux contre-épaulettes de musicien, or et laine de couleur distinctive; franges en laine écarlate recouvertes d'un rang extérieur en filé d'or à graine et non à torsades.

Pantalon sans aucun galon.

Colback. Le même que pour la grande tenue, mais sans flamme, cordon ni plumet.

Sabre avec ceinturon en cuir verni noir comme les adjudants.

Pour la tenue de ville, comme ci-dessus, mais colback remplacé par le chapeau avec ganse de cocarde rayée de garance; brides en or rayées de garance. — Pompon d'état-major blanc à boule et de couleur distinctive à la tige.

Caban semblable à celui d'adjudant, en drap mi-fin, doublé en flanelle garance. Sur chaque manche galons de sergent-major.

#### Musiciens.

Habillement comme la troupe avec les marques distinctives suivantes:

Galons d'or à la Soubise autour du collet et des parements sur la tunique, sur la capote au collet seulement.



Lyre brodée sur drap du fond en filé d'or au passé remplaçant la grenade sur le bonnet de police conforme pour le reste à celui de la troupe. — A cause des galons il n'y a pas de lyre sur le collet.

Contre-épaulettes pour les trois classes de musiciens. De la même forme et des mêmes dimensions que le corps des épaulettes de la troupe. Le corps présente au milieu une raie en laine de couleur distinctive, et de chaque côté une raie tissée, en or qui se prolonge dans tout l'écusson et y laisse en dehors une portion demi-circulaire de couleur distinctive. Les tournantes sont guipées en filé d'or. Les contre-épaulettes sont doublées en drap bleu, ainsi que leurs brides qui sont en galon d'or traversées d'une raie garance, comme pour les sous-officiers.

Les musiciens de 3<sup>e</sup> classe ont au collet et aux parements de la tunique un seul galon d'or de 22<sup>mm</sup>.

Les musiciens de 2<sup>e</sup> classe ajoutent à 3<sup>mm</sup> audedans du galon de 22<sup>mm</sup> un second galon de 5<sup>mm</sup>.

Les musiciens de 1<sup>ère</sup> classe ont également un second galon mais de 10<sup>mm</sup> au lieu de 5<sup>mm</sup>.

Colback. En peau d'ours teinte en noir, hauteur: devant 220<sup>mm</sup>, derrière 270<sup>mm</sup>, diamètre supérieur 200<sup>mm</sup>; calot en cuir verni. Jugulaire comme au bonnet à poil.

Flamme mobile en drap écarlate, de 400<sup>mm</sup> de longueur sur les coutures qui sont garnies d'un cordonnet or et laine jaune mélangés, au bout un gland en laine avec frange mélangée or et jaune d'or. Plumet de 200<sup>mm</sup> de hauteur en plumes de coq blanc avec le tiers inférieur écarlate. Il porte au pied une tulipe en cuivre estampé. Audessous du plumet, à la partie antérieure du colback, est un pompon cocarde aux couleurs nationales en chardon de laine de forme demi-ellipsoïde.

Chapeau semblable à celui de la troupe, mais la ganse est en or rayée de garance comme pour les sous-officiers. Les brides sont en laine jaune. Le pompon est celui d'état-major à boule blanche avec tige de la couleur distinctive. — Bonnet de police.

Équipement. Ceinturon en cuir verni noir, entièrement semblable à celui de petite tenue des sous-officiers. Il sert pour toutes les tenues.

Giberne porte-musique du modèle général, mais la pattelette en cuir verni, taillée par le bas en accolade ornée de l'aigle et de 4 grenades comme la giberne de la troupe. Banderolle en cuir verni noir pour toutes les tenues.

Armement. Musiciens de toutes classes, sabre de petite tenue de sous-officier non doré et sans aucune espèce de dragonne.

Sous-chef de musique:

Pas de galon ni au collet ni aux parements. Le collet est orné d'une broderie en or consistant en une seule baguette droite large de 8<sup>mm</sup> encadrant

le collet, excepté a son pied et composée de deux cordons de 3<sup>mm</sup> chacun en cannetille mate et entre les deux un troisième de 2<sup>mm</sup> seulement en cannetille brillante. Les 3 sont contigus et sans paillette. Dans chaque angle du collet une lyre sans aucune bandelette brodée en cannetille mate et brillante. Même broderie au collet de la capote qu' à celui de la tunique.

Contre-épaulette semblable à celle des sous-lieutenants comme forme, dimensions et mêmes tournantes, mais le corps en or est bordé de chaque côté d'une raie soie garance se prolongeant à travers l'écusson. Sur l'écusson une lyre estampée, découpée et dorée. Brides d'épaulettes en or avec une raie garance.

Colback et ses accessoires comme les musiciens.

Chapeau semblable à celui des musiciens, mais le bordé en soie et non en poil de chèvre, ganse en or rayée de garance, brides de même.

Bonnet de police comme la troupe, mais le galon de 30<sup>mm</sup> est en or et porte sur chaque bord une raie de soie garance de 3<sup>mm</sup>. Gland garance recouvert de deux rangs de franges à graines en or, tête coquillée en or. Sur le devant une lyre brodée en or.

Caban. Comme pour officier, mais sans aucun noeud distinctif de grade.

Ceinturon d'adjutant; giberne porte-musique de musicien.

Sabre d'adjutant sans dragonne pour toutes les tenues.

Chef de musique:

Aucun galon sur les vêtements. Broderie du collet en or se composant:

1<sup>o</sup> d'une baguette dentelée de 10<sup>mm</sup> de large présentant un cordon de 3<sup>mm</sup> figurant une torsade en cannetille mate; audessous une rangée de paillettes de 2<sup>mm</sup> enfin une dentelure de 5<sup>mm</sup> de haut à dents rondes, en cannetille mate.

2<sup>o</sup> d'une seconde baguette de 2<sup>mm</sup> de large en cannetille mate, placée parallèlement à la première et à 2<sup>mm</sup> en dessous de la dentelure.

Dans l'angle de chaque côté du collet une lyre accompagnée de 2 bandelettes brodée en cannetille mate et brillante; même broderie au collet de la capote.

Contre-épaulette comme le sous-chef, mais entièrement en or sans raie garance.

Colback comme les musiciens mais tous les accessoires dorés; cordon et glands sans mélange de couleur. Plumet comme les musiciens, mais en vautour.

Chapeau. Comme celui de sous-chef, mais sans raie garance ni à la ganse ni aux brides.

Bonnet de police. Comme celui de sous-lieutenant mais une lyre comme ornement au lieu d'une grenade.

Caban d'officier, mais sans aucune distinction de grade.

Ceinturon et giberne comme pour musiciens, mais ornements dorés.

Sabre d'officier, mais sans dragonne.

Elèves musiciens:

Contre-épaulettes comme musiciens de 3<sup>e</sup> classe; aucun galon ni sur la tunique ni sur la capote; mêmes ornements de collet et de bonnet de police que la troupe.

### Sapeurs.

Tunique comme pour la troupe. Sur le haut de chaque manche à égale distance entre l'épaule et le coude sont deux haches croisées surmontées d'une grenade brodée en laine écarlate sur drap bleu foncé. Cet ornement est également placé sur la capote et la veste, mais sur ce dernier vêtement il est en drap écarlate découpé.

Bonnet à poil sans plaque ni calot, en entier en peau d'ours.

Tablier en buffle blanc léger avec bavette du même morceau, se plaçant par dessus la tunique, il est assujéti par une ceinture en buffle piqué avec plaque à grenade.

Gants de peau chamoisée et blanche avec parements dits crispins.

Havre-sac en veau à poil noir.

Hâche de fer poli, tranchant en acier, terminée près du manche par un marteau ou par un pic, six de chaque espèce et une treizième à marteau pour le caporal manche en bois dur noirci débordant la partie supérieure du fer.

En parade le sapeur a la hâche à la main et le mousqueton placé à gauche la crosse en bas suspendue par la bretelle. Dans les marches et les manoeuvres le sapeur porte en main le mousqueton, comme le reste de la troupe, la hache est placée dans la fonte du sac et son fer est enveloppé d'un étui en petite vache, noircie et cirée.

Port d'arme de la hâche. Le manche appuyé sur le rouleau de capote, audessus de l'épaule droite, le taillant en l'air, le bas du fer débordant en arrière le rouleau d'environ 50<sup>mm</sup>. La main droite à hauteur de l'épaule et tenant le manche à environ 250<sup>mm</sup> de son extrémité inférieure.

Pour l'arme sur l'épaule droite, le tranchant est renversé, le manche est dans la main droite.

Pour reposer sur les armes, la hache est le long de la jambe droite, le tranchant en haut et en avant et la main du sapeur appuyée sur le collet du fer.

Pour le reste de l'habillement, équipement et armement comme pour la troupe.

### VII. Marques distinctives.

Caporal: Deux galons parallèles en laine écarlate placés sur chaque avant bras.

Sergent: Un seul galon d'or façon à lézardes placé sur chaque avant bras.

Fourrier: Sergent ou caporal. Outre les galons de l'un des deux grades, il porte un galon d'or à lézardes placé obliquement sur le haut de chaque bras, plongeant de dehors en dedans.

Sergent-major: 2 galons parallèles semblables à ceux du sergent sur chaque avant bras.

Chevrons d'ancienneté en or pour sous-officiers et musiciens, en laine écarlate pour caporaux, soldats et musiciens de 3<sup>e</sup> classe. Ils se posent sur le haut du bras gauche seulement et forment un angle droit, le sommet tourné vers le haut.

Adjudant sous-officier: Epaulette du métal opposé au bouton sur l'épaule droite, contre-épaulette sur l'épaule gauche. Mêmes dimensions formes, travail que pour les lieutenants et sous-lieutenants. Le corps de l'épaulette et celui de la contre-épaulette sont traversés dans toute leur longueur, compris l'écusson, d'une raie en soie garance vif tissée dans le galon. La frange de l'épaulette est à graine. Brides en galon du même métal que l'épaulette et partagées par une raie garance.

Conducteurs d'équipages:

Sur le bras gauche un brassart en drap bleu foncé avec passepoil de couleur distinctive et qui présente entre les deux initiales: „G I“ une grenade pour les grenadiers, un cor pour les voltigeurs.

### VIII. Tenue des officiers.

Habillement en tout conforme à celui de la troupe avec les différences suivantes:

La jupe de la tunique est plus longue de 30<sup>mm</sup> ornements du collet brodés en cannetille et paillettes d'or.

Brides d'épaulettes en galon d'or.

Pantalon garance garni en grande tenue sur chacune de ses coutures verticales extérieures d'un galon d'or, en petite tenue le galon est remplacé par une bande en drap bleu foncé.

Grenade du bonnet brodée en or, plaque dorée.

Plumet écarlate en vautour, celui des officiers d'état-major est blanc avec un tiers de couleur distinctive à la base. Le colonel fait usage d'une aigrette blanche en plumes de héron de 250<sup>mm</sup> de hauteur, y compris un bouquet de 5<sup>mm</sup> de haut en plumes de coq écarlates, taillées en pointe.

Chapeau semblable à celui de la troupe bordé d'un galon de soie noire. Ganse en galon d'or, à la suisse avec raie noire au milieu. Pour les officiers supérieurs elle est formée de trois torsades mates redoublées autour d'un gros bouton d'uniforme. Cocarde en poil de chèvre et argent. Brides en galon d'or. Pompon comme la troupe, celui d'état-major est blanc à la boule, écarlate à la base.

Bonnet de police comme la troupe, galon en or, grenades et gland de même, ce dernier en petites torsades brunies ou en grosses torsades mates, selon

le grade. Pour les officiers supérieurs un second galon de 10<sup>mm</sup> est placé à 3<sup>mm</sup> en dedans du premier. Le lieutenant-colonel porte ce deuxième galon en argent. Il n'est placé sur le bonnet aucune autre distinction de grade.

Caban en drap bleu foncé, doublure garance avec le grade, indiqué par des noeuds hongrois. Les officiers ne font usage d'aucune capote, ni par dessus autre que le caban.

Armement. Officier: Sabre d'infanterie, dragonne; gland en or, cordon en soie noire; entièrement noire en petite tenue.

Equipement. Ceinturon par dessus la tunique entièrement en cuir verni noir pour la tenue habituelle. Plaque en cuivre doré mat et bruni, encadrée d'un double filet portant au milieu une grenade en relief. En grande tenue le ceinturon est le même que ci-dessus, mais la bande et les belières sont en galon d'or, présentant 4 bandes de métal séparées par trois raies bleu foncé.

Bottes. — Col noir. — Gants en peau de daim ou de castor blanchis.

Hausse-col du modèle général, doré au bruni, orné d'un aigle couronné découpé en argent, doublé en drap bleu. Cordonnets de support rond de filé d'or.

#### IX. Marques distinctives des officiers.

Épaulettes. Corps à écusson en galon d'or légèrement cotelé, dit en trait. Franges en petites torsades brunies (officiers inférieurs), grosses torsades mates (officiers supérieurs); au contour de l'écusson trois tournantes l'une de 12<sup>mm</sup> en bourdon mat, une seconde intérieure à la première en petite milanaise tordue mate, mélangée d'une autre non tordue et brillante, elle a 4<sup>mm</sup> de diamètre. La 3<sup>e</sup> tournante de même travail, de 5<sup>mm</sup> de diamètre est contiguë à la frange. Brides d'épaulette en galon cotelé en trait de même métal que l'épaulette. Un petit bouton d'uniforme est cousu en haut du corps de l'épaulette et en dessous, à la place correspondante est une forte et longue agrafe qui s'engage dans un petit gousset adapté sur le vêtement.

Sous-lieutenant. Une épaulette à frange sur l'épaule droite et une contre-épaulette sur l'épaule gauche, du même métal que le bouton.

Lieutenant: L'inverse.

Capitaine: Deux épaulettes à franges, métal du bouton.

Capitaine adjudant-major: Deux épaulettes du métal opposé au bouton, ainsi que leurs brides.

Chef de bataillon: Une épaulette à grosses torsades à gauche, une contre-épaulette à droite, métal du bouton.

Major: L'inverse.

Lieutenant-colonel: Deux épaulettes à grosses torsades, franges et tournantes du métal du bouton; corps, écusson et brides du métal opposé.

Colonel: Deux épaulettes à grosses torsades, en entier du métal du bouton.

Les officiers de tous grades, portent sur l'épaule droite des aiguillettes en or.

## X. Harnachement des chevaux d'officiers montés.

Selle à l'anglaise en cuir fauve pour toutes les tenues. Fontes avec leur chapelet montées sur un surfaix, le tout en cuir fauve — Etrivière fauves — Etrier en cuivre poli — Poitrail à fausse martingale avec coeur en cuivre estampé d'une grenade.

En grande tenue. Tapis et couvre-fonte en drap bleu-foncé, passepoilé couleur distinctive et galonné en or d'un galon dessin à bâton de 40<sup>mm</sup>, avec un second galon de 20<sup>mm</sup> intérieur un premier pour officier supérieur. Pour lieutenant-colonel le deuxième galon est d'argent. Dans l'angle du tapis est appliqué le chiffre impérial, un »N« couronné, brodé en or sur drap bleu — au couvre — fonte est pratiquée une portière avec recouvrement en cuir verni. Porte-manteau bleu, passepoil de couleur distinctive aux ronds; en dedans de ce passepoil est un galon d'or à bâton en 20<sup>mm</sup> et au centre une grenade brodée en or. Avec cette tenue, le manteau est roulé en avant des fontes relevées sur champ et sous le couvre fonte qui embrasse toute la charge.

En petite tenue même selle, fontes à plat recouvertes de calottes, de cuir verni noir, point de porte-manteau. Tapis comme ci-dessus mais, les galons en poil de chèvre de couleur distinctive, ainsi que le chiffre brodé.

En tenue de route comme pour la précédente mais les calottes remplacées par un couvre-fonte même façon que celui de grande tenue et galonné en poil de chèvre de couleur distinctive. Porte-manteau modèle de celui de grande tenue, mais avec galon et grenade en poil de chèvre de couleur distinctive.

Brides et licol du modèle général.

## XI. Divers.

Maîtres-ouvriers. Comme les sergents, mais pas de bonnet à poil — Pompon de chapeau de la compagnie hors rang.

Maître-armurier. Uniforme des ouvriers d'état d'artillerie, avec le bouton de leur corps.

Enfants de troupe. Comme la troupe sauf pour unique coiffure un bonnet de police à visière (Képi) fond de drap bleu, cordonnets, galons et ornements de couleur distinctive; ni épaulettes, ni brides d'épaulette.

Les enfants de troupe employés comme tambours, clairons, fifres ou élèves musiciens portent le bonnet à poil.

### Fanions d'alignement.

Confectionnés en drap de troupe, coupés carrément et brodés d'un simple ourlet.

Pour les 1<sup>er</sup> 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> bataillons, ils sont carrés, et portent 500<sup>mm</sup> de côté apparent. Ils sont enroulés et fixés par de petits clous à tête dorée, autour d'un bâton en bois noirci entrant dans le canon du fusil.

Pour le 2<sup>e</sup> bataillon, le fanion à 670<sup>mm</sup> de côté et son bâton est terminé par un fer de pique en cuivre.

Pour le 1<sup>er</sup> bataillon le fanion est entièrement de la couleur distinctive.

Pour le 2<sup>e</sup> le fanion est partagé en 3 bandes verticales, d'égale largeur, écarlate, blanc et bleu pour celle qui touche au bâton.

Pour le 3<sup>e</sup> le fanion est coupé en diagonale, du haut du bâton à l'angle opposé, le triangle supérieur est de couleur distinctive, celui du bas est blanc.

Pour le 4<sup>e</sup> il est coupé diagonalement de la même manière, le triangle supérieur est de la couleur distinctive et celui du bas est bleu foncé.

Ces fanions ne portent ni numéro, ni ornement quelconque.

### **Voltigeurs.**

Tunique comme celle des grenadiers sauf.

Collet en drap jonquille passepoilé en bleu foncé, orné de chaque côté d'une grenade brodée en fil blanc.

Parements en pointe bleu foncé, liseré jonquille ainsi que sur la fente qui est sur le côté et qui ferme par 2 petits boutons, l'un dans le parement, l'autre audessus. Passepoils des devants de la tunique en drap jonquille.

Epaulettes en laine écarlate avec les 3 torsades des tournantes en laine jonquille, brides en laine jonquille.

Brides d'épaulette de la capote en galon de laine jonquille et pattes de collet en drap de même couleur. Pattes du collet de la veste également jonquilles.

Le bandeau du bonnet de police qui est passepoilé et galonné en jonquille est orné d'une grenade dans un cor de chasse en laine jonquille, le pavillon tourné à droite en le regardant.

Schako du modèle d'infanterie en vache noircie et cirée, bordé en haut d'un pourtour en cuir verni noir de 15<sup>mm</sup> de large et au bas par un bourdaloue semblable, mais de 20<sup>mm</sup>. De chaque côté sont deux bandes en cuir verni de 20<sup>mm</sup> de largeur, formant le »V«, écartée l'une de l'autre en dedans de 60<sup>mm</sup> et réunissant le pourtour au bourdaloue; une ventouse est percée entre les branches du »V« près du pourtour. Un oeillet métallique à larges rebords, placé à 47<sup>mm</sup> audessous du bourdaloue, reçoit le tenon de la plaque qui le traverse et est arrêté en dedans du schako par une lanière. Calot en vache. Visière horizontale, coupée carrément à angles arrondis, vernie en noir dessus et en vert dessous. Plaque en cuivre tombac, du modèle général, représentant un aigle couronné reposant sur une bombe d'où s'échappe la foudre. Cette bombe porte le numéro du régiment percé à jour. La plaque repose entre les deux coutures du bourdaloue et monte jusqu'au sommet du schako. Cocarde en métal peint aux 3 couleurs; elle déborde sur la couronne, la tête et le col de l'aigle. Jugulaire en vache vernie.

Plumet. Pour la grande tenue, en plumes de coq tombantes, forme dite saule pleureur. Les plumes du sommet sont jonquilles, celles de dessous écarlates. Pour l'état-major il est blanc avec tête jonquille; hauteur 120<sup>mm</sup>. Les plumes du bas retombent sur le devant du schako jusqu'au bourdaloue. La tête jonquille forme environ le  $\frac{1}{3}$  du plumet. La tige du plumet est garnie d'une olive recouverte en cordon de laine bleu foncé (1<sup>er</sup> régiment), écarlate (2<sup>e</sup>), jonquille (3<sup>e</sup>) et verte (4<sup>e</sup>). Pour les compagnies hors rang, la moitié inférieure de l'olive est jonquille (1<sup>er</sup>), bleu foncé pour les autres. Pour l'état-major l'olive est en cordonnnet blanc.

Pompon de petite tenue. En chardon de laine sphérique surmonté d'une flamme. Pour tous les régiments la flamme est jonquille. La sphère est bleu foncé pour le 1<sup>er</sup> régiment, écarlate (2<sup>e</sup>), jonquille (3<sup>e</sup>) et verte (4<sup>e</sup>). — Pour tous les régiments le pompon d'état-major est blanc à la sphère, jonquille à la flamme. Pour les compagnies horsrang la flamme est: bleu foncé, jonquille en bas (1<sup>er</sup>); écarlate, bleu foncé en bas (2<sup>e</sup>); jonquille et bleu foncé en bas (3<sup>e</sup>); vert clair, bleu foncé en bas (4<sup>e</sup>).

La troupe n'a pour coiffure que le schako et le bonnet de police.

Équipement comme les grenadiers, seulement la patelette de la giberne est ornée de quatre cors de chasse, les pavillons tournés vers l'aigle.

La plaque du ceinturon porte en relief une grenade entourée d'un cor de chasse.

Armement. Fusil de Voltigeur; le reste comme les grenadiers.

Adjudants sous-officiers. Comme ceux de grenadiers sauf les ornements propres aux voltigeurs, dont ils ont aussi la coiffure. En petite tenue chapeau.

Sous-officiers. Comme la troupe sauf épaulette en laine écarlate, tournantes guipées en fil d'or, brides en galon d'or avec raie garance. Pas de chapeau en petite tenue.

Tambours. Comme la troupe, mêmes marques distinctives que ceux des grenadiers.

Au collier du tambour cor de chasse entourant la bombe d'une grenade.

Caporal-tambour. Épaulettes à franges écarlates, tournantes guipées en or, le corps comme aux contre-épaulettes de musicien or et laine jonquille; brides en or rayées de garance au milieu.

Colback avec flamme jonquille, plumet d'état-major blanc, tête jonquille et olive blanche. Chapeau.

Tambour-major. Comme les grenadiers sauf la couleur distinctive et les grenades remplacées par le cor dans la bombe. (Voir grenadiers).

Musiciens. Voir les grenadiers, mais comme coiffure, le schako semblable à celui de la troupe. Pas de chapeau. Le chef et le sous-chef ont le chapeau en petite tenue.



Sapeurs. Comme ceux de grenadiers sauf la couleur distinctive, bonnet à poil sans cordon. Chapeau en tenue de ville.

Galons de grade jonquilles suivant la forme du parement, c'est à dire posés en pointe.

Officiers. Habillement en tout conforme à celui de la troupe, ornements en or ainsi que les boutons.

Le pantalon de grande tenue est garni sur la couture extérieure de chaque jambe d'un galon d'or. Celui de petite tenue n'a qu'un simple passepoil bleu. Pour les autres effets voir uniforme des officiers de grenadiers.

Schako semblable à celui de la troupe en cuir chagriné et cuir verni pour le bourdaloue, le »V«, le pourtour et le calot. Plaque dorée.

Plumet comme la troupe pour les compagnies. Le colonel fait usage d'une aigrette blanche en héron avec un bouquet de petite plumes de coq jonquille à la base.

L'olive du plumet est en or, le pompon de petite tenue est semblable à celui de la troupe.

Bonnet de police voir officiers de grenadiers, sauf l'ornement et la couleur distinctive.

Armement voir grenadiers mais grenade entourée d'un cor de chasse sur la plaque de ceinturon.

Pour le reste voir aux grenadiers.

Le plumet dit saule pleureur ne fut pas adopté il fut remplacé par un plumet droit.

### **Chasseurs à pied.**

19 MAI 1854.

Habit de drap bleu foncé boutonnant droit au moyen d'une seule rangée de 9 gros boutons. Le corsage descend de manière à emboîter la taille à sa naissance; basque courte continuant le corsage sur tout son pourtour. Retroussis bleu passepoilé jonquille ainsi que deux pattes à la Soubise ornées de deux boutons; de chaque côté une fente passepoilée jonquille; grenade en laine jonquille sur les retroussis.

Collet bleu échancré passepoilé jonquille, orné de grenades jonquilles. Parements bleus en pointe, passepoilés jonquille ainsi que leur fente. Boutons blancs, demi-bombés, portant un aigle couronné et la légende »Garde Impériale«.

Epaulettes en laine verte, tournantes jonquilles.

Pantalon gris de fer foncé, large, formant de chaque côté 7 plis devant et derrière. Sa longueur est telle qu'après avoir été ajusté autour du jarret au moyen d'un poignet avec bouton d'os sur lequel il est froncé, il retombe à peu près à mi jambe. Poches bordées d'un cordonnet jonquille; un semblable cordonnet est cousu parallèlement et se termine en haut et en bas par un noeud hongrois.

Veste ornée d'une grenade jonquille au collet. Manteau comme les chasseurs de la ligne. Collet à capuchon gris de fer foncé.

Schako comme les voltigeurs, mais galon de pourtour et chevrons jonquille. Visière non cerclée en cuivre.

Jugulaire en cuivre; couvre-schako sans aucun ornement, mais la bombe porte au lieu du numéro un cor de chasse estampé. Plumet noir vert en plumes de coq tombant.

Bonnet de police à visière bleu foncé avec cordonnets passepoils jonquille, un galon jonquille est placé sur le turban audessus du passepoil de jonction du bandeau; sur le devant de celui-ci est placée une petite grenade jonquille.

Jambière en cuir fauve comme les zouaves, guêtres blanches. Pour le reste comme les chasseurs à pied de la ligne, sauf l'ornement de la patte-lette et du ceinturon, qui est un aigle couronné. Marques distinctives comme les chasseurs de la ligne. Buffleterie en peau de veau noire.

#### Officiers.

Habit comme la troupe, ornements en argent. Pantalon gris de fer foncé avec passepoil jonquille. Schako comme la troupe avec galon et liserés argent. Ceinturon, galon d'argent à raies bleu foncé; cuir verni noir en petite tenue.

Harnachement comme pour les officiers de voltigeurs mais galon argent en grande tenue, jonquille en petite.

Le 25 novembre 1854 une modification fut apportée à l'uniforme des officiers, par décision ministérielle.

Tunique de grande tenue semblable à celle des officiers de chasseurs de la ligne avec cette différence que le collet au lieu d'être échancré est droit et complètement fermé par 2 agrafes. La longueur de la jupe est telle qu'elle tombe à 150<sup>mm</sup> de terre, l'homme étant à genoux. Le collet est orné sur chaque côté d'une grenade brodée en cannetille et paillettes d'argent sur drap bleu. Les boytons sont en argent; brides d'épaulettes avec galon d'argent sur drap bleu. Avec cette tunique les officiers portent sur l'épaule droite une aiguillette avec ses ferrets en argent bruni.

Pour la petite tenue, tunique semblable à celle de grande tenue sauf qu'elle ne porte, pas de brides d'épaulettes et que les grades sont indiqués comme dans les hussards à l'aide d'un noued hongrois en tresse d'argent placé sur chaque manche en nombre variable suivant le grad. Chez l'adjudant-major les trois tresses sont en or; pour capitaine-major la 1<sup>ère</sup> et la 3<sup>e</sup> sont en or, celle du milieu en argent.

Pantalon comme les officiers de chasseurs de la ligne mais il est orné de chaque côté du passepoil d'une bande en galon d'argent.

Bonnet de police comme la troupe, mais garni intérieurement d'une carcasse en carton; tresses d'argent indiquant le grade. Petite grenade en argent sur le devant du bandeau, noeud hongrois sur le calot.

#### DÉCISION MINISTÉRIELLE 3 JUIN 1857.

Comme ci-dessus.

Habit du modèle décrit, entièrement liseré en jonquille. Giberne du modèle de l'infanterie de ligne avec aigle en cuivre sur la patelette. Ceinturon en cuir noir, modèle général des chasseurs à pied avec plaque ornée d'une grenade.

Officiers comme ci-dessus. Schako avec galon et chevrons en argent. Bourdaloue en velours noir, garni d'une soutache d'argent. Caban du modèle général en plus un capuchon; doublure bleu de ciel.

#### Armement.

Adjudant: Sabre d'adjudant d'infanterie.

Sous-officiers, caporaux, clairons et chasseurs: Carabine à tige; sabre baionnette. Ceinturon d'adjudant en cuir verni noir, dragonne en poil de chèvre noir. En grande tenue les clairons font usage d'une flamme (voir le modèle) carrée, arrondie par ses 2 angles inférieurs et composée de 2 morceaux de drap vert clair superposés; une tresse en soie jonquille est cousue sur chaque face parallèlement à ses bords; une frange en soie jonquille règne autour de la flamme, à l'exception du côté qui touche au clairon. — Au milieu de chaque face un »N« en soie jonquille surmonté de la couronne impériale avec 2 bandelettes.

Le hausse-col des officiers est doublé en drap bleu. Plumet du commandant comme celui de la troupe, mais blanc avec tête jonquille.

Les sous-officiers instructeurs portent le galon de sergent mais en métal opposée au bouton.

Sapeurs: Hache surmontée d'une grenade sur la manche de l'habit.

#### Zouaves.

Veste comme celle des zouaves de la ligne; parements en pointe de drap garance. La veste est encadrée d'une tresse ronde cousue sur le bord même et d'une tresse plate jonquille. — Gilet dit sédia bleu foncé avec une tresse plate jonquille sur le devant et autour de l'encolure.

Pantalon garance, à la zouave; autour des poches-tresses en laine jonquille.

Collet capuchon comme les zouaves de la ligne; sur le devant, de chaque côté, 4 boutonnières en galon Soubise-hussard, en laine garance.

Ceinture en tissu de laine bleu de ciel.

Calotte dite chéchia garance, gland en soie retorse jonquille. Turban en tissu de coton blanc.

Galons des grades inférieurs en laine garance, posés en pointe; en or pour sous-officiers.

Clairons et musiciens. Tresse plate tricolore ou dorée autour de l'encolure.

Armement et équipement comme ceux des zouaves de la ligne; havre-sac en peau fauve, ceinturon noir, etc.

#### Officiers.

Tunique en drap bleu passepoilée de même, de la coupe de celle des officiers de chasseurs de la garde impériale. Parements garance, passepoilés bleu foncé. Grenade dorée de chaque côté du collet qui est bleu. Brides d'épaulette en galon d'or ou d'argent suivant les grades. Pantalon garance, forme de celui des chasseurs à pied de la garde; pour la grande tenue il est orné de chaque côté d'un galon d'or; un simple liseré bleu en petite tenue.

Schako semblable à celui des officiers de chasseurs de la garde impériale, mais galons en or. Pas de plumet sauf pour les officiers supérieurs qui portent les mêmes que ceux des officiers des grenadiers de la garde.

Bonnet de police du modèle général, turban garance, bandeau bleu orné d'une petite grenade en or.

Caban orné de nœuds hongrois pour indiquer les grades. En grande tenue épaulettes du modèle général, en petite tenue les grades sont indiqués par des nœuds hongrois placés sur les manches. Aiguillette d'or en grande et en petite tenue sur l'épaule droite.

Équipement et armement des zouaves de la ligne; ceinturon des officiers de chasseurs à pied de la garde, mais galon en or; ceinturon en cuir verni noir en petite tenue. Dra-gonne du modèle général pour toutes les tenues. Harnachement comme celui des officiers de grenadière.

#### Sapeurs.

Pas de tablier. Gants à la Crispin noirs avec parements en cuir verni. Sur le bras 2 haches croisées en drap jonquille surmontées dans l'angle rentrant supérieur d'une petite grenade reposant sur un croissant.

### DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 15 JUIN 1857.

Officiers. Schako en drap garance, y compris le calot, bandeau bleu à tresses d'or. Bonnet de police à visière garance, bandeau bleu, galon et tresses d'or. Caban bleu à doublure garance, tresses noires, nœuds de grade en or.

Les officiers du corps de l'intendance, du corps de santé  
et les vétérinaires

portaient l'uniforme de leurs corps, mais se distinguaient par le port de l'aiguillette or ou argent selon les boutons.

Pour nous résumer, disons que l'uniforme de l'infanterie, subit de 1854 à 1870 quelques modifications; c'est ainsi que les grenadiers et les voltigeurs eurent :

De 1854 à 1860 un habit à plastron; le collet des grenadiers primitivement bleu, échancré en avant, devint, par décision du 15 juin 1857, écarlate, liseré bleu. — Le pantalon qui était bleu foncé au début devint garance en 1857. En 1860 l'habit fut remplacé par une tunique ornée sur le devant de tresses plates. Ces tresses plates ornèrent également le devant de l'habit-tunique des chasseurs à pied.

La coiffure subit également des modifications: Ainsi en 1860 les cordons furent supprimés au bonnet à poil des grenadiers et pour les voltigeurs le schako recouvert en drap fut remplacé à cette même époque par un schako du même modèle que celui de l'infanterie de ligne, en cuir bouilli. Le plumet en plumes de coq retombant qui devait surmonter ce schako ne fut pas adopté, ou lui substitua le plumet tel qu'il est représenté dans la planche 58, etc.

## CAVALERIE.

### Cent-gardes.

Casque. Bombe en tôle d'acier de deux pièces, deux trous ventouses sont percés dans la bombe. Visière en tôle d'acier cerclée d'une bande en cuivre à cheval sur les hords extérieurs, doublée à l'intérieur d'une basane verte collée. Couvre-nuque en tôle d'acier et bordé comme la visière, il est adhérent à la bombe et doublé en basane noire collée. Jugulaires en cuir. Cimier placé sur la bombe du devant au derrière, il est en cuivre jaune et composé de deux ailerons, d'un masque et d'un recouvrement de la même dimension que les ailerons. Les ailerons sont formés de feuilles de chêne à leur bord supérieur, le tout estampé et en relief. Une plaque en cuivre jaune de forme triangulaire, portant en relief deux branches de laurier et un »N« surmonté de la couronne impériale. Ornement du cimier: une houppette en crin blanc contenue dans une douille placée au sommet du cimier; un porte-plumet estampé en relief.

Plumet en plumes de coq bicolore, rouge amarante à sa base et blanc, à sa partie supérieure, il est garni d'une olive blanche.

Tunique en drap bleu ciel fermant droit sur la poitrine au moyen de 9 gros boutons bombés en cuivre jaune avec grenade au milieu, sans numéro, passepoil de devant en drap amarante; jupe en drap du fond, doublée en drap amarante; les plis de derrière ornés de deux pattes à la Soubise, en drap du fond, passepoils amarante et portant chacune deux gros boutons, tombant à 180<sup>mm</sup> du sol, l'homme étant à genoux.

Collet amarante échancré, garni de deux galons Soubise embrassant le collet dans sa hauteur et formant patte terminée en pointe sur une longueur de 13 centimètres. — Parements amarante passepoilés drap du fond; ils s'ouvrent en dessus, et leur fente est recouverte par une patte rectangulaire à 3 boutonnières fermant par autant de petits boutons d'uniforme. Elle est de la couleur du fond et ses passepoils sont amarante. Les passants d'épaulette sont en galon d'or Soubise.

Cuirasse en tôle d'acier bruni, les boutons et les clous sont en cuivre. La matelassure est garnie en drap amarante brodée d'un galon d'or et ayant de plus une soutache en or tout autour sur la partie qui borde la cuirasse. Les épaulières se composent de feuilles d'acier dentelées, montées au moyen de clous en cuivre sur cuir noir verni, lesquelles sont fixées au dos par une charnière et se rattachent au plastron par une chape rectangulaire estampée en relief.

Giberne comme dans la cavalerie, la pattelette est ornée d'un soleil sur lequel sont placées les armes impériales. Porte-giberne de cavalerie, mais piqué. Ceinturon de dragons, la plaque porte les armes impériales estampées.

Epaulettes du modèle général, corps en galon d'or avec deux raies amarante de la largeur de 0,01 chacune, boutons fixes avec agrafes, trois torsades en or, franges de 0,10, écarlates, avec un rang de franges d'or en dessus, doublure en drap bleu de ciel.

Aiguillettes composées de deux nattes or et laine à 3 brins, terminées chacune par un noeud et par un ferret en cuivre estampé en relief aux armes impériales.

Gants garnis de parements, dits Crispins, en fort buffle blanchi; l'un de ces parements, celui de droite, porte à l'angle interne une petite patte en buffle percée d'une boutonnière pour recevoir au besoin un bouton roulé fixé au parement gauche à la place correspondante.

Culotte en peau de daim. Bottes fortes dépassant légèrement le haut du genou, éperons en fer forgé. Manteau en drap blanc azuré composé d'un corps et d'un grand collet (rotonde); le collet est en drap amarante, galonné comme celui de la tunique.

Selle française avec troussequin un peu relevé, fontes avec bouts en cuivre recouvertes de chaperons en drap amarante à 3 étages, comme la gendarmerie, chaque étage bordé de 3 galons d'or à la Soubise.

Schabraque coupée derrière à angle droit en drap amarante, bordée comme les fontes de 3 galons or à la Soubise, au milieu de chaque angle droit il y a un chiffre brodé en or composé d'un »N« surmonté de la couronne impériale en relief.

Brides nouveau modèle, le frontal orné d'une chaîne à anneaux plats en

cuivre, les frontaux ont un »N« couronné en relief dans un encadrement oblong et une gourmette en acier sur le dessus de la tête, fonceaux de mors en cuivre estampés en relief d'un »N« couronné. Poitrail à aigle couronné et le dessus du nez du licol à la couronne impériale.

Porte-manteau, carré comme dans la gendarmerie, en drap amarante, les bouts ornés d'un galon Soubise. Faux manteau comme dans la gendarmerie en drap amarante, le dessous bleu azuré. Couverte de jour en drap feutre vert galonnée en laine verte, avec un »N« de chaque côté, derrière en drap amarante. Surfaix de jour en laine verte. — Couverte de nuit en laine jaune cuivré.

Sabre du modèle de la grosse cavalerie, la monture n'a pas de garde à branche, la lame s'adapte au canon du fusil pour former lance, fusil lance nouveau modèle.

Grande tenue à pied. Comme à cheval sauf les exceptions suivantes:

La cuirasse en acier est remplacée par celle en drap fin chamois, s'adaptant très juste sur la tunique et bordée par deux galons faisant le tour de l'échancrure du col, des manches et du bord intérieur de la cuirasse. Sur le devant sont les armes impériales brodées en or surmontées de la couronne, le tout en relief.

La ceinture en buffle est remplacée par un ceinturon galonné d'or, plaque en cuivre doré estampée en relief aux armes de l'Empereur. Giberne en cuir verni ayant sur la pattelette les armes de l'Empereur en cuivre doré sur un soleil en métal blanc.

Petite tenue de ville. Tunique comme ci-dessus. Aiguillettes de même. Chapeau tricorne en colonne, non bordé, ganse formée d'un galon plat en or, les deux pointes sont garnies d'un gland à tête plate et à franges soie et or. Cocarde en poil de chèvre.

Bonnet de police en drap amarante, bandeau recouvert d'un galon d'or Soubise de 0,45<sup>m</sup> de largeur, les coutures sont recouvertes d'une soutache en or. L'ornement, brodé sur le drap du turban en cannetille et paillettes, se compose d'un »N« surmonté de la couronne impériale, le rond est garni d'un noeud hongrois en soutache d'or; jugulaires bordées d'une soutache d'or. Visière en cuir verni carrée et doublée de basane verte.

Epée dorée du modèle des carabiniers monture ornée d'un aigle à sa base et la coquille d'un »N« couronné. Ceinturon en cuir verni doublé de basane rouge. Agrafe estampée en relief d'un serpent. Dragonne en cordon plat soie et or, franges mélangées de même. Eperon en fer forgé bruni.

Officiers. Casque comme la troupe, mais ornements dorés; plumet comme les gardes olive en argent.

Tunique comme la troupe, mais passants en or. Epaulettes à corps à écusson en galon d'or brodé doublé en velours, franges, à petites torsades d'or mat pour

officier inférieur, à grosses torsades pour officier supérieur. Au contour de l'écusson trois tournantes dont celle du milieu plus grosse. Aiguilletes en or mat. Le reste comme les gardes.

Schabraque comme celle des gardes, mais deux galons d'or. Porte-manteau de même mais les bouts ornés de deux galons dont un petit extérieur.

Sabre du modèle de celui des gardes, garde en cuivre doré avec écusson aux armes impériales.

Le reste comme les gardes pour les autres tenues, mais bandes de pantalon dorées, épaulettes et aiguilletes de la tenue de ville comme pour la grande tenue. Chapeau noir bordé, les 2 pointes garnies d'un gland d'or. Bonnet de police comme les gardes avec les insignes du grade réglementaires.

20 SEPTEMBRE 1854.

Cet uniforme ne tarda pas à subir quelques modifications. Ainsi la couleur amarante fut remplacée par la couleur écarlate, sauf pour le harnachement du cheval. Le plumet blanc et amarante fut remplacé par un plumet entièrement écarlate. La jugulaire au lieu d'être en cuir fut en chaînon de métal jaune; le bonnet de police fut modifié etc.

### **Escadron de gendarmerie de la garde.**

Devenu escadron de gendarmerie d'élite en 1865.

Même uniforme que la gendarmerie à cheval de la Seine sauf les modifications ci-dessous.

Collet d'habit orné dans chaque angle d'une grenade à 12 flammes en fil blanc, argent et fil pour les sous-officiers, en argent pour les officiers. Boutons avec aigle couronné et autour »Garde Impériale« et audessous »Gendarmerie«.

Pantalon de tricot blanc en grande tenue, bleu clair à bande bleu de roi pour la petite tenue. Pour la petite tenue à cheval pantalon demi-collant (hongroise) en cuir de laine bleu clair sans bande<sup>1)</sup>.

Épaulettes doublées en drap bleu, au contour des épaulettes du maréchal-des-logis et du brigadier règnent trois tournantes en fil d'argent. Pour les maréchaux-des-logis, le corps de l'épaulette est formé alternativement de 15<sup>mm</sup> de filé d'argent et de 10<sup>mm</sup> de soie bleu de roi, la partie d'argent du milieu du corps a 10<sup>mm</sup> de largeur; les franges à gros grains en laine bleue raclée sont recouvertes de deux rangées de franges en argent à graine. Pour les brigadiers, le corps de l'épaulette porte de chaque côté 15<sup>mm</sup> en filé d'argent, la partie du milieu de la patte est en laine bleue. Les franges à gros grains en laine bleue raclée, sont recouvertes d'un rang de franges en argent à graines.

<sup>1)</sup> Une bande bleue foncé fut ajoutée le 27 mars 1861.



Les épaulettes des gendarmes sont en fil blanc. Pour les trompettes le corps de l'épaulette est en laine écarlate, le milieu traversé par un tissu d'argent. Les franges sont en laine écarlate et recouvertes d'un rang de petites torsades à graine.

Les aiguillettes comme la gendarmerie départementale, mais sur l'épaule droite.

Bonnet à poil avec plaque sur le devant comme les gendarmes à pied, mais sans calot ni cordon. Jugulaire formée d'anneaux en cuir estampé. Plumet du modèle adopté pour les régiments à pied. Chapeau avec ganse, soutaches et pompon du modèle en usage dans les régiments à pied. Bonnet de police bleu de roi, modèle 1846.

Gants à la Crispin. Plaque de ceinturon avec aigle couronné et légende: »Garde Impériale« et audessous: »Gendarmerie«.

Housse comme la gendarmerie départementale, mais coupée carrément et ornée aux coins postérieurs d'un »N« couronné en fil blanc.

## Cuirassiers.

### I. Habillement.

Tunique en drap bleu foncé pour le 1<sup>er</sup> régiment, et pour le 2<sup>e</sup> en drap bleu de ciel foncé. Boutonnant droit sur la poitrine au moyen de 9 gros boutons d'uniforme. Devants passepoilés en drap écarlate pour les deux régiments.

Jupe doublée entièrement en drap écarlate. Ses bords verticaux sont passepoilés en drap de cette couleur, ainsi que les pattes, taillées en accolade et garnies de trois gros boutons, y compris celui qui marque la taille, lesquelles simulent l'entrée des poches sur le pli de derrière. Aux angles de la jupe sont cousues, d'un côté une agrafe, de l'autre une porte pour les relever à volonté en forme de retroussis.

Patte de ceinturon en drap du fond passepoilée écarlate.

Collet en drap écarlate, passepoilé et doublé couleur du fond, fermé dans toute sa hauteur par trois agrafes.

Parements en drap couleur du fond, coupés droit, passepoils écarlates. Patte écarlate passepoilée bleu du fond percée de trois boutonnières pour autant de petits boutons.

Boutons en étain, estampés d'un aigle couronné, et autour la légende: »Garde Impériale«.

Epaulettes du modèle général de la garde et en fil blanc doublées en drap bleu du fond de la tunique. Brides en galon de fil blanc également doublées en bleu du fond. Les épaulettes portent en dessous de la patte pour les cuirassiers seulement, une longue et forte agrafe qui est reçue dans un petit

gousset en drap solidement cousu près de l'encolure. Un petit bouton d'uniforme est fixé sur le corps de l'épaulette à l'endroit correspondant à l'agrafe. Pour les dragons et les lanciers, le corps de l'épaulette est percé d'une boutonnière; il n'y est pas placé d'agrafe et elles ont une martingale, ou fausse patte en drap.

Aiguillettes. Du modèle général, en fil blanc. Elles se composent de deux nattes à trois brins, terminées chacune par un noeud et par un ferret en étain de 60<sup>mm</sup> de hauteur surmonté d'un coulant de même métal, hauteur 12<sup>mm</sup>; aux deux nattes sont jointes deux boucles en cordon dont les bords sont réunis sur l'épaule. Ces cordons sont en fil blanc.

Pantalon de grande tenue demi-collant, pour être toujours porté dans la botte, confectionné en étoffe de laine blanc mat.

Pantalon d'ordonnance en drap garance, les coutures latérales ornées d'un passepoil du bleu de la tunique<sup>1)</sup>.

Pantalon de cheval. Semblable au précédent pour la couleur, mais en différant un peu par la forme, basané en drap pareil.

Veste en drap de la même couleur que la tunique, fermant droit au moyen de 9 boutons, parements en drap du fond, liserés de même. Collet en drap du fond, échancré par devant, pattes en drap écarlate découpées en accolade. Pattes d'épaule (pour les corps autres que les cuirassiers) en drap du fond, arrêtées sur chaque épaule par un petit bouton d'uniforme.

Bonnet de police. En drap de la même couleur que la tunique, passepoil en drap écarlate autour du bandeau et à sa couture de derrière et dessinant sur la flamme une pointe qui s'engage sous le côté droit du bandeau. Le bandeau est galonné autour de son bord supérieur, et de chaque côté de son passepoil vertical, d'un galon en fil blanc. Sur le devant une grenade brodée en fil blanc sur drap du fond. Gland de fil blanc pour tous les escadrons sans exception. Coiffe en basane noire.

Manteau en drap garance, du modèle général (voir planche). Les boutons de la rotonde et celui de la patte du collet sont en métal et d'uniforme; les autres sont en drap. Pour le 2<sup>e</sup> régiment la patte de fermeture du collet est en drap bleu de ciel; elle est garance pour le 1<sup>er</sup>.

Porte-manteau en drap de la couleur de la tunique. Passepoils des ronds en drap blanc pour le 1<sup>er</sup> régiment, écarlate pour le 2<sup>e</sup>. Galon de fil blanc, façon à lézardes. Ornement brodé en fil blanc consistant dans une couronne.

Matelassure de cuirasse en fort treillis écru, bordée d'un bourrelet en drap écarlate.

---

<sup>1)</sup> Et plus tard, de chaque côté une bande en drap de même couleur.

## II. Coiffure et grand équipement.

Casque du modèle spécial affecté aux cuirassiers de la garde. Il se compose: D'une bombe en tôle d'acier. D'un couvre-nuque également en tôle d'acier bordé de cuivre. D'une visière en tôle d'acier également bordée en cuivre. D'un bandeau en cuivre occupant le devant de la bombe, entre les deux jugulaires, et montant en pointe arrondie et découpée, jusqu' à la naissance du cimier; il est estampé d'un »N« couronné, accompagné en bas de deux rameaux de laurier. D'un cimier en cuivre en forme de triangle curviligne dont la face antérieure ou masque se termine en haut par une tête de Méduse en relief. Les ailerons ou faces latérales du cimier sont ornés chacun d'une large moulure saillante, arrondie, estampée de feuilles de laurier. Plus bas dix caissons carrés longs, le tout estampé creux et reliefs, les caissons sablés à l'intérieur. Sur le sommet antérieur du cimier est un ornement en cuivre estampé, composé d'une lentille placée en travers et surmontée d'une douille cylindrique d'où sort une houpette de crins écarlates. — Crinière flottante en crin noir. — Deux jugulaires composées chacune de seize anneaux en cuivre aplati, entrelacés, et allant en diminuant de diamètre extérieur; ils sont montés sur une âme en vache vernie en noir. Les jugulaires tournent autour de la tige de deux rosaces en cuivre, estampées de feuilles de laurier rayonnant en partant du centre à la circonférence qui est bordée d'un jonc lisse. Au côté gauche de la bombe est un porte-plumet, douille carrée en cuivre. Coiffe en basane lustrée. Poids moyen du casque 1 Kgr. <sup>325</sup>.

Plumet en plumes de coq, rondes, écarlates, montées sur tige en baleine. Au pied du plumet est une olive en chardon de laine de la couleur de l'escadron, savoir: 1<sup>er</sup> bleu foncé. 2<sup>e</sup> cramoisi. 3<sup>e</sup> vert. 4<sup>e</sup> bleu-de-ciel. 5<sup>e</sup> jonquille. 6<sup>e</sup> orange. Peloton hors-rang, mi-partie écarlate à la base, bleu foncé au sommet. Petit état-major, blanc.

Ceinturon en buffle blanc. Plaque en cuivre légèrement cambrée, estampée en relief d'une grenade; elle est presque carrée, à pans coupés.

Giberne en cuir noir, à pattelette en cuir noir également encadrée d'une baguette demi-ronde en cuivre. Au milieu est une plaque elliptique figurant les armes impériales entourées de rayons. Porte-giberne en buffle-blanc, passant en cuivre et fleurons de bout de bande; quatre boutons doubles en cuivre pour l'assemblage avec la giberne. Aucun ornement sur la bande.

Dragonne de sabre en buffle.

Gants à la Crispin en mouton blanc chamoisé (grande tenue). — Gants Amadis sans Crispins.

Bottes de grande tenue à hautes tiges raides, à genouillère. Eperons en fer poli à la chevalière.

Bottes de petite tenue du modèle général pour être porté sous les pantalons d'ordonnance et de cheval. Eperons en fer limé.

### III. Armement.

Sous-officiers, brigadiers et cavaliers: Pistolet de cavalerie, sabre de cavalerie de ligne, cuirasse de la garde impériale (modèle 1854).

Sous-chef de musique, musiciens et trompettes: Comme ci-dessus mais pas de cuirasse.

### IV. Marques distinctives des grades et fonctions.

Comme dans la ligne (voir à sa place).

### V. Tenue des sous-officiers.

Tenue d'ordonnance même que celle des soldats. Toutefois les tournantes de leurs épaulettes sont guipées en argent et leurs brides sont en galon d'argent, ayant au milieu une raie garance.

En tenue de ville ils portent avec la tunique une épée du modèle spécial à garde de cuivre non doré, pas de dragonne. Ceinturon par dessus la tunique en cuir verni noir, fermant par une agrafe à deux médaillons en cuivre estampés en relief d'une tête de lion et réunis par un crochet en S.

Chapeau, pour la petite tenue, du modèle général, bordé d'un galon de poil de chèvre noir, ganse en galon d'argent laissant de chaque côté une bande en argent bordée elle même de chaque côté d'une raie garance. Bouton et cocarde.

Adjudant-sous-officier: Vêtements en drap fin conformes à ceux des officiers quant aux formes et dimensions. Epaulettes du métal opposé au bouton sur l'épaule droite et contre-épaulette à gauche. Le corps de l'épaulette et celui de la contre-épaulette sont traversés dans toute leur longueur, y compris l'écusson, par une raie garance tissée dans le galon. La frange de l'épaulette est de l'espèce dite à graine. Brides en galon du même métal que l'épaulette et partagée par une raie garance.

Aiguillettes comme celles de la troupe, quant à la forme, mais le cordon présente alternativement des tronçons de 60<sup>mm</sup> d'argent et d'autres de 25<sup>mm</sup> en laine écarlate. Ferrets argentés.

Habit frac des officiers, épée sans dragonne. Chapeau à ganse en argent sans raie garance. Ailes garnies de floches en soie garance recouvertes de deux rangs de franges en argent.

Bonnet de police galonné en argent, mais le galon partagé en son milieu par une raie en soie garance. Gland en soie garance recouvert de deux rangs de frange en argent. Grenade en argent.

Manteau et porte-manteau comme la troupe.

Dragonne de sabre entièrement en cuir verni noir.

Giberne, porte-giberne et ceinturon comme les officiers.

Casque en tout semblable à celui de la troupe. Plumet en plumes de vautour blanches avec un tiers d'écarlate au pied; olive en laine blanche.

## VI. Tenue des trompettes, musiciens et sapeurs.

Les effets d'habillement des trompettes et musiciens sont semblables quant à la forme et aux dimensions à ceux de la troupe.

Tunique. Pour le 1<sup>er</sup> régiment elle est bleu de ciel, collet, pattes de parements, passepoils des devants et des parements et doublure de la jupe en drap écarlate. — Pour le 2<sup>e</sup> régiment, la tunique est garance avec collet, pattes de parements, passepoils des devants et des parements et doublure de la jupe en drap bleu de ciel.

Pour les deux régiments, la tunique de trompette est ornée sur la poitrine de neuf boutonniers de galon, façon cul-de-dé. Ces boutonniers vont en diminuant depuis celle du haut jusqu'à celle du bas. Chacune d'elles est formée par un morceau de galon redoublé sur lui-même, sans intervalle entre les deux branches, et présentant à l'extrémité extérieure une pointe rectangulaire. La distance entre les boutonniers varie légèrement selon la taille de l'homme. Le collet et les parements sont garnis de galons à losanges tricolores en laine.

La tunique de musicien est semblable à celle de trompette mais le galon tricolore du collet et des parements est remplacé par du galon d'argent variant suivant la classe.

Les musiciens de toutes classes et les élèves musiciens admis à faire le service de musicien portent des contre-épaulettes dont le corps présente au milieu une raie en laine écarlate et de chaque côté une raie tissée en argent qui se prolonge dans l'écusson et y laisse en dehors une portion demi-circulaire écarlate. Tournantes guipées en fil d'argent. Elles sont doublées en drap du fond ainsi que leurs brides qui sont en galon d'argent.

Aiguillettes de musiciens et trompettes comme celles de la troupe.

Épaulettes des trompettes comme celles de la troupe.

Pantalon de grande tenue en drap blanc comme pour la troupe. Pantalon d'ordonnance et de cheval pour les trompettes et musiciens de la même forme que pour la troupe.

Dans le 1<sup>er</sup> régiment ils sont garance avec passepoil bleu de ciel; dans le 2<sup>e</sup> régiment ils sont bleu de ciel avec passepoil garance<sup>1)</sup>.

---

1) Plus tard avec double bande de même couleur.

Veste de trompette semblable à celle de la troupe.

Bonnet de police comme celui de troupe, mais, pour les musiciens classés seulement, la grenade est remplacée par une lyre brodée en argent.

Chapeau pour musiciens et élèves-musiciens en petite tenue semblable à celui de sous-officiers.

Manteau et porte-manteau les mêmes que pour la troupe quant à la forme et aux dimensions, mais le porte-manteau est écarlate pour le 1<sup>er</sup> régiment et garance pour le 2<sup>e</sup>. Pour les deux galons en fil blanc.

Casque. Le même que pour la troupe, mais la crinière est écarlate. Le plumet est blanc tiers supérieur écarlate.

Olive en laine blanche, pour musiciens et élèves, de la couleur de l'escadron pour les trompettes.

Giberne porte-musique du modèle général, banderolle en buffle blanc.

Cordon de trompette en laine tricolore.

Épée sans dragonne avec ceinturon en cuir noir pour les musiciens et élèves en tenue de ville.

Flamme de trompette. En grande tenue la trompette est ornée d'une flamme carrée arrondie aux angles inférieurs et composée de deux morceaux de drap fin superposés. Pour la couleur voir la planche 62.

Chef de musique: Tunique comme celle des musiciens, ornée au collet d'une broderie en argent composée d'une baguette d'encadrement dentelée en cannetille et paillettes et audessous une deuxième baguette droite de 2<sup>mm</sup> en cannetille. Dans l'angle de chaque côté du collet est une lyre avec bandelettes, brodée en argent. Galons de boutonniers sur la poitrine comme les musiciens.

Contre-épaulettes de sous-lieutenant ornées sur l'écusson d'une lyre en argent massif estampé.

Aiguilletes argent et soie bleu de ciel.

Habit frac comme les officiers, collet orné de la même broderie que celui de la tunique. Grenades des retroussis remplacées par des lyres.

Bonnet de police comme les musiciens, mais galon en argent plus large, gland à petites torsades mates; ornement, lyre comme sur l'épaulette.

Porte-manteau comme les musiciens avec une lyre dans le rond.

Chapeau et manteau comme les officiers.

Casque comme celui des officiers mais à crinière écarlate. Plumet en plumes de vautour mais du reste semblable à celui des musiciens. Olive en petites torsades d'argent.

Giberne comme celle des musiciens, mais ornements dorés.

Ceinturon de sabre en buffle blanc. Ceinturon d'épée pour la tunique en cuir verni comme pour les musiciens. Baudrier sautoir en cuir verni du modèle général pour porter avec le frac.

Dragonne de sabre en cuir verni pour toutes les tenues.

Epée semblable à celle des officiers mais sans dragonne.

Sous-chef de musique: Tunique comme celle des musiciens, elle porte au collet une broderie en argent composée d'une seule baguette et dans chaque angle une lyre sans bandelettes. — Galons des boutons en argent liserés près de chaque bord d'une raie garance.

Brides en argent avec une raie garance.

Contre-épaulettes comme celles de chef, mais bordées de chaque côté d'une raie garance se prolongeant à travers l'écusson jusqu' aux tournantes.

Aiguilletes nattées argent et bleu de ciel.

Habit-frac comme le chef, sauf la broderie et les brides qui sont celles de la tunique. Lyres des retroussis en argent.

Bonnet de police galonné en argent, sur chaque bord une raie garance.

Gland garance recouvert de deux rangs de frange à graine en argent.

Chapeau comme pour adjudant.

Casque et accessoires comme les musiciens.

Giberne, ceinturon de sabre et d'épée comme pour le chef, ornements de la giberne non dorés. Epée comme pour les musiciens.

Sapeurs: Mêmes effets d'habillement que la troupe, mais sur les bras insignes de sapeur: deux haches croisées surmontées d'une petite grenade brodée en laine blanche pour le 1<sup>er</sup> régiment, écarlate pour le 2<sup>e</sup>. La hache est portée sur le couvre-fonte au moyen d'une botte qui reçoit la douille du manche placée verticalement.

## VII. Tenue des officiers.

Tunique en tout semblable à celle de la troupe, sauf la dimension des parements qui n'ont que 60<sup>mm</sup> de haut et leur patte 90. Brides d'épaulette en galon d'argent.

Habit-frac pour la petite tenue, en drap de la couleur de la tunique, devants passepoilés écarlate. Collet écarlate passepoilé de bleu et fermé dans toute sa hauteur. Parements en bleu passepoilés d'écarlate avec patte écarlate passepoilée de bleu. Basques tombant à 130<sup>mm</sup> du sol, l'homme étant à genoux, doublure et retroussis en drap du fond, sans pattes de poche ni soubise. Retroussis passepoilés en drap écarlate et ornés de quatre grenades brodées en cannetille et paillettes d'argent sur drap bleu du fond.

Pantalon de grande tenue. Blanc comme celui de la troupe.

Pantalon d'ordonnance. Garance avec double bande bleue, une de chaque côté de la couture latérale.

Pantalon de cheval. Comme le précédent, mais basané.

Bonnet de police. Semblable à celui de la troupe. Galon en argent large de 30<sup>mm</sup>. En dedans de ce galon, les officiers supérieurs en ajoutent un second

de 10<sup>mm</sup> qui, pour le lieutenant-colonel, est en or. Le gland est en torsades d'argent mat conforme au grade. Il n'est pas placé sur le bonnet d'autre indication de grade.

Casque comme celui de la troupe; les parties en cuivre sont dorées. Plumet écarlate en vautour, olive en torsades d'argent mat, petites ou grosses torsades suivant l'épaulette. Plumet blanc avec un tiers d'écarlate au pied pour les officiers supérieurs et ceux d'état-major. Le colonel seul porte une aigrette en héron blanc avec un petit bouquet de plumes frisées écarlates à la tige.

Epaulettes du modèle général en argent, corps en trait, sans broderies ni applications; franges en petites torsades mates ou en grosses torsades également mates selon le grade. Doublure en drap bleu. Brides en galon de trait doublées de bleu. Contour de l'écusson formé par trois tournantes.

Aiguillettes du même modèle que pour la troupe, en argent ainsi que les ferrets, pour tous les grades ou fonctions, ferrets ciselés d' »N« couronnés en relief; coulants en forme de couronne.

Marques distinctives des grades comme dans la cavalerie de la ligne.

Chapeau. Du modèle général bordé d'un galon de soie noire à bords droits. Ganse en galon d'argent. Cocarde en poil de chèvre et argent. Pour officiers supérieurs la ganse se compose de trois torsades mates. Dans les cornes du chapeau sont placées deux floches ou glands plats, les franges sont en torsades d'argent de la même espèce que celles de l'épaulette du grade

Manteau du modèle général, en drap garance; petits boutons d'uniforme à la rotonde, pattes de collet comme la troupe.

Porte-manteau comme celui de la troupe. Galon et ornement en argent.

Epée du modèle spécial affecté aux officiers de cuirassiers de la »Garde Impériale«. Garde ciselée et dorée, poignée en filigrane dorée. Lame dite carrelet. Fourreau en veau chagriné, noirci. Elle se porte avec une dragonne en or, gland et cordon, du modèle général, et elle est suspendue à un porte-épée, dit sautoir, en cuir noir du modèle général avec tissu passant sous le vêtement. Ceinturon de sabre en buffle blanc semblable à celui de la troupe. Même plaque, mais dorée.

Giberne et porte-giberne comme la troupe, mais ornements dorés.

Dragonne de sabre de grande tenue et de petite tenue du modèle général d'officiers de cavalerie.

Gants comme la troupe, mais en daim.

Matelassure de cuirasse comme la troupe.

## VIII. Harnachement.

Troupe. Schabraque de la couleur de l'habit, passepoils blancs pour le 1<sup>er</sup>, écarlate pour le 2<sup>e</sup>. Galons et ornements en fil blanc. Ces ornements brodés



sur drap du fond consistent dans un »N« couronné à chaque angle de la schabraque et une couronne seule placée sur le devant de chaque côté du couvre-fonte.

Adjudant sous-officier comme pour la troupe.

Trompettes et musiciens. Schabraque écarlate passepoilée en blanc, pour le 1<sup>er</sup>; garance, passepoilée en bleu de ciel pour le 2<sup>e</sup>. Pour les deux, galons et ornements en fil blanc.

Chef et sous-chef de musique comme les musiciens.

Officiers. Schabraque semblable à celle de la troupe, mais galons et ornements brodés en argent.

Pour la petite tenue: Tapis en drap de la couleur de la schabraque, passepoilée comme cette dernière et bordée d'un galon en poil de chèvre de la même couleur, sans ornement dans les angles. Couvre-fontes de même avec portière en cuir verni noir, sans ornement brodé. Porte-manteau de même, avec galon pareil, pas d'ornement aux ronds.

Pour la tenue journalière et les manœuvres: Tapis comme ci-dessus. Calottes de fonte en cuir verni pour officiers inférieurs, en peau de tigre sans galon pour officiers supérieurs. Point de porte-manteau.

#### IX. Habillement des maîtres-ouvriers.

Comme maréchaux-des-logis du corps.

Un décret du 25 février 1854 affecte aux maîtres armuriers de tous les corps l'uniforme d'ouvriers d'état d'artillerie, avec les boutons du corps auquel ils appartiennent (voir plus loin, uniforme d'artillerie de la garde).

#### X. Enfants de troupe.

Tunique; ni épauettes, ni trèfles. Veste sans pattes d'épaule. Bonnet de police à visière de la couleur de la tunique.

Passepoils écarlates, galon de fil blanc, sur le devant grenade en fil blanc.

### **Dragons de l'Impératrice.**

#### I. Habillement.

Habit de la coupe et des proportions affectées à l'arme des dragons de la ligne (règlement du 7 octobre 1845). Le fond de l'habit est vert clair.

Basques courtes garnies de deux retroussis en drap du fond passepoilés en écarlate et de deux pattes de poches verticales à trois pointes portant trois gros boutons d'uniforme et dessinées par un passepoil écarlate. Ornements des retroussis: quatre grenades en laine écarlate sur drap vert. Basques doublées en drap du fond.

Plastron composé de deux revers réunis par une couture verticale, en drap blanc passepoilé du même, doublé en vert clair. Ils sont percés chacun de sept boutonnières pour les fixer sur l'habit au moyen d'autant de petits boutons d'uniforme.

Pour la petite tenue plastron en drap vert clair passepoilé de même.

Collet écarlate, passepoil vert clair, doublé de ce dernier drap. Il est coupé droit et fermé dans toute sa hauteur.

Parements en pointe, vert du fond, passepoilés écarlate; ils s'ouvrent sur le côté par une fente qui se ferme par deux petits boutons d'uniforme, dont l'un est placé dans le parement même, et l'autre audessus du parement.

Patte de ceinturon en drap du fond, passepoil écarlate, elle est découpée à trois pointes.

Boutons du modèle général, en cuivre.

Épaulettes du modèle général en fil blanc, doublure en drap vert clair, brides en fil blanc. Leur patte est percée d'une boutonnière qui s'attache à un petit bouton d'uniforme fixé sur l'habit près de l'encolure.

Aiguillettes du modèle affecté aux cuirassiers et aussi en fil blanc avec ferrets en cuivre, elles se portent à droite.

Pantalon d'ordonnance en drap garance avec liseré et bandes vert clair.

Pantalon de cheval semblable au précédent; basané en drap garance à l'entre-jambes avec fausses-bottes en veau noirci.

Veste comme cuirassiers mais en drap vert clair, collet orné de deux pattes en drap écarlate.

Bonnet de police même modèle que celui des cuirassiers sauf les couleurs (voir planche).

Manteau du modèle général en drap blanc piqué de bleu; orné sur le devant de la rotonde de quatre boutonnières en laine écarlate.

Porte-manteau vert clair, galon à lézardes en fil blanc. Ornement consistant en une couronne.

## II. Coiffure et équipement.

Casque du modèle spécial pour les dragons de la garde. Entièrement en cuivre, avec crinière flottante, et houppette de cimier en crin noir.

Le cimier diffère de celui des cuirassiers par les ailerons qui sont bordés en haut d'une moulure demi-ronde unie et en ce que les caissons, au nombre de six sont séparés deux à deux par une moulure saillante demi-ronde.

Plumet et olive comme pour les cuirassiers.

Ceinturon et plaque comme les cuirassiers.

Giberne, porte-giberne etc. comme les cuirassiers; les armes impériales avec leurs rayons ont une forme ellipsoïdale.

Bottes du modèle général pour être portées sous le pantalon.

### III. Armement.

Pistolet de cavalerie, sabre de cavalerie de ligne, les brigadiers et cavaliers ont de plus le fusil de dragon.

### IV. Insignes des grades.

Galons de grades posés en pointe pour les brigadiers et sous-officiers. L'adjutant a des épaulettes et aiguillettes comme dans les cuirassiers, l'argent remplacé par de l'or.

### V. Tenue des sous-officiers.

Tenue d'ordonnance comme les soldats sauf les épaulettes dont la tournante et les brides sont en galon d'or, ces dernières ayant au milieu une raie garance.

En tenue de ville frac en drap vert avec collet et passepoils écarlates, grenades des retroussis en drap écarlate sur fond vert. Brides d'épaulettes, en or rayées de garance. Galons de grade liserés en écarlate. — Epée du modèle spécial, non doré, porté par un baudrier sautoir en cuir verni semblable à celui des officiers. Chapeau semblable à celui des sous-officiers de cuirassiers, sauf la ganse qui est en or rayée de garance.

Pour l'adjutant comme pour les cuirassiers sauf la couleur du métal qui est or au lieu d'argent.

### VI. Trompettes, musiciens et sapeurs.

Même coupe d'habillement que la troupe.

Habit en drap garance, parements et retroussis de même, revers blancs, collet vert clair passepoilé en garance; passepoils des parements et retroussis vert clair. Collet et parements garnis d'un galon de laine tricolore. Ces mêmes parties sont garnies pour les musiciens de galons comme ceux décrits pour les cuirassiers, mais en or au lieu d'argent. Pour le chef et le sous-chef voir ce qui a été dit relativement aux cuirassiers.

Casque comme la troupe, mais à crinière rouge.

Porte-manteau garance, passepoil vert, galon et couronne en fil blanc, schabraque de même.

Flamme de trompette du modèle général (voir la planche).

Sapeurs. — Voir les cuirassiers. — Insignes en drap écarlate.

### VII. Tenue des officiers.

Habit comme la troupe, mais en drap fin; ornements brodés or.

Habit-frac en tenue de ville comme les cuirassiers, sauf bien entendu la couleur du fond.

Capote en drap vert clair croisant sur la poitrine au moyen de deux rangées de sept gros boutons d'uniforme également espacés entre eux dans chaque rangée. Cette capote est faite à taille. Derrière, le long des plis verticaux, sont deux

pattes taillées en accolade, ornées de trois boutons, y compris celui de la taille. Sur les hanches sont placées deux pattes de poches transversales, celle de gauche recouvre une fente pour le passage du porte-épée. Parements coupés carrément couleur du fond, se fermant sur le côté par deux petits boutons d'uniforme. Brides d'épaulettes comme sur l'habit.

Bonnet de police comme la troupe avec galons et ornements (voir cuirassiers) en or.

Epaulettes et aiguillettes comme les officiers de cuirassiers, mais en métal d'or.

Casque comme celui de la troupe, mais en métal doré.

Chapeau pour la petite tenue du modèle de celui des cuirassiers. Manteau du modèle général en drap vert clair avec quatre boutonnieres en galon d'or sur la rotonde.

Porte-manteau en drap vert clair, passepoils, cordonnet et ornement d'or, etc. etc.

### VIII. Harnachement.

Troupe. Schabraque en drap vert clair; passepoils écarlates, galon et broderie des ornements en fil blanc.

Trompettes et musiciens. Schabraque garance, passepoil vert, galon et ornements en fil blanc.

Officiers. Schabraque comme la troupe; galon et ornement en or.

Pour officier supérieur, un galon de 20<sup>mm</sup> en dedans du large.

Petite tenue. Tapis en drap vert clair, passepoil idem; galon en poil de chèvre de même couleur; aucun ornement dans les angles.

Couvre-fontes, même drap, même galon. Portière en cuir verni noir.

Porte-manteau vert, galon de même. Point d'ornement au milieu des ronds.

Tenue ordinaire et de manœuvre. Même tapis que ci-dessus.

Calotte de fontes en cuir verni noir; en peau de tigre, sans galons pour officier supérieur. Point de porte-manteau.

Sapeurs, ouvriers et enfants de troupe comme cuirassiers sauf caractères particuliers au corps des dragons.

### Lanciers.

#### I. Habillement.

Habit en drap blanc, de la forme affectée à l'arme des lanciers. Corsage boutonnant droit sur la poitrine au moyen de sept boutons en os blanc. Dos taillé d'un seul morceau et ses coutures latérales doivent correspondre avec celles du derrière des manches. Basques formées de deux parties réunies par une couture verticale correspondant au milieu du dos, elles sont légèrement arrondies par le bas et présentent sur leurs côtés deux courbes convexes. Ces côtés sont

ornés de deux retroussis triangulaires en drap bleu de ciel foncé, dont cette courbe est la base, dont le côté supérieur se raccorde avec la couture de la taille et dont le troisième côté est vertical, un passepoil bleu de ciel qui part des parements, suit la couture postérieure de la manche, se continue au long de celle du dos et descend jusqu'en bas de la basque. Entre ce passepoil et le bord vertical du retroussis est une patte de poche en accolade figurée par un passepoil bleu de ciel, et qui garnit toute la hauteur de la basque, moins 10<sup>mm</sup> par le bas. Elle porte trois gros boutons d'uniforme. Au bas de la taille deux semblables boutons sont cousus, et leur hauteur est réglée de manière qu'ils soient en ligne horizontale avec les boutons du haut des deux pattes. Au bas de la basque, sur les passepoils verticaux, sont cousus deux boutons qui doivent se trouver en ligne avec ceux du bas des deux pattes de poches. Les basques sont doublées en drap bleu de ciel et n'ont aucune poche.

Plastron composé de deux revers réunis par une couture, en drap bleu de ciel foncé, passepoilés de même, doublés en drap blanc.

Collet bleu de ciel, passepoilé de même, doublé en drap blanc, fermé dans toute sa hauteur par trois agrafes.

Parements bleu de ciel passepoilés de même, coupés en pointe sur le milieu du dessus des manches, s'ouvrant sur le côté par une fente qui se ferme par deux petits boutons d'uniforme, dont l'un dans le parement même et l'autre audessus du parement.

Pattes de ceinturon en drap blanc passepoilées bleu de ciel, doublées de blanc et garnies de cuir.

Boutons en cuivre, demi sphériques, portant un aigle couronné en relief, sans légende.

Epaulettes du modèle général en laine écarlate, doublure blanche, brides en galon de laine écarlate doublées blanc.

Aiguillettes du modèle général, en laine écarlate, ferrets en cuivre, elles se portent à droite.

Pantalon d'ordonnance garance, passepoil bleu de ciel, accompagné de chaque côté d'une bande de drap bleu de ciel. Pantalon de cheval semblable au précédent mais basané dans l'entre-jambes et garni de fausses bottes en veau noirci.

Veste de la forme décrite (voir cuirassiers) en drap bleu de ciel avec deux pattes de collet en drap blanc.

Bonnet de police (Voir le modèle pl. 66).

Manteau comme les dragons, mais les galons des boutonnières de la rotonde sont bleu de ciel.

Porte-manteau bleu de ciel, passepoils des ronds en drap blanc, galons à lézardes et ornement, une couronne, en fil blanc.

Coiffure. — Czapska du modèle de celui des lanciers de la ligne, mais de proportions un peu moindres. (Voir pl. 66.)

Le pavillon et son impériale sont recouverts en drap bleu de ciel, galon du pourtour en fil blanc, de même pour les soutaches qui ornent les arêtes du pavillon et qui se croisent en diagonale sur l'impériale.

Plaque en cuivre présentant le chiffre impérial couronné et entouré de rayons. Chainette jugulaire montée sur drap bleu de ciel.

Plumet en plumes de coq écarlates, forme dite en saule pleureur, retombant sur le czapska.

Pompon demi-sphérique en chardon de laine, de la couleur affectée à l'escadron (voir ci-dessus), s'appliquant contre la face supérieure gauche du pavillon.

Cordon du modèle général en laine écarlate.

Couvre-czapska en toile vernie noire.

Ceinturon en buffle blanc, plaque en cuivre ornée de quatre lances croisées.

Giberne et porte-giberne, dragonne de sabre et gants comme pour les dragons.

Flamme de lance composée de deux bandes horizontales d'étoffe dont l'une blanche au sommet, l'autre écarlate au dessus.

Bottes comme dans les dragons.

Insignes des grades comme pour les dragons.

#### Tenue des sous-officiers.

Tenue d'ordonnance comme pour la troupe, sauf les tournantes d'épaulettes qui sont guipées en or et leurs brides en galon d'or traversée d'une raie garance.

Habit de petite tenue comme celui d'officier entièrement en drap bleu de ciel passepoilé en blanc, il est ajouté de chaque côté du collet une patte en drap blanc comme celle de la veste des soldats. Brides d'épaulettes en or rayées de garance. Galons des grades liserés en blanc.

Ceinturon de sabre en cuir verni noir.

Adjudant mêmes insignes que pour les dragons.

#### Tenue des trompettes, musiciens et sapeurs.

Habit des musiciens et trompettes en drap bleu de ciel, avec revers, retroussis et passepoils blancs; pour la petite tenue plastron entièrement bleu de ciel.

Ornements des musiciens et trompettes comme pour les dragons, de même pour le chef et le sous-chef.

Contre-épaulettes de musiciens du modèle général, de même pour les aiguillettes qui sont comme celles de la troupe.

Pantalons comme la troupe.

Sapeurs: Mêmes insignes que pour ceux des dragons.

#### Tenue des officiers.

Habit d'ordonnance en tout semblable à celui de la troupe.

Boutons dorés.

Habit de petite tenue à basques courtes, même coupe et mêmes dimensions que pour celui d'ordonnance, sauf qu'il n'a pas de revers et qu'il boutonne droit, le fond de cet habit, son collet, ses parements, ses retroussis, sont en drap bleu de ciel foncé entièrement passepoilé blanc.

Pantalon d'ordonnance semblable à celui de la troupe, sauf que les bandes de drap qui accompagnent le liseré sont remplacées par deux galons d'or.

Pantalon de cheval comme le précédent, sauf qu'il est basané dans l'entre-jambes et qu'il porte des fausses bottes en cuir verni.

Capote bleu de ciel foncé, collet orné d'une patte blanche taillée en accolade.

Bonnet de police comme la troupe, sauf le galon, le gland et la broderie qui sont en or.

Epaulettes et aiguilletes en or.

Manteau bleu de ciel avec quatre boutonniers en or sur la rotonde.

Czapska comme la troupe, mais galon et soutaches en or.

Plumet comme pour la troupe, blanc avec tête écarlate pour les officiers supérieurs et d'état-major, il est remplacé par une aigrette en héron blanc chez le colonel. Pompon et cordon en or.

Ceinturon en grande tenue en galon d'or soubise. Celui de la ceinture est rayé de trois raies bleu de ciel, celui des bélières porte au milieu une raie bleu de ciel, l'un et l'autre doublés en maroquin bleu de ciel. Plaque comme la troupe, mais dorée et bordée d'un encadrement ciselé.

Giberne comme pour les officiers de dragons. Banderole de grande tenue en galon d'or rayée de trois raies bleu de ciel, doublure en maroquin bleu. Pour la petite tenue ces parties sont en cuir verni noir.

Dragonne du modèle général.

Porte-manteau. Drap bleu de ciel, passepoils, cordonnets et ornement d'or.

#### Harnachement.

Troupe. Schabraque en drap bleu de ciel, passepoils en drap blanc, galons et ornement en fil blanc.

Trompettes et musiciens. Comme la troupe.

Officiers de même, mais galons et ornements en or. En petite tenue tapis bleu de ciel galonné en poil de chèvre noir, aucun ornement dans les angles. Couvre-fontes, même drap, même galon avec portière en cuir verni noir. Porte-manteau bleu de ciel galonné en poil de chèvre noir, sans ornement aux ronds.

Tenue ordinaire et de manœuvre. Même tapis que ci-dessus, calottes de fontes en cuir verni noir et pourofficier supérieur en peau de tigre, sans galon; point de porte-manteau.

### Maîtres-ouvriers.

Habit-frac bleu de ciel entièrement passepoilé de blanc. Patte en drap blanc découpée en accolade de chaque côté du collet.

Retroussis ornés du même attribut que le bonnet de police, deux lances croisées surmontées d'une couronne brodées en fil blanc.

Brides d'épaulettes comme les sous-officiers. Galons de grade de maréchal-de-logis, liserés en drap blanc.

Pantalon comme la troupe.

Capote comme les officiers avec galons de sous-officier.

Chapeau. — Sabre.

### Enfants de troupe.

Capote comme les maîtres-ouvriers, sans brides ni boutons sur les épaules. Bonnet de police à visière bleu de ciel, passepoils et galon en laine blanche. Ornement: Deux lances croisées avec couronne en laine blanche.

### Carabiniers.

Tunique bleu ciel foncé, collet écarlate à passepoil bleu de ciel. Parements bleu de ciel, passepoil et pattes écarlates. Doublure de la jupe écarlate. Boutons blancs du modèle général de la garde impériale.

Pantalon de grande tenue blanc, collant dans les grandes bottes, pantalon de cheval et de petite tenue, garance liseré bleu de ciel.

Bonnet de police bleu de ciel, passepoil écarlate. Galons, gland et grenade en fil blanc.

Veste bleu de ciel pattes de collet écarlate.

Coiffure d'ordonnance, casque en cuivre, bandeau en métal blanc, chenille en drap écarlate.

Manteau garance, pattes de collet bleu de ciel, boutons d'uniforme à la ronde.

Porte-manteau bleu de ciel, passepoil écarlate aux ronds avec galon et ornement en fil blanc.

Épaulettes et aiguillettes en fil écarlate. Ferrets en étain. Galons de grade en laine écarlate. Ceinturon de sabre en buffle jauni bordé blanc.

Dragonne de sabre, cordon en buffle blanc piqué. Gland en laine écarlate.

Cuirasse recouverte en cuivre avec soleil en métal blanc sur le devant.

En grande tenue gants à la Crispin jaunes à manchette blanche. Gants amadis jaunes.

Schabraque bleu de ciel, passepoil écarlate, galons et ornements en fil blanc.

Pistolet et sabre de cavalerie de réserve. Bande de ceinturon jaune bordé de blanc.



### Trompettes et musiciens.

Tunique garance, boutons en fil blanc sur la poitrine, doublure de jupe, pattes de parements bleu de ciel.

Veste bleu de ciel, patte écarlate.

Pantalons d'ordonnance bleu de ciel, passepoil garance; pantalon de grande tenue comme la troupe.

Bonnet de police comme pour la troupe; musiciens, une lyre au lieu de grenade sur le devant.

Manteau comme pour la troupe. Porte-manteau garance passepoil bleu de ciel, galon et ornement en fil blanc. Casque comme la troupe, mais la chenille est en crin blanc. Epaulettes en fil blanc pour les trompettes. Contre-épaulettes de musiciens argent et écarlate, doublure garance.

Aiguillettes de trompettes et musiciens en fil blanc.

Ceinturon de sabre comme la troupe. Banderolle de giberne porte-musique jaune avec bords blancs. Schabraque garance à passepoil bleu de ciel, galon et ornement en fil blanc.

En petite tenue, tunique, chapeau, épée avec ceinturon noir pour musiciens seulement.

### Officiers.

Tunique comme celle de la troupe.

Pantalon comme celui de la troupe, mais celui d'ordonnance a une bande bleu de ciel au lieu d'un simple liseré.

Habit frac bleu de ciel, collet et parements comme à la tunique, retroussis bleu de ciel, passepoil écarlate, grenades en argent. Chapeau de petite tenue du modèle général. Ganses et floches en argent.

Bonnet de police comme la troupe, galons, gland et grenade en argent.

Manteau en drap garance, pattes bleu de ciel, boutons en argent.

Porte-manteau comme la troupe, ganse et ornement d'argent.

Casque comme la troupe, les parties en cuivre sont brunies, les autres plaques en argent; chenille en crin écarlate.

Ceinturon de sabre en buffle jaune bordé en galon d'argent, en cuir verni noir pour la petite tenue; porte-épée en cuir verni noir, agrafe dorée.

Cuirasse comme la troupe, le cuivre est bruni, le soleil est en argent, les épaulières dorées.

Schabraque comme la troupe, galon et ornement d'argent.

Tapis de petite tenue bleu de ciel, galon de même couleur.

### Chasseurs à cheval.

Dolman en drap vert clair avec parements en drap garance en pointe; collet vert clair, haut de 45 mill., fermé dans sa hauteur par 2 agrafes, garni en haut

et à son pied, comme, du reste, toutes les coutures du dolman d'une tresse plate, blanche de 15 mill. de large.

Sur les coutures du dos cette tresse est accompagnée à 3 mill. d'une chamarrure en soutache de laine blanche formant de chaque côté 3 groupes de chacun 3 petits noeuds saillants. Un noeud hongrois (papillon) de 180 mill. de haut sur 115 de large fait de la même soutache descend au milieu du dos à partir du collet dont la pointe de ce noeud est éloignée de 225 millim.

Au parement même tresse; autour de la fente de la manche (110 mill. de haut, 3 agrafes) id.

Sur la poitrine du dolman 18 brandebourgs en tresse de laine blanche de 6 mill. de largeur, sur chacun desquels sont cousus 5 boutons en grelot ou demi-sphériques en étain estampés d'un aigle couronné en relief; ces boutons sont placés à chaque extrémité du brandebourg et un au milieu, servant à fermer le dolman. De chaque côté du dolman est une fausse poche simulée en tresse blanche.

Pantalón d'ordonnance du modèle des cuirassiers. Pantalon de cheval du modèle des dragons. Tous deux sont garnis sur le côté d'un passepoil vert clair accompagné de chaque côté d'un galon de 20 mill. en poil du chèvre blanc.

Pantalon d'écurie en treillis; modèle général. Veste du modèle des cuirassiers, en drap vert clair; parement en pointe; pattes au collet en drap garance; pas de patte de ceinturon.

Bonnet de police du modèle des cuirassiers en drap vert clair, passepoilé garance. Galon, gland et ornement (une grenade) en fil blanc. (Voir pl. 66.)

Manteau du modèle des dragons, en drap blanc piqué de bleu, avec bandeau de 30 mill. de haut en drap vert clair. Les quatre boutonnières de la rotonde de ce même drap.

Calotte d'écurie du modèle général, en drap du manteau piqué de bleu, avec bandeau de 30 mill. de haut en drap vert clair. Les fuseaux et le bouton du sommet sont de ce même drap.

Porte-manteau en drap vert clair avec passepoil garance. Galon et couronne en fil blanc. (Longueur totale du porte-manteau: 560 mill. — Diamètre des ronds: 130 mill.)

Talpack en peau de veau marin noir. Carcasse en cuir; calot en cuir verni noir. Flamme en drap écarlate avec soutache et gland blanc. — Jugulaire à chaînette. Aigrette en crin blanc à tulipe de cuivre. Pompon demi-ellipsoïde en chardon de laine écarlate; pour le peloton hors rang il a le centre bleu foncé; et pour le petit état-major, blanc. Cordon de Talpack (fourragère) en laine blanche, avec deux plaques, trois glands et quatre coulants<sup>1</sup>). (Voir pl. 66.)

Ceinturon en buffle blanc; giberne du modèle des dragons; porte-giberne réuni au porte mousqueton, du modèle des chasseurs à cheval de la ligne.

<sup>1</sup>) Supprimé par arrêté ministériel du 20 mars 1860.

Dragonne, pistolet et mousqueton du modèle général; sabre de cavalerie légère. Marques distinctives blanches ou argent, posées en pointe.

Les sous-officiers en tenue de ville faisaient usage d'un ceinturon en cuir noir verni et d'un shako en carton, couvert de toile cirée à pompon en chardon de laine écarlate. Leur bonnet de police avait un galon d'argent et un gland de soie garance recouvert de 2 rangs de frange d'argent, avec une grenade d'argent. La giberne, le porte-giberne et le ceinturon étaient en cuir verni; la dragonne celle de petite tenue d'officier.

#### Trompettes et musiciens.

Dolman de la troupe mais en drap garance avec parement vert clair. De plus le dolman de trompette portait au collet, en haut et au pied un encadrement en tresse plate tricolore, de même qu'aux parements et à leur fente de fermeture. (Largeur de la tresse: 15 mill.)

Le dolman de musicien est galonné en haut du collet avec un galon d'argent, de 22 mill., seul ou avec un autre de 5 ou 10 mill. suivant la classe. Les élèves musiciens remplacent ce galon par un galon de laine blanche.

Pantalon de troupe en drap vert clair, avec passepoil garance et galons blancs.

Veste, bonnet de police, manteau comme pour la troupe. Les musiciens portent au bonnet une lyre de 40 mill. de haut brodée en argent. Les élèves musiciens ont au bonnet la grenade de fil blanc. — Talpack de la troupe. Pour les musiciens les tresses de la flamme sont mélangées de  $\frac{2}{3}$  d'argent et  $\frac{1}{3}$  d'écarlate. Le gland est en laine écarlate recouvert de 2 rangs de frange d'argent. Pour les élèves musiciens, comme pour la troupe. Pour les trompettes, gland et tresses tricolores.

L'aigrette des musiciens, élèves musiciens et trompettes est en crin blanc avec un tiers de garance au sommet. Pompon blanc pour les premiers, écarlate pour les trompettes.

Ceinturon et dragonne de troupe. Porte-musique du modèle général. En petite tenue, pour les musiciens et élèves musiciens, ceinturon, dragonne et bande-rolle de giberne en cuir verni noir.

Porte-manteau garance, passepoil vert clair, galon et ornement en fil blanc.

Chef de musique: Tresses mélangées de  $\frac{2}{3}$  d'argent et  $\frac{1}{3}$  de garance; deux baguettes et une lyre brodées en argent au collet. Fourragère, comme les tresses. — Bande d'argent au pantalon. Passepoil et lyre d'argent au bonnet de police. Capote d'officier avec lyre d'argent au collet; manteau d'officier mais sans brandebourgs aux boutonnières; talpack et pompon d'officier. Plumet de musicien. Porte-manteau de même mais avec une lyre d'argent.

Le sous-chef de musique portait les tresses mélangées de  $\frac{2}{3}$  de garance

et d'  $\frac{1}{3}$  d'argent. Le collet était orné d'une baguette d'argent et d'une lyre d'argent. Fourragère mélangée d'  $\frac{1}{3}$  de garance et de  $\frac{2}{3}$  d'argent. Galon d'argent liseré d'une raie garance sur chaque bord au pantalon et au bonnet de police.

Manteau de troupe. Porte-manteau de même avec une lyre brodée en argent. Capote comme le chef de musique.

Le chef et le sous-chef de musique portaient en tenue de ville un dolman garance à tresses noires avec la broderie distinctive au collet, sans aucune autre espèce d'insigne. Ils portaient le ceinturon, giberne et dragonne en cuir verni noir.

#### Sapeurs.

Les haches placées sur les manches sont en laine garance. Le reste comme a troupe.

#### Officiers.

L'uniforme est celui de la troupe, mais les tresses, galons, fourragère, etc. sont en galon d'argent<sup>1)</sup>. Les officiers supérieurs ont les coutures du dos du dolman garnies d'un galon d'argent.

En petite tenue dolman galonné en noir; fourragère noire; galons de grade en argent.

Capote en drap vert clair, croisée; deux rangées de 7 boutons d'uniforme; jupe sans plis ni fronces. Collet en drap du fond avec patte garance découpée en accolade. Manteau en drap vert clair; quatre boutonnières en galon d'argent à la rotonde.

Bonnet de police galonné d'argent, passepoilé garance, avec gland d'argent.

Talpack de troupe, fourragère d'argent, pompon en torsade d'argent petite ou grosse selon le grade. Plumet blanc à tulipe dorée. En petite tenue schako en carton recouvert de toile cirée.

Ceinturon en cuir verni noir avec bélières d'argent avec une raie verte au milieu. Giberne d'officier de dragons; porte-giberne d'argent à trois raies vertes.

Dragonne du modèle général.

#### Harnachement.

Schabraque vert clair passepoilée garance avec galon et ornement en fil blanc; en argent pour les officiers.

Schabraque garance avec passepoil vert clair et galon blanc pour les trompettes, musiciens, chef et sous-chef de musique.

En petite tenue tapis de selle vert clair, passepoil garance, galon noir.

#### Les maîtres-ouvriers

portaient l'habit-frac en drap vert clair, collet et retroussis de même, parements garance, trèfles en fil blanc aux épaules. Aiguillettes blanches. Capote d'officier. Chapeau. Le reste comme la troupe.

<sup>1)</sup> Suppression de la fourragère en même temps que celle de la troupe.

Une décision ministérielle du 18 juin 1860 attribue aux chasseurs de la garde la sabretache. Du modèle général des guides (règlement du 15 juin 1857), mais recouverte en drap vert bordée à cheval d'une bande en veau blanc et encadrée d'un galon de fil blanc. Celle des officiers devait être semblable à celle des officiers de guides, sauf en ce qui concerne la couleur du drap (vert foncé chez les guides, vert clair chez les chasseurs). La sabretache de petite tenue semblable à celle des guides également.

### Escadron des Guides.

Les guides ont pour origine les 8 escadrons de guides créés en 1848. L'uniforme de ce corps destiné au service des états-majors a été représenté planche 23 mais non décrit. Il a été réglé de la manière suivante par arrêté du 8 mai 1848.

Habit bleu foncé semblable à celui de l'école de cavalerie.

Collet et parements bleu de roi; liserés cramoisi.

Pattes de collet à 3 pointes cramoisies.

Retroussis et pattes des basques dites à la Soubise fond bleu, passepoils cramoisis.

Doublure des basques cramoisie. Passepoil de devant d'habit de même couleur.

Ornements des retroussis: Pour les officiers une grenade en or brodée sur drap cramoisi; pour la troupe, grenade découpée en drap bleu.

Brides d'épaulette dessus or pour les officiers, cramoisi pour la troupe; doublure de celle ci-formant passepoil bleu.

Boutons jaunes bombés ayant pour empreinte un casque et une épée comme les boutons d'état-major.

Epaulettes du modèle général, en or pour les officiers, en laine cramoisie pour la troupe; de même pour les aiguillettes.

Pantalon en drap bleu avec bande cramoisie. Manteau bleu.

Porte-manteau bleu, liseré et grenade cramoisis.

Schako comme les hussards (1845), mais moins haut d'un centimètre, garni par derrière d'un couvre-nuque de cuir verni, cordonnet, passepoils, ganse de cocarde, bride de cordon en laine bleu foncé pour la troupe, en or pour les officiers.

Pompon demi-sphérique en or pour les officiers, cramoisi pour la troupe, il affleure le schako.

Bonnet de police d'officier comme les officiers d'état-major (voir pl. 20).

Pour la troupe, phécy en laine cramoisie avec houppette de laine bleue.

Ceinturon de troupe en cuir noir.

Sabretache en cuir noir verni pour les officiers, en cuir ciré pour la troupe.

Schabraque (tapis) bleue, passepoil cramoisi et galon bleu.

Le 15 janvier 1852 l'escadron des guides reçut l'uniforme suivant:

Dolman vert foncé garni sur le devant de 18 rangées horizontales de brandebourgs en 2 brins de tresse carrée de laine jaune d'or, semblables à celles du dolman des hussards et de 3 rangées de 18 boutons de cuivre chacune, celle du milieu est composée de boutons sphériques dits grelots, celles des côtés de boutons demi-sphériques.

Il descend de manière à couvrir les hanches en partie; à sa partie inférieure sont pratiqués deux sabots semblables à ceux qui ornent la pelisse des hussards, garnis de 5 boutons demi-sphériques. Manches disposées comme celles du dolman des hussards.

Collet et parements garance, galons du dos et soutache jaune d'or.

Pour officiers le dolman est à galons et soutache d'or, noirs en petite tenue. Distinction des grades comme chez les hussards.

Capote d'officier vert foncé, du modèle des hussards. Veste pour la troupe vert foncé, collet de même avec pattes garances.

Pantalon garance avec bande de drap vert.

Manteau blanc piqué de bleu.

Porte-manteau en drap vert, passepoils et soutache jaune d'or, ronds ornés d'une grenade jaune d'or sur fond vert; or pour les officiers.

Colback en peau d'ours noir, flamme en drap garance adaptée à la partie supérieure, les coutures ornées d'un cordonnet jaune d'or, un gland de laine garance pend au bout de la flamme. En petite tenue la flamme rassemblée à la partie supérieure du calot est recouverte d'un rond en toile vernie noire. Hauteur du colback 220<sup>mm</sup> devant, 270<sup>mm</sup> derrière.

Aigrette en crins blancs, hauteur 180<sup>mm</sup>; elle traverse une olive de la couleur de l'escadron.

Cordon de colback en laine jaune d'or, or pour les officiers.

Bonnet de police en drap garance avec bandeau vert (Képi). Le bandeau est orné d'une grenade brodée sur drap vert en laine jaune d'or, or pour les officiers.

Buffleterie comme dans les hussards.

Giberne de troupe du modèle de celle des lanciers avec un aigle de cuivre pour ornement sur la pattelette. Porte-giberne non verni, comme dans l'artillerie. Ceinturon en cuir noir se fixant au moyen d'un rouleau. Eperons en fer poli. Couvre-fontes en drap vert avec galon jaune d'or.

Selle du modèle général en usage dans la cavalerie légère, mais en cuir fauve et à quartiers prolongés.

Sabretache à double poche en cuir noir ornée d'un aigle de cuivre (d'or pour les officiers).

Armement. Sabre et pistolet de cavalerie. Tapis en drap vert entouré d'un galon jaune d'or.

Le 17 avril de la même année 1852, une disposition relative à la tenue des guides disait que le pantalon des officiers serait en grande tenue orné sur les côtés de deux galons d'or placés le long du passepoil de drap vert.

Le colback des trompettes des mêmes escadrons de guides devait être en peau d'ours blanc, les autres parties de cet effet devant être semblables au colback de la troupe.

Dans la description de l'uniforme des guides 9 juin 1853 le colback est noir.

### Régiment des Guides.

(Description d'après la décision du 15 juin 1857.)

Dolman du modèle des chasseurs, en drap vert foncé; parements garance, garni de tresses en laine jaune d'or. De plus, il est ajouté entre les brandebourgs depuis la rangée de boutons intermédiaires jusqu'en dehors des brandebourgs une double rangée de soutache à chamarrer cousue en double et formant à chaque retour une petite boucle.

Boutons du modèle des chasseurs, mais unis et en cuivre, 3 rangées de 18. Pelisse vert foncé, garnie en fourrure noire. Collet en fourrure (peau de mouton). Doublure en flanelle garance. Galons et brandebourgs en tresse plate, jaune d'or de 15 millim. de large (voir la figure pour les détails). Les brandebourgs sont au nombre de six, ornés chacun de 3 boutons.

Pantalon garance, du modèle des chasseurs, avec passepoils vert foncé et galons jaune d'or. Pantalon de cheval du modèle des chasseurs, avec les garnitures ci-dessus. Pantalon d'écurie et de travail, du modèle général. Veste en drap vert foncé du modèle général, avec collet arrondi à ses angles et parements en pointe. Patte de collet en drap garance.

Bonnet de police: bandeau en drap vert foncé; flamme écarlate. Soutache jaune formant nœud hongrois devant et derrière. Gland jaune cousu à droite. Mentonnière en cuir noir.

Manteau en drap blanc piqué de bleu du modèle des dragons; boutonnières de la rotonde en galon jaune. Calotte d'écurie du même drap, avec bandeau, passepoils et bouton vert foncé. Porte-manteau vert foncé galonné jaune.

Colback en peau d'ours, flamme écarlate avec soutache et gland jaune d'or; jugulaire gourmette de cuivre montée sur cuir verni; plumet blanc avec plumes noires à la base; tulipe de plumet en cuivre estampé, pompon jaune d'or, fourragère de même couleur. Fourragère supprimée pour la troupe, les musiciens, trompettes et officiers par l'arrêté du 20 mars 1860.

Ceinturon blanc; sabretache vert foncé garnie de galon jaune d'or, avec

plaque en cuivre aux armes impériales; giberne, porte-giberne du modèle des dragons; dragonne du modèle général.

Sabre de cavalerie légère. Pistolets.

Galons rouges ou or, placées en pointe.

En tenue de ville les sous-officiers portent le shako de petite tenue d'officier avec pompon en cordonnnet de laine jaune, un ceinturon en cuir verni noir. Les adjudants ont l'uniforme de troupe avec le 3<sup>e</sup> galon sur la manche; les soutaches de la flamme du colback en or et laine jaune, la fourragère et le gland sont également en jaune et or, de même pour les galons et le gland du bonnet de police. Giberne, porte-giberne, ceinturon et dragonne en cuir verni noir. Le reste comme la troupe.

#### Trompettes et musiciens.

Dolman écarlate, parements verts, pelisse écarlate, pour les deux, tresses et soutaches jaune d'or.

Galon tricolore au collet (haut et bas) parement, encolure de la pelisse, et entourage de la fourrure des manches pour les trompettes. Galon d'or au collet seulement (dolman et pelisse) pour les musiciens — jaune pour les élèves-musiciens —. Chef et sous-chef de musique comme pour les chasseurs à cheval, mais, or au lieu d'argent. Pantalon vert foncé avec passepoil écarlate, du reste semblable à celui de troupe.

Veste rouge avec patte verte au collet. Bonnet de police et manteau de troupe. Colback de même avec flamme galonnée en jauné pour les musiciens et en tricolore pour les trompettes.

Sabretache écarlate galonnée en jaune. En petite tenue les musiciens et élèves musiciens portent le ceinturon noir et le shako de sous-officier.

Porte-manteau écarlate galonné jaune.

#### Les sapeurs

portent l'uniforme de troupe avec deux haches croisées surmontées d'une couronne, brodées sur la manche, en soie jaune.

#### Officiers.

Uniforme de troupe; tresses et galons d'or. Coutures du dos galonnées en or pour les officiers supérieurs. En petite tenue tresses noires.

Le pantalon est galonné en or. Celui de cheval est garni en drap garance intérieurement avec fausses bottes en cuir verni noir.

Capote en drap vert foncé, manteau de même avec rotonde ornée de quatre boutonniers en or. 12 boutons à la capote. Porte-manteau, bonnet de police de troupe, mais galonné en or. En petite tenue, galon noir au porte-manteau.

Colback de troupe, pompon d'or. Jugulaires en chaînette dorée. Shako de petite tenue comme pour les chasseurs. Ceinturon en galon d'or, rayé de 2 raies vertes. Giberne en maroquin vert garnie d'or, banderolle comme le ceinturon.



En petite tenue giberne et porte-giberne en cuir verni noir. Sabretache de troupe galonnée en or.

Schabraque verte garnie en jaune pour la troupe; pour les officiers en or, ou en galon vert (pour la petite tenue); écarlate galonnée jaune pour les trompettes et musiciens.

#### Maîtres-ouvriers.

Frac vert, avec passepoils garance, boutons jaunes, trèfles et aiguillettes jaunes. Capote d'officier, chapeau de sous-officier de cuirassiers, galonné en or. Ceinturon noir. Le reste comme la troupe.

#### Artillerie à cheval.

Dolman et collet bleu foncé; parements rouges en pointe, le tout du modèle des chasseurs à cheval. Cependant le collet est échancré et agrafé par en bas. Tresses et garnitures rouges du modèle des chasseurs; brides en tresse rouge avec bouton sur l'épaule pour maintenir le porte giberne.

Boutons en cuivre estampés en relief de deux canons croisés surmontés d'une couronne et dans l'angle opposé est une grenade. Ils sont demi-sphériques.

Pantalon d'ordonnance bleu foncé avec passepoil écarlate, accompagné de chaque côté d'une bande en drap écarlate de 30 millim. de large. Pantalon de cheval semblable, mais basané dans l'entre-jambes, garni de fausses bottes en veau noir.

Pantalon d'écurie et de travail en treillis du modèle général.

Veste du modèle des cuirassiers, en drap bleu, parement et collet bleus, ce dernier orné de pattes écarlates en accolade.

Bonnet de police bleu avec passepoils, galon et grenade rouge. Manteau du modèle de l'artillerie à cheval, bleu foncé, garni à la rotonde de quatre boutonnières en galon écarlate. Porte-manteau bleu garni de rouge; calotte d'écurie bleue à passepoils et bouton rouge.

Talpack en peau de phoque noir; flamme écarlate avec gland écarlate. Cordon de talpack rouge, formant natte terminée par deux raquettes de passementerie pendant à droite, et passant par devant et par derrière le talpack. Aigrette en crin blanc en forme de tronc de cône renversé surmontant un deuxième cône renversé en crin rouge. Pompon écarlate (bleu foncé au centre pour le peloton hors rang). Fourragère en laine écarlate<sup>1</sup>. Sabretache du modèle des guides, mais bleue galonnée de rouge. Ceinturon des chasseurs; dragonne du modèle général; giberne avec chape à tourillons; porte-giberne en bufile blanc. Gants du modèle général.

Pistolets et sabre de cavalerie légère.

Insignes écarlates ou or.

<sup>1</sup>) Suppression de la natte et du cordon fourragère — arrêté ministériel du 20 mars 1860.

Tenue des sous-officiers pareille à celle des soldats. En tenue de ville ceinturon, sabretache et dragonne noire.

L'adjudant n'a d'autre insigne qu'un troisième galon sur la manche; au talpack, les tresses de la flamme (qui est sans gland) le cordon de talpack et la fourragère sont mélangés de  $\frac{2}{3}$  d'or et  $\frac{1}{3}$  de bleu.

Bonnet de police de troupe, avec galon d'or ayant une raie garance au milieu, une grenade d'or et un gland rouge et or. Capote d'officier à brides d'épaulettes argent rayées rouge, manteau et porte-manteau de troupe, giberne, porte-giberne, ceinturon et sabretache en cuir verni noir.

#### Trompettes et musiciens.

En grande tenue: Dolman blanc, tresses et galons rouges; en petite tenue dolman de troupe. Galon en tresse tricolore encadrant le collet, et bordant le parement et sa fente, pour les trompettes. Galon d'or bordant le collet pour les musiciens.

Lyre d'or au bonnet de police. Tresses de la flamme bleu et or, gland or et rouge. Ceinturon et dragonne noirs. Aigrette de troupe mais blanche en bas et rouge en haut. Pompon rouge et blanc au centre.

Les trompettes ont les tresses et le gland de la flamme tricolore, l'aigrette et le pompon de musicien.

Tout le reste de l'habillement, équipement, etc. des trompettes et musiciens est comme pour la troupe.

Le chef de musique a les tresses mélangées de  $\frac{2}{3}$  d'or et  $\frac{1}{3}$  écarlate. Collet brodé en or ayant 3 baguettes et 1 lyre; fourragère etc. or et rouge. Lyre au bonnet de police. Le reste comme pour les officiers sauf le porte-manteau qui est celui de troupe, mais avec une lyre en or.

Le sous-chef de musique a les soutaches mélangées de  $\frac{2}{3}$  d'écarlate et  $\frac{1}{3}$  d'or. Le collet n'a qu'une baguette brodée avec la lyre. Galon du bonnet de police or liseré rouge.

Le reste comme le chef, sauf le manteau et le porte-manteau qui sont ceux de troupe et le pantalon qui a un passepoil d'or et deux bandes garance.

Le chef et sous-chef de musique ont, en tenue de ville, le dolman galonné en noir, la fourragère et le ceinturon noirs, giberne, sabretache et dragonne en cuir verni noir.

#### Officiers.

L'uniforme est celui de la troupe, mais garni de tresses et de soutaches en or. Les officiers supérieurs ont les coutures du dos du dolman garnies d'un galon d'or. En petite tenue le dolman est garni en noir.

Pantalon de troupe garni d'un passepoil rouge accompagné de 2 bandes d'or. Pantalon de cheval de même garni de fausses bottes en cuir verni noir. Capote

du modèle des officiers d'artillerie de la ligne. Bonnet de police comme la troupe, mais galonné d'or. Manteau de même avec 4 boutons d'or à la ronde: Porte-manteau de même galonné en or. Talpack de même en peau de castor; soutaches de la flamme en or. Cordon de talpack et fourragère en or<sup>1</sup>. Plumet comme la troupe.

Ceinturon en galon d'or avec 2 raies en soie noire, sabretache de troupe mais galonnée en or. Giberne en cuir noir verni encadrée d'une baguette dorée et portant au milieu un aigle reposant sur deux canons croisés entourés de rayons. Banderolle en galon d'or avec 3 raies noires. En petite tenue ceinturon, sabretache, giberne, porte-giberne en cuir verni noir. Dragonne de soie noire avec gland d'or en grande tenue; en cuir noir, en petite tenue.

Schabraque bleu foncé. Galon et ornements en or pour la grande tenue, en poil de chèvre noir pour la petite.

Toute la troupe a la schabraque bleue galonnée en rouge.

### Artillerie à pied.

L'uniforme de l'artillerie à pied est pareil à celui de l'artillerie à cheval, sauf que les brandebourgs du dolman n'ont que trois boutons. Capote de l'artillerie à pied de la ligne, parements en botte se rabattant à volonté, brandebourgs en laine écarlate sur la poitrine au nombre de quatre, portant un bouton à l'extrémité la plus éloignée du bord du revers de la capote. L'extrémité opposée porte une boutonnière.

Equipement et armement de l'artillerie à pied de la ligne.

Officiers, sous-officiers, hommes montés, trompettes etc., comme l'artillerie à cheval.

### Etat-major particulier.

Officiers de l'état-major: Uniforme des officiers d'artillerie de la garde.

Employés: Habit bleu foncé à un rang de 9 boutons. Passepoil écarlate au devant de l'habit, collet et basques. Collet bleu, basques bleues doublées de drap rouge; retroussis rouges; pattes des basques en drap du fond avec tête à trois pointes, passepoilées en écarlate. Un bouton est cousu au milieu de la tête de chaque patte. Parements rouges en pointe, boutons d'artillerie, aiguilletes or et rouge, pantalon d'artillerie, capote d'officier, manteau et porte-manteau de même sans boutonnières ni galons, chapeau du modèle général avec galon noir et ganse d'or, bonnet de police d'artillerie, schabraque d'artillerie. Epée.

Marques distinctives: Garde-principal: Autour du collet: A., une crête brodée en or; B., une baguette; C., une 2<sup>e</sup> baguette; D., un trophée composé de deux canons croisés surmontés d'une couronne.

Garde de 1 <sup>ère</sup> classe	}	de même, moins la baguette: C.
Maître-artificier		
Chef-ouvrier		

<sup>1</sup>) Supprimés en même temps que ceux de la troupe.

Garde de 2<sup>e</sup> classe }  
Sous-chef-ouvrier d'état } La crête et le trophée seulement.

Ouvrier d'état: Le trophée seulement.

Grenades d'or au retroussis.

Galons d'or au bonnet de police. Seuls les ouvriers d'état ont les galons rouges avec une raie d'or au milieu.

### **Train d'artillerie.**

Même uniforme que l'artillerie à cheval sauf parements bleus, boutons en étain, en argent pour les officiers, d'après l'annuaire militaire. Dans l'histoire de l'Artillerie de M. de Moltzheim, le train a les parements écarlates.

### **Train des équipages.**

9 mars 1855.

Habit gris de fer foncé, plastron simulant deux revers, de même couleur. Collet droit, parements droits avec patte à 3 boutons découpée en accolade, ils sont ainsi que leur patte du drap du fond. Basques courtes, doublure et retroussis couleur du fond.

Le bas des devants, le collet, les revers, les parements et leurs pattes, le tour de poches et les retroussis sont passepoilés en drap écarlate, grenades en laine écarlate aux retroussis. Boutons d'étain empreints d'un aigle couronné.

Épaulettes en laine écarlate, doublure en drap gris de fer, brides écarlates, aiguillettes en laine écarlate.

Pantalon gris de fer foncé passepoil écarlate et de chaque côté de celui-ci une bande de même.

Schako comme dans le train de la ligne, gris de fer foncé, galon de pourtour supérieur et double chevron écarlate.

Jugulaire en maillons de cuivre à rosace estampée d'une grenade. Couvreschako comme dans le train de la ligne.

Plumet écarlate en plumes de coq; pompon de petite tenue sphérique, écarlate.

Veste du modèle des grenadiers gris-de-fer foncé à pattes écarlates.

Bonnet de police gris de fer, passepoil en laine écarlate gland et grenade de même, mentonnière en cuir noir.

Manteau gris de fer foncé, modèle de l'artillerie à cheval, ronde garnie en avant de 4 brandebourgs en laine écarlate. Les sous-officiers ont les tournantes guipées en laine d'argent. Ceinturon en buffle blanc.

Les officiers ont l'habit comme la troupe, les épaulettes d'argent, les aiguillettes de même. Schako galonné d'argent.

Ceinturon en buffle blanc, giberne d'artillerie, dragonne en buffle blanc, du modèle général pour les officiers.

Armement: Sabre d'artillerie à cheval de la garde; les brigadiers, sous-officiers et trompettes ont le même armement mais un pistolet en plus.

Harnachement comme l'artillerie, mais le gris-de-fer remplace partout le bleu.

Cet uniforme fut immédiatement modifié par l'ordonnance du 5 octobre 1855.

Ordonnance du 5 octobre 1855 et décision du 15 juin 1857.

Dolman en drap gris de fer foncé, collet et parements bleu foncé. — Même coupe et mêmes dimensions que le dolman d'artillerie à cheval de la garde. Collet droit fermé par trois agrafes, et garni, ainsi que le parement qui est en pointe, et la fente de la manche (110 mill. de haut) d'une tresse plate écarlate.

Sur la poitrine 9 brandebourgs en tresse carrée écarlate, garnis chacun de cinq boutons; de chaque côté, fausse poche simulée par une tresse écarlate en forme d'accolades superposées et opposées, réunies à leurs extrémités par deux rosettes (longueur 200 mill. y compris les rosettes qui en ont 40; largeur au milieu 100 mill.).

Brides d'épaulettes en tresses carrées doublées en drap du fond, avec bouton pour retenir le porte-giberne. Doublure du dolman en cretonne de coton; le bas est garni intérieurement d'une ceinture de basane rouge de 90 mill. de haut. Boutons d'étain, estampés d'un aigle en relief. Ils sont hémisphériques (ou presque sphériques pour ceux de fermeture du dolman).

Pantalon en drap garance; passepoil gris de fer foncé accompagné de chaque côté d'une bande gris de fer de 30 mill. de large. Poches sur le côté du pantalon. Pantalon de cheval semblable mais avec fausses bottes en veau noirci. Pantalon d'écurie et de travail en treillis, du modèle général.

Veste semblable à la veste d'artillerie. Elle est en drap gris de fer foncé, avec pattes écarlates au collet; deux boutons à chaque manche.

Bonnet de police du modèle d'artillerie, avec mentonnière en cuir, passepoil, galon, gland et grenade écarlate.

Manteau et porte-manteau du modèle de l'artillerie de la garde. 4 boutonnières en galon écarlate sur la rotonde; boutons en étain demi-sphériques.

Porte-manteau gris de fer galonné d'écarlate. Calotte d'écurie du modèle général gris de fer, passepoil et bouton garance. Shako en drap gris de fer avec galons et doubles chevrons écarlates de chaque côté. Bourdalou en cuir verni. Ganse en tresse carrée écarlate, cocarde en cuir; jugulaire en chaînette (63 maillons aplatis) de cuivre, montée sur cuir verni noir. Elle est attachée à demeure du côté gauche à une rosace en cuivre de 35 mill. de diamètre estampée en relief d'une tête de lion dans un encadrement circulaire. Pareille rosace mais garnie d'un crochet reçoit du côté droit le bout de la chaînette. Derrière le shako, près du galon de pourtour est une tête de lion de 30 mill. de haut, et de 25 mill. de large, avec un crochet pour arrêter la fourragère ou la chaînette quand elle n'est pas sous le menton. Couvre-shako en toile vernie noire du modèle général. Fourragère écarlate du modèle de l'artillerie à cheval

de la garde. Plumet rouge; le tiers inférieur noir. Olive à tulipe en cuivre estampé; pompon écarlate demi-sphérique (bleu au centre pour la section hors rang).

Ceinturon, giberne, porte-giberne, bretelle de mousqueton, dragonne, gants du modèle de l'artillerie à cheval de la garde, ou de la cavalerie.

Sabre de cavalerie légère, pistolets, mousqueton de gendarmerie de la garde (modèle 1854) sans baïonnette pour les hommes montés. Pour les ouvriers et hommes à pied: le même avec baïonnette et sabre 1831.

Galons et insignes rouges ou blancs.

#### Trompettes et musiciens.

Uniforme de la troupe avec galons tricolores pour les trompettes et argent pour les musiciens, posés suivant le règlement ordinaire.

#### La tenue des sous-officiers

est celle des soldats. En tenue de ville ils portent le ceinturon et la dragonne en cuir noir verni.

Les adjudants n'ont d'autre marque distinctive qu'un 3<sup>e</sup> galon d'argent sur la manche. Leur shako est galonné d'argent avec adjonction d'une raie garance au centre du galon. Même observation pour le galon du bonnet de police; la fourragère est mélangée de  $\frac{2}{3}$  d'argent et  $\frac{1}{3}$  de laine garance. Capote d'officier avec bride d'épaulettes en galon d'or avec raie garance; manteau et portemanteau de troupe; ceinturon, giberne, porte-giberne, dragonne de petite tenue d'officier.

#### Officiers.

Dolman de troupe à tresses d'argent; pour les officiers supérieurs les coutures du dos sont galonnées d'argent. En petite tenue tresses noires. Galons de grade en argent pour les deux tenues. Fourragère d'argent en grande tenue, noire en petite tenue.

Pantalon de troupe, galonné d'argent. Capote des officiers du train de la ligne; manteau de même à boutonnières en galon d'argent. Shako, bonnet de police, portemanteau de troupe, mais galonné d'argent. Plumet de troupe; blanc avec pied écarlate, tulipe dorée pour l'état-major. Pompon d'argent. Chaînette de jugulaire dorée. Couvre-shako de troupe.

Ceinturon d'argent (noir verni en petite tenue) avec raie noire au milieu. Giberne d'artillerie de la garde; banderolle d'argent à trois raies noires; dragonne de modèle général.

#### Les maîtres-ouvriers

ont l'habit gris de fer; doublure des basques et retroussis de même. Collet et parements bleu foncé, le tout passepoilé écarlate. Grenades de retroussis blanches; trèfles et aiguilletes rouges. Chapeau du modèle général, galonné d'argent rayé rouge. Capote d'officier. Le reste comme la troupe.

Le 20 mars 1860 un arrêté ministériel supprime le cordon fourragère.

#### Compagnies légères.

Les compagnies légères du train ont l'uniforme de la troupe, sans pantalon de cheval, et pour manteau, le collet à capuchon des zouaves de la garde, de couleur gris de fer, avec quatre boutonnières écarlates. Le reste comme la troupe.

#### Compagnies du Génie.

Habit bleu foncé; basques et retroussis doublés en drap écarlate, ornés de grenades de laine jaune d'or.

Plastron de grande tenue, collet, parements, en velours de coton noir passepoilés en drap écarlate.

Le collet est agrafé dans toute sa hauteur et garni de chaque côté d'une grenade de laine jaune d'or de 35 millim. de haut.

Pattes de parements à 3 pointes en velours de coton noir, passepoilé écarlate.

Plastron de petite tenue en drap bleu passepoilé écarlate.

Boutons en cuivre tombac, portant le corset d'armes et le pot en tête avec la légende: »Garde impériale«.

Epaulettes de grenadiers (en laine rouge). La coupe et les proportions des basques et de l'habit sont celles des grenadiers. Pantalon en drap bleu foncé, garni à chaque couture extérieure d'un passepoil écarlate accompagné à 3 mill. de chaque côté d'une bande en drap écarlate.

Pantalon de travail en treillis.

Capote en drap bleu à taille; collet garni de pattes en velours noir à passepoil écarlate, sauf sur le bord montant; parements bleus passepoilés de rouge.

Le pantalon et la capote sont de la coupe de ceux des grenadiers; le bonnet de police et la veste sont ceux de cette arme, sauf que le collet de la veste est garni de velours noir passepoilé d'écarlate; le bonnet à poils est celui des grenadiers, mais il n'a pas de plaque et son cordon est écarlate.

Même observation pour le chapeau et son pompon; mais les galons et ganses sont écarlates.

L'équipement est celui des grenadiers, avec les différences suivantes:

Le porte-giberne comprend un porte-baïonnette cousu du côté droit; la bretelle de fusil n'a que 90 cm de long; les ronds en drap bleu de l'étui de capote sont ornés de grenades écarlates. Quant au havre-sac et au petit équipement, ce sont ceux de l'arme du génie. Fusil de voltigeurs de la garde modèle 1854. Épée (sous-officiers) modèle 1816. — Sabre d'artillerie modèle 1816.

La tenue des sous-officiers et tambours et leur équipement sont analogues à ceux des régiments de grenadiers, de même que pour les marques des grades et fonctions.

#### Officiers.

L'habit, le pantalon et le bonnet à poil sont ceux de la troupe; les grenades et le cordon du bonnet à poil sont en or.

La capote à taille, le caban, le bonnet de police et le chapeau sont ceux des officiers de grenadiers, mais le bord et la ganse du chapeau sont ceux de l'état-major du génie. — Aiguilletes en or.

Marques distinctives et armement des autres régiments du génie.

#### Sapeurs-conducteurs.

Habit des hommes à pied avec basques courtes; sous chacune d'elles petite poche de 150 mill. de profondeur, 120 mill. d'ouverture, se trouvant à 170 mill. du bord inférieur de la basque. Retroussis écarlates ornés de grenades jaune d'or.

Aiguilletes en laine écarlate à ferrets en cuivre.

Epaulettes et pantalon des hommes à pied. Bonnet de police et veste de même.

Le pantalon est assez large pour être porté au-dessus de la botte; une mentonnière de cuir est ajoutée au bonnet de police.

Pantalon de cheval comme ci-dessus, mais avec fausses bottes en veau noirci, pantalon d'écurie et de travail en treillis, modèle général.

Calotte d'écurie bleu foncé à passepoils écarlates; manteau bleu du modèle de l'artillerie de la garde, avec pattes de fermeture au collet en velours noir à passepoils écarlates.

Colback en peau d'ours noir à calot en cuir verni, jugulaire en chaînette de cuivre, flamme en drap écarlate garnie de tresses et d'un gland jaune d'or. Pompon et plumet rouge avec tulipe de cuivre; cordon de colback (fourragère) écarlate.

Giberne et sa plaque: analogues à celles des dragons de la garde; ceinturon des chasseurs à cheval de la garde; dragonne et pistolet du modèle général. Sabre de cavalerie légère.

Harnachement et petit équipement de l'artillerie de la garde.

En 1864 l'uniforme dut être modifié de la façon suivante<sup>1)</sup>:

L'habit fut remplacé par la tunique pour les sous-officiers et soldats. Tunique en drap bleu foncé, collet et parements en velours noir, pattes en drap bleu. Passepoils des devants, des soubises, du collet et des parements écarlate. Chaque devant du corsage de la tunique orné de 9 boutonnières en galon de poil de chèvre écarlate, façon dite à bâtons placées à la hauteur des boutons. Pour adjudant le galon est d'or traversé dans sa longueur par une raie en soie garance vif; collet en velours de soie passepoilé écarlate coupé carrément par devant ses angles arrondis en arc de cercle.

Pour les hommes, collet en drap du fond, sans passepoil; (ses angles abattus ne sont point arrondis), orné sur chaque côté d'une patte en velours de soie noire taillée en accolade et passepoilée écarlate.

Les officiers conservent l'habit à revers de velours. La tunique des sapeurs-conducteurs est longue de 270<sup>mm</sup>.

<sup>1)</sup> Cet uniforme ne fut pas porté, le génie ayant été supprimé en 1864.



## GENDARMERIE DE FRANCE.

La gendarmerie de France tire son origine des bandes d'hommes armés que les grands vassaux de la couronne amenaient avec eux au service du roi, et qui se composaient de soldats armés lourdement (gens d'armes) et de soldats armés à la légère (chevau-légers). De là sortirent les compagnies de gendarmes et de chevau-légers qui formèrent le corps de la Gendarmerie de France.

A l'époque dont nous nous occupons, ces compagnies étaient au nombre de seize. Les quatre premières étaient appelées: »Compagnies du Roi«; les autres étaient dites: »Compagnies de la Reine«, ou, »Compagnies des Princes«. La première ordonnance réorganisant la Gendarmerie de France, telle que nous avons à nous en occuper, remonte au 15 décembre 1665. Le corps comprenait: 1° les gentilshommes qui voulaient servir; 2° les officiers qui ne voulaient plus entretenir de compagnies, sans toutefois quitter la carrière militaire; 3° quelques vieux et braves soldats, ayant servi avec honneur, et qui, étant maîtres dans les régiments de cavalerie, avaient rang de gentilshommes.

En principe, le gendarme devait s'équiper, s'habiller, s'armer, se monter à ses frais, car sa solde était assez élevée pour l'indemniser en partie de ces dépenses. Les gendarmes s'entendaient par quatre pour payer un valet, et acheter un cheval pour porter les ustensiles, vivres, etc.

En 1720, les 31 compagnies de la maréchaussée de France furent versées dans la gendarmerie. En 1763, le corps tout entier fut réformé par Monsieur de Choiseul. Une ordonnance royale du 5 juin de cette année supprima les compagnies de chevau-légers et les versa dans les compagnies de gendarmes. Les dix compagnies ainsi formées furent divisées en 3 brigades, formant un corps de 1500 gendarmes (1800 chevaux) sous les ordres d'un colonel et d'un lieutenant-colonel. Le colonel était en même temps capitaine des gendarmes écossais; le lieutenant-colonel commandait les gendarmes anglais. Cette réforme releva également le chiffre de la solde<sup>1)</sup>.

1) Nous croyons intéresser nos lecteurs en donnant ici un tableau comparé de cette solde avant et après la réforme de Choiseul:

1° Officiers: Solde annuelle:			
Capitaines de Gendarmes . . . . .	4.660 livres	plus une pension variant de 2.250 livres à 6.000 livres	9.500 livres
» de Chevau-Légers . . . . .	3.280 »		
Sous-Lieutenants de Gendarmes . . . . .	3.280 »		6.500 livres
» de Chevau-Légers . . . . .	2.080 »		
Enseignes, Guidons, 1° Cornette . . . . .	1.080 »		4.000 ou 3.000 livres suivant la classe.
2° Cornette . . . . .	800 »		
Porte-étendards . . . . .			540 livres.

En 1775 le nombre des compagnies fut réduit à 8.

En 1787 le corps entier fut supprimé.

Les gendarmes et les cheveu-légers étaient logés chez l'habitant en Champagne, depuis Langres jusqu'à Rethel, puis plus tard, vers 1750, dans le Nivernais et la Limagne. Voici quels étaient leurs quartiers pour 1740.

Gendarmes Ecossais	Saint Dizier.
Anglais	Vassy.
de Bourgogne	Vandœuvre et Brienne le Châtel.
de Flandre	Sézanne.
de la Reine	Attigny et Château-Porcien.
Dauphins	Eclaron et Saint Urbain.
de Bretagne	Saint Dizier.
d'Anjou	Bar sur Aube.
de Berry	Rethel-Mazarin.
d'Orléans	Joinville.
Cheveu-Légers de la Reine	Vitry le Français.
Dauphins	Vaucouleurs.
de Bretagne	Sainte Menehould = Sept-Fonds.
d'Anjou	Saint-Just = Mery sur Seine.
de Berry	Vitry le Français.
d'Orléans	Sommevoir = Montiérand.

#### Uniforme, Armement, etc.

Habit à la française en drap de Romorantin, de couleur écarlate, bordé en plein d'un galon d'argent, ainsi que la poche et le parement. Veste de drap chamois bordée d'argent. Casaque de buffle pour la guerre bordée comme la veste. Culotte et bas rouges. — Chapeau de feutre bordé d'argent avec plumet blanc et cocarde blanche. Cravate noire. Bottes fortes du modèle général de la cavalerie; ceinturon de peau galonné d'argent; mousqueton et pistolets du

#### 2<sup>o</sup> Sous-officiers et Gendarmes. Solde journalière:

Maréchaux-des-logis . . . . .	46 sols 6 deniers	3 livres 8 sols
(plus une pension de 200 livres par an pour les 2 plus anciens maréchaux-des-logis)		
Brigadiers . . . . .	26 sols 6 deniers	37 sols
Sous-brigadiers . . . . .	26 » 6 »	27 »
Fourrier . . . . .	18 » » »	27 »
Porte-étendard . . . . .	18 » » »	25 »
Apponités . . . . .	17 » » »	21 »
Gendarmes ou Cheveu-Légers .	15 » » »	18 »
Trompettes . . . . .	22 » » »	22 »
Timbalier . . . . .	22 » » »	22 »

Il convient d'ajouter la solde: du major-inspecteur: 12000 livres par an; des aides-majors: 6.000 livres; des sous-aides-majors: 2000 livres ou 1600 livres suivant la classe; du fourrier-major: 1200 livres; de l'Aumônier: 1200 livres.

modèle général de la cavalerie; sabre de 29 pouces de lame; cuirasse en fer bruni simple pour les gendarmes, double pour les officiers; calotte de fer dans le chapeau.

Equipage de cheval en drap rouge bordé d'argent avec le chiffre de la compagnie brodé sur les chaperons.

Trompettes. Justaucorps en drap bleu doublé de serge cramoisie; parements de velours cramoisi, le tout couvert du galon de la grande livrée, alternant avec un galon d'argent. Veste de buffle ou de drap. Boutons et boutonnières d'argent. Pour les compagnies de la Reine et d'Orléans, la livrée était celle du propriétaire. Equipage de cheval en drap bleu bordé d'argent.

1763. Habit, revers, collet et parement de drap rouge. L'habit se portait déboutonné, croisé par derrière, les basques retroussées. Pour le confectionner, on accordait une aune  $\frac{1}{4}$  de drap écarlate, large de  $\frac{5}{4}$  d'aune; 2 aunes  $\frac{1}{2}$  de serge chamois en  $\frac{5}{8}$  de large pour la doublure;  $\frac{3}{4}$  d'aune de toile forte; 9 aunes de galon d'argent en un pouce de large et 20 boutons argentés.

L'habit était garni d'un galon festonné en argent, ainsi que les revers, le collet, le parement et la poche. Les revers étaient ornés de 6 brandebourgs et 6 boutons, avec deux agréments en brandebourg en dessous. Collet rond, élevé par derrière, bas par devant, joignant bien, les pointes dépassant de deux lignes le bordé du revers et fixées au dessous par un bouton. L'habit est agrafé sur la poitrine jusqu'à hauteur du troisième brandebourg. Parement haut de 4 pouces. Patte de drap remplaçant l'épaulette, recouverte de galon sans frange en soie de la couleur de la bandoulière. Epaulette de sous-lieutenant, à fond de soie de la bandoulière, avec liseré d'argent. Manteau rouge, avec parement chamois et collet bordé d'un galon d'argent. Culotte de peau de daim ou de drap chamois. Chapeau de feutre galonné d'argent. Cocarde noire, col de velours noir, gants de peau de daim. Bottes molles du modèle général de la cavalerie; bas de botte en toile forte.

En service à pied: Bas blancs et souliers à boucles d'argent. En campagne, les bottes molles sont remplacées par des bottes fortes à petite genouillère de six pouces de haut, avec éperons de fer.

Equipage de cheval: comme ci-dessus.

Trompettes et timbalier: comme ci-dessus, sauf la veste écarlate.

#### Equipement et armement.

Bandoulière en peau de mouton blanche, bordée d'argent, le milieu couvert d'un galon de soie de la couleur distinctive de chaque compagnie, avec plaque de fer poli. Ceinturon en buffle (galonné d'argent pour le grand uniforme) avec plaque en acier poli ou en métal blanc.

Sabre à lame de 36 pouces de long, 14 lignes de large et 5 lignes d'épaisseur. Garde à 3 branches et à coquille pleine, fourreau de cuir avec bout, anneaux et bélière en fer bronzé. En service à pied: Epée à la mousquetaire. Cordon de sabre argent et soie.

Mousqueton à grenadière en cuir rouge; pistolets. — Cuirasse bronzée.

#### Insignes des grades et fonctions.

Gendarme appointé. Galon double au parement.

Fourrier. Même insigne; en plus 2 brandebourgs sur le parement.

Sous-brigadier et Porte-Étendard. 2 galons au parement et à la poche. Ecusson en galon simple à la hanche, sur la couture du pli de côté.

Brigadier. Comme ci-dessus avec trois galons au parement et galon double sur les coutures de l'habit.

Maréchal-des-logis. Comme ci-dessus. Les coutures de l'habit sont galonnées en un pouce de large.

Officiers. Galons de l'habit de deux pouces de large. Galons en brandebourg aux boutonnières. Equipage de cheval en velours cramoisi frangé d'argent.

La Gendarmerie de France comprenait: 1° Un grand Etat-major formé de: 1 major-inspecteur, 1 aide-major, 2 sous-aides-majors; 4 commissaires, 2 aumôniers, 1 chirurgien-major, 1 trésorier. —

2° 1 major, 1 aide-major, 2 sous-aides-majors, 64 officiers-supérieurs, 64 maréchaux-des-logis, 8 timbaliers, 32 trompettes, 768 gendarmes, sous-brigadiers, brigadiers, fourriers, porte-étendards.

Chaque compagnie comprenait: 1 capitaine-lieutenant, 1 sous-lieutenant, 1 enseigne, 1 guidon, 4 maréchaux-des-logis, 2 brigadiers, 2 sous-brigadiers, 1 timbalier, 2 trompettes, 65 gendarmes.

Les compagnies de Cheval-légers avaient la même composition, mais l'enseigne et le guidon étaient remplacés par deux cornettes.

NOMS DES COMPAGNIES	DATE de leur Création	COULEURS DISTINCTIVES			
		1740	1757	1763	1775

#### 1° Compagnies de Gendarmes.

Ecossais . . . .	1422	jonquille	jaune	jaune	blanc
Anglais . . . .	1667	violet	violet	violet	jaune
de Bourgogne .	1668	vert	vert	vert	vert
de Flandre . .	1673	aurore	feuille-morte	feuille-morte	violet
de la Reine . .	1660	rouge	rouge	ponceau	cramoisi
Dauphins . . .	1666	bleu céleste	bleu céleste	bleu céleste	bleu
de Bretagne . .	1690	jonquille	jaune		

NOMS DES COMPAGNIES	DATE de leurs Création	COULEURS DISTINCTIVES			
		1740	1757	1763	1775
d'Anjou . . . . .	1669	vert	vert		
de Berry . . . . .	1690	rouge	rouge	bleu de roi	
d'Orléans . . . . .	1647	bleu	bleu	souci	
de Provence . . . . .				vert d'eau	
d'Artois . . . . .	1660			cramoisi	bleu ciel
de Monsieur . . . . .	1690				aurore

II. Compagnies de Cheveau-légers:

de la Reine	1660	rouge	rouge		
Dauphins	1662	bleu céleste	bleu céleste		
de Bretagne	1690	violet	violet		
d'Anjou	1689	aurore	feuille morte		
de Berry	1690	rouge	rouge		
d'Orleans	1647	bleu	bleu		

Les Gendarmes et Cheveau-légers de Bretagne avaient été créés Bourgogne en 1690, ils devinrent Bretagne en 1704, puis reprirent leur ancien nom de Bourgogne le 15 septembre 1751. Ceux d'Anjou devinrent Aquitaine le 8 septembre 1753, puis Provence. Ceux de Berry devinrent Artois.

Des occupations multiples m'ayant empêché de donner toute mon attention à la correction des épreuves, quelques erreurs, que chacun pourra fort heureusement facilement réparer, se sont glissées dans la 4<sup>e</sup> livraison.

Pl. 16. Officiers d'ordonnance 1880.

1<sup>o</sup> Président de la République: Brandebourgs noirs, tresses du devant et du pourtour du collet noires.

2<sup>o</sup> Commandant d'armée: Liseré du devant de la couleur du fond.

3<sup>o</sup> Général de division: Brandebourgs noirs, tresses du devant et du pourtour supérieur du collet noires.

Pl. 17. Brassard d'officier d'état-major d'une division de cavalerie. Remplacer le No. 8 par un numéro pris de 1 à 7 (il n'y a que 7 divisions indépendantes).

Par suite de remaniements qui ont dû être opérés dans certaines figures de la planche 23, celle-ci sera remplacée dans la prochaine livraison par la planche 24.

Mon collaborateur et moi nous profitons de l'occasion pour rendre un hommage public à notre éditeur pour le soin qu'il apporte à l'impression de notre ouvrage.

**Dr. Lienhart.**

## ERRATA DE LA PREMIÈRE PARTIE.

---

Pl. 1. Pantalon garance, ou bien le laisser cramoisi, mais alors double bande d'or.

Pl. 7. Le dessin du galon du chapeau n'est pas sur fond noir, mais sur fond or (voir texte et planche 8) il n'a été dessiné sur ce fond que pour mieux ressortir.

Pl. 9. Lire gland de l'écharpe au lieu de dragonne.

Pl. 10. Le fond amarante forme passepoil (selle de grande tenue).

Pl. 11. Général de brigade: Un seul rang de broderie au collet et aux parements.

Pl. 13. 3 boutonnères d'or sur la poche de l'adjudant-commandant.

Pl. 14. La plaque de ceinturon d'aide-de-camp est celle d'adjudant-commandant et réciproquement.

Pl. 18. Supprimer les plumets droits qui surmontent le chapeau des officiers d'état-major.

Commandant (aide-de-camp des états-majors généraux ou des généraux divisionnaires): Plumes supérieures du plumet rouges.

Capitaine (aide-de-camp-de généraux): Plumes supérieures bleu de ciel.

Pl. 20. Les officiers d'état-major autres que ceux mentionnés page 27 ont le pantalon garance avec double bande noire. — Aide-de-camp de général de division, ajouter: „Commandant en chef etc.“ (voir page 27). Pantalon à double bande d'or et non bleue. — Aides-de-camp de l'Empereur mettre du Président de la République. Les aides-de-camp de l'Empereur figureront avec la garde impériale.

Pl. 22. Guide 1848. Schako avec bourdaloue en cuir verni noir. Jugulaire sous la visière, couvre-nuque en cuir noir. — Boutons jaunes. — Pantalon à bande cramoisie.

**Cocards:** Une planche spéciale paraîtra dans la 3<sup>e</sup> partie. Des planches supplémentaires seront jointes à l'ouvrage lorsqu'il y aura lieu soit de réparer un oubli ou une erreur importante, soit de faire figurer quelque nouveau document qui serait parvenu à notre connaissance.

---

